



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PJ N°4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CORTIZO REALISATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION

CHEMILLE-EN-ANJOU(49)

ESSOR TRANSITIONS
Marseille – Nantes – Tours
38 Rue de la République
13001 MARSEILLE

www.essor.group

ESSOR INGÉNIERIE – S.A.R.L. au capital de 8 000 € – R.C.S. Pau 438 068 116 – APE 7112B

Construisons
votre histoire

Table des matières

Tables des figures.....	6
Table des tableaux	7
1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....10
1.1	Introduction.....10
1.2	Analyse de l'état initial du site et de son environnement..... 11
1.2.1	Le contexte géographique et socio-économique..... 11
1.2.1.1	Le contexte géographique 11
1.2.1.2	Le contexte topographique 12
1.2.1.3	Le contexte socio-économique..... 12
➤	Données démographiques..... 12
➤	Contexte économique 13
➤	Patrimoine architectural et culturel 14
1.2.2	L'environnement du site15
1.2.2.1	Les communes voisines 15
1.2.2.2	Occupation des sols..... 16
➤	Documents d'urbanisme 16
➤	Environnement industriel du site 17
➤	Les habitations..... 18
➤	Etendues agricoles..... 18
➤	Etablissements recevant du public..... 18
➤	Etat archéologique 18
1.2.2.3	Visibilité du site 19
1.2.2.4	Accès et Infrastructures..... 19
➤	Trafic aérien..... 19
➤	Trafic ferroviaire 19
➤	Trafic routier..... 19
1.2.3	Climatologie et qualité de l'air20
1.2.3.1	Soleil et Températures 21
1.2.3.2	Vents..... 21
1.2.3.3	Qualité de l'air 22
1.2.3.4	Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 22
1.2.4	Contexte géologique.....24
1.2.5	Contexte hydrogéologique..... 24
1.2.6	Réseau hydrographique24
1.2.6.1	Les cours d'eau 24
➤	Aspects qualitatifs 26
➤	Aspects quantitatifs..... 28
➤	Les usages des cours d'eau..... 28
➤	Assainissement 29
1.2.6.2	Compatibilité aux schémas de gestion des eaux 29
➤	SDAGE 30
➤	SAGE 34
1.2.7	Bruit et vibrations..... 35
1.2.7.1	Activités urbaines et voisinage sensible 35
1.2.7.2	Activités industrielles..... 35
1.2.7.3	Activités agricoles 35
1.2.7.4	Trafic routier 35
1.2.7.5	Trafic ferroviaire et aérien..... 36
1.2.8	Protections réglementaires et inventaires écologiques 37
1.2.8.1	Sites et paysages..... 37

1.2.8.2	Nature et biodiversité.....	37
➤	Natura 2000.....	37
➤	Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	38
➤	Parc Naturel Régional	39
➤	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	40
➤	Parc naturel marin	41
➤	Continuité écologique – Trame verte et bleue.....	41
➤	Zones humides.....	43
➤	Synthèse des zonages environnementaux	44
1.2.9	Servitudes et contraintes	45
1.2.9.1	Au titre du Code de l'Urbanisme	45
1.2.9.2	Au titre du Patrimoine Naturel.....	45
1.2.9.3	Au titre de la Santé Publique	45
1.2.9.4	Réseaux	45
1.2.9.5	Au titre du trafic aérien	45
1.2.10	Les risques majeurs.....	46
1.2.10.1	Inondation	46
1.2.10.2	Mouvement de terrain	46
1.2.10.3	Sismicité	46
1.2.10.4	Retrait-gonflements des sols argileux	46
1.2.10.5	Tempête	47
1.2.10.6	Transport de matières dangereuses	47
1.2.10.7	Radon	47
1.2.10.8	Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	48
1.2.11	Compatibilité avec les documents de planification relatifs à l'élimination des déchets.....	49
1.3	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement.....	50
1.3.1	Impact sur le paysage.....	50
1.3.2	Impact sur l'eau	50
1.3.2.1	Origine de l'eau potable	50
1.3.2.2	Usage de l'eau potable	51
➤	Usages sanitaires	51
➤	Usage industriel.....	51
➤	Bilan	51
1.3.2.3	Sécheresse.....	51
1.3.2.4	Les rejets en eaux pluviales	51
➤	Résultats de perméabilité.....	52
➤	Réglementation applicable.....	53
➤	Dimensionnement du bassin de temporisation des EP du projet	53
1.3.2.5	Recommandations pour l'entretien des ouvrages	54
1.3.2.6	Impact des rejets d'eaux pluviales	54
1.3.2.7	Traitement des rejets d'eaux pluviales.....	55
1.3.2.8	Synthèse sur l'impact sur les eaux pluviales.....	58
1.3.2.9	Les rejets en eaux usées	58
➤	Rejet des eaux usées sanitaires	58
➤	Rejet des effluents industriels	58
1.3.3	Etude de l'acceptabilité des rejets d'eaux dans le milieu récepteur.....	59
1.3.3.1	Eaux de surface et SDAGE	59
➤	Hydrologie : présentation des cours d'eau et caractéristiques	59
➤	Qualité des eaux de surface	59
1.3.3.2	Source et nature des rejets aqueux.....	62
1.3.3.3	Incidences des rejets d'eaux sur l'environnement	63
➤	Méthodologie	63

1.3.3.4	Résultats	63
1.3.3.5	Conclusion	65
➤	Impact des rejets	65
➤	Traitement des rejets d'eaux usées : station d'épuration de l'usine CORTIZO	65
	Fonctionnement.....	65
	Autosurveillance	66
➤	Traitement des eaux usées sanitaires : station d'épuration de Chemillé.....	67
➤	Convention de rejet.....	69
1.3.4	Impact sur les sols et les eaux souterraines.....	70
1.3.5	Impact sur le sol et les prélèvements.....	70
1.3.5.1	Prélèvement	70
1.3.5.2	Sol.....	70
1.3.6	Impact sur l'air.....	71
1.3.6.1	Les rejets gazeux.....	71
1.3.6.2	Les rejets des process industriels	71
1.3.6.3	Les poussières.....	74
1.3.6.4	Les odeurs.....	74
1.3.6.5	Synthèse sur l'impact sur l'air.....	74
1.3.7	Impact sur la production de déchets.....	74
1.3.8	Impact sur la commodité du voisinage.....	76
1.3.8.1	Le bruit.....	76
➤	Description des sources.....	76
➤	Description des cibles potentielles et des zones d'émergence réglementée	77
➤	Contexte réglementaire	77
➤	Méthodologie de mesurage	78
1.3.8.2	Les vibrations.....	81
1.3.9	Impact sur les inventaires écologiques et la biodiversité	82
➤	Zones humides.....	82
➤	Inventaire faune-flore	82
1.3.10	Impact sur l'agriculture et les ressources naturelles.....	87
1.3.11	Impact socio-économique	88
1.3.12	Impact sur les voies de communication.....	88
1.3.12.1	Description des sources de trafic	88
1.3.12.2	Description de l'impact	88
1.3.12.3	Synthèse de l'impact	89
1.3.13	Impact pendant les travaux	90
1.3.13.1	Bruit.....	90
1.3.13.2	Vibrations	90
1.3.13.3	Nuisances visuelles.....	90
1.3.13.4	Trafic & Accès.....	90
1.3.13.5	Déchets.....	90
1.3.13.6	Propreté	90
1.3.13.7	Biodiversité	91
1.3.13.8	Bilan sur la phase chantier	91
1.3.14	Autres impacts.....	92
➤	Impacts dus aux émissions lumineuses	92
➤	Impacts dus aux radiations.....	92
➤	Impacts dus à l'émission de chaleur.....	92
1.3.15	Impact du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique	93
1.4	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur la santé publique.....	94

1.4.1	Caractérisation du site.....	94
1.4.2	Évaluation des émissions de l'installation.....	95
1.4.2.1	Inventaire et description des sources.....	95
➤	Origine.....	95
	Milieu récepteur.....	95
➤	Type de source et caractéristiques des sources.....	95
➤	Substances émises.....	96
1.4.2.2	Bilan quantitatif des flux.....	96
➤	Valeurs limites d'exposition.....	96
➤	Mesures sur l'installation.....	97
1.4.3	Évaluation des enjeux et des voies d'exposition.....	98
1.4.3.1	Délimitation de la zone d'étude.....	98
1.4.3.2	Caractérisation des cibles et des voies d'exposition.....	98
1.4.3.3	Caractérisation des sources.....	98
➤	Les rejets liquides.....	98
➤	Les rejets atmosphériques.....	99
➤	Les émissions sonores.....	100
	Caractérisation des vecteurs de transfert.....	100
➤	Le vecteur air.....	100
➤	Le vecteur eaux superficielles.....	100
➤	Le vecteur sol et milieu non saturé.....	100
1.4.4	Identification des dangers.....	102
1.4.4.1	Identification des dangers en marche normale.....	102
➤	Les eaux.....	102
➤	L'air.....	102
➤	Le sol et le sous-sol.....	102
➤	Le bruit.....	103
1.4.4.2	Identification des dangers en marche anormale.....	103
1.4.5	Évaluation de l'exposition des populations.....	104
1.4.5.1	Rappel de l'état initial.....	104
1.4.5.2	Exposition des populations en situation normale.....	104
➤	Rejets d'eaux.....	104
➤	Rejets dans l'air.....	104
➤	Rejets dans le sol et le sous-sol.....	105
➤	Nuisances acoustiques.....	105
1.4.5.3	Exposition des populations en situation anormale.....	106
1.4.6	Conclusion.....	106
1.5	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	107
1.5.1	Projets à proximité du site.....	107
1.5.2	Impact cumulé.....	107

2 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE PREVUS DURANT L'EXPLOITATION..... 108

2.1	Moyens généraux de prévention et de protection.....	109
2.2	Remise en état du sol après exploitation.....	110
2.2.1	Evacuation ou élimination.....	110
2.2.2	Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées.....	110
2.2.3	Insertion du site dans le paysage.....	111
2.2.4	Surveillance de l'installation.....	111

2.2.5	Etat final.....	111
2.3	Garanties financières	112
3	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER.....	113
3.1.1	Paysage.....	113
3.1.2	Eaux.....	113
3.1.2.1	Consommation d'eau potable	113
3.1.2.2	Rejet accidentel	113
3.1.2.3	Eaux pluviales	113
3.1.2.4	Eaux d'extinction d'incendie	114
3.1.2.5	Eaux usées	114
3.1.2.6	Eaux industrielles.....	114
	➤ Mesures de réduction :.....	114
	➤ Plan de suivi environnemental – Rejet dans l'Hyrôme (FRGR0530).....	115
3.1.3	Sols.....	117
3.1.4	Air.....	117
3.1.5	Déchets.....	118
3.1.6	Emissions sonores.....	118
3.1.7	Faune-flore et milieux humides.....	119
	➤ Concernant les taxons	121
	➤ Concernant les habitats.....	124
3.1.8	Trafic	130
3.1.9	Utilisation rationnelle de l'énergie.....	131
3.1.10	Bilan	131
3.2	Solutions de substitution envisagées et non retenues.....	132
3.2.1	Places de parking.....	132
3.2.1.1	Proposition Initiale	132
3.2.1.2	Proposition retenue.....	132
3.3	Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées	133
3.3.1	Evaluation de l'état initial du site et de son environnement.....	133
3.3.2	Identification des nuisances et des impacts sur l'environnement.....	133

TABLES DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site.....	11
Figure 2 : Répartition de la population de Chemillé-en-Anjou	12
Figure 3 : Etat des lieux économiques pour l'année 2024.....	13
Figure 4 : Communes limitrophes de Chemillé-en-Anjou	15
Figure 5 : Extrait du zonage de la carte communale de Chemillé-en-Anjou.....	17
Figure 6 : Graphique des précipitations-Station météorologique de Cholet.....	20
Figure 7 : Graphique des températures moyenne et de la durée d'ensoleillement moyenne sur la commune de Chemillé-en-Anjou	21

Figure 8 : Rose des vents – Station météorologique d’Angers (1971-2000).....	21
Figure 9 : Qualité de l’air Station Saint Exupéry (Cholet).....	22
Figure 10 : Cours d’eau à proximité du site Cortizo.....	25
Figure 11 : Site Natura 2000 à proximité du site	38
Figure 12 : ZICO à proximité du site.....	39
Figure 13 : Parc Naturel Régional.....	40
Figure 14 : Implantation des ZNIEFF à proximité du site.....	41
Figure 15 : Corridor écologique et trames bleues & vertes.....	42
Figure 16 : Site Ramsar à proximité du site d’implantation CORTIZO	43
Figure 17 : Localisation des points d’investigation	52
Figure 18 : Règlement eaux pluviales Chemillé.....	53
Figure 19 : Plan d’implantation des rejets atmosphériques	72
Figure 20 : Environnement proche du site.....	76
Figure 21 : Implantation des points de mesures acoustiques	79
Figure 22 : Implantation des points de mesures acoustiques et des sonomètres.....	80
Figure 23 : Résultats du diagnostic zones humides	82
Figure 24 : Enjeux des habitats faunistique.....	85
Figure 25 : Réseau routier à proximité du site	130
Figure 26 : Proposition initiale pour les places de parking.....	132

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution de la population à Chemillé-en-Anjou de 1968 à 2019.....	12
Tableau 2 : Etat des lieux économique pour l’année 2024.....	13
Tableau 3 : Paramètres d’évaluation de la SEQ-Eau	27
Tableau 4 : Suivi de la qualité physico-chimique de l’eau (source : Observatoire de l’eau – Bilan 2022 de la qualité des rivières – Annexe n°36).....	28
Tableau 5 : Bilan sur la pollution traitée et rejetée.....	29
Tableau 6 – Zonages environnementaux à proximité du projet	44
Tableau 7 : Arrêtés de catastrophes naturelles	48
Tableau 8 : Paramètres physico-chimiques de pollution des eaux et leur origine.....	54
Tableau 9 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales	56
Tableau 10 : Valeurs SEQ-EAU.....	56
Tableau 11 : Qualité de l’eau en amont du site de rejet Cortizo.....	56
Tableau 12 : Qualité de l’eau en aval du site de rejet Cortizo.....	57
Tableau 13 : Qualité du rejet Cortizo.....	57
Tableau 14 : Définition générale des classes d’état écologique des eaux de surface.....	60
Tableau 15 – Eléments biologiques – valeurs inférieures des limites de classe	61
Tableau 16 : Eléments physico-chimiques généraux – valeurs inférieures des limites de classe	61
Tableau 17 : Etat des lieux.....	68
Tableau 18 : Flux journalier moyen actuel de Cortizo.....	71
Tableau 19 : Présentation des hauteurs de cheminées en complément du plan.....	72

Tableau 20 : Emissions moyennes d'émissions atmosphériques des process Cortizo sur les années 2020 à 2022.....	73
Tableau 21 : Production annuelle de déchets.....	75
Tableau 22 : Zones à Emergence Réglementée (ZER).....	77
Tableau 23 : Résultats des mesures acoustiques réalisées.....	81
Tableau 24 : Impact du trafic de la société Cortizo.....	88
Tableau 25 : Seuils réglementaires de rejets des eaux usées relatifs à l'arrêté du 30/06/2006.....	97
Tableau 26 : Estimation des rejets atmosphériques du projet.....	99
Tableau 27 : Récapitulatif des points de rejets des eaux pluviales.....	113
Tableau 28 : Eaux d'extinctions d'incendie.....	114
Tableau 29 : Valeurs Limites d'émission avant rejet proposées.....	115
Tableau 30 : évaluation des gains écologiques par mesure d'évitement, de réduction et de compensation.....	121
Tableau 31 : Synthèse des surfaces et des habitats compensés dans le cadre du projet.....	124
Tableau 32 : Synthèse des impacts résiduels.....	125
Tableau 33 : liste des taxons à inventorier sur 30ans.....	128

1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 INTRODUCTION

L'évaluation environnementale a pour objet de définir les impacts sur l'environnement en fonctionnement normal des installations. Afin de mettre en évidence les incidences engendrées par le projet, nous allons donner une description détaillée :

- Du mode d'intégration des installations par rapport à leur site d'implantation,
- Des impacts liés à la pollution de l'eau,
- Des impacts liés à la pollution de l'air,
- De la pollution sonore générée,
- De la gestion et de l'élimination des déchets,
- Des nuisances liées au transport et à l'approvisionnement,
- Des effets sur la santé des populations environnantes.

L'étude s'articule autour de 3 axes :

- Présentation de l'état initial du site (contexte de l'environnement général),
- Synthèse des effets de l'installation sur l'environnement,
- Présentation des moyens mis en place par l'exploitant pour limiter les impacts de ses activités sur l'environnement.

L'étude présentée ci-après est donc relative aux impacts liés à la réalisation d'une nouvelle unité de production sur le site de CORTIZO.

1.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.2.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1.2.1.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le site du groupe CORTIZO est implanté sur la commune de Chemillé-en-Anjou en Maine-et-Loire (49) en Pays de la Loire.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération Mauges Communauté. Elle est située à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest d'Angers et à une vingtaine de kilomètre au nord-est de Cholet. La commune de Chemillé-en-Anjou compte environ 21 000 habitants sur une superficie de 324 km².

Le site est localisé dans le SDAGE Loire-Bretagne, dans le SAGE Layon-Aubance Louets et dans le sous bassin versant de l'Hyrôme.

Les alentours du site sont caractérisés par des terres agricoles au Nord et un parc d'activités existant à l'Est.

Des voies communales permettent de rejoindre le site depuis ces routes :

- Par le Nord, l'accès s'effectue par l'autoroute A87 avec la proximité de la sortie 25 vers Chemillé/Chalonnnes-sur-Loire
- Par le Sud, l'accès s'effectue par la D160 et la D961 depuis la commune de Chemillé-en-Anjou.

La carte ci-après montre la localisation du site CORTIZO :

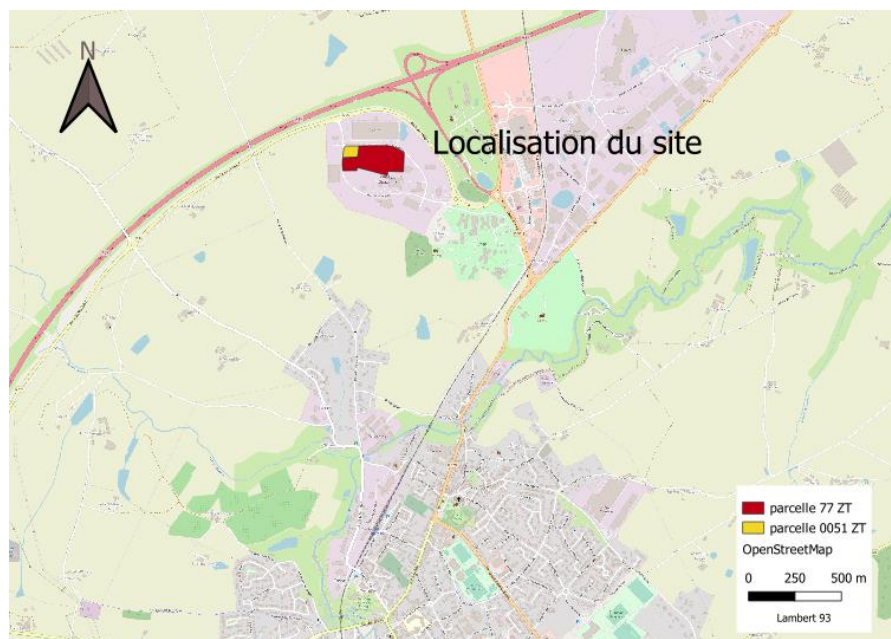


Figure 1: Localisation du site

1.2.1.2 LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le site est implanté à une altitude d'environ 108 m NGF.

Le projet s'implantera sur les parcelles cadastrales section ZT n°0051, 0074 et 0077.

Les coordonnées géographiques sont (Lambert 93) :

- X : 417410.14 m
- Y : 6688315.51 m

La parcelle du site bénéficie d'une pente moyenne de 1% du Sud-Ouest au Nord-Est.

1.2.1.3 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

➤ Données démographiques

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis sa création et publiées par l'Insee. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation.

La commune de Chemillé-en-Anjou comptait 20 828 habitants en 2019. La même année, la densité moyenne était de 64.3 hab/km².

Tableau 1 : Evolution de la population à Chemillé-en-Anjou de 1968 à 2019

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	15 794	15 950	17 098	17 949	18 037	20 519	21 304	20 828

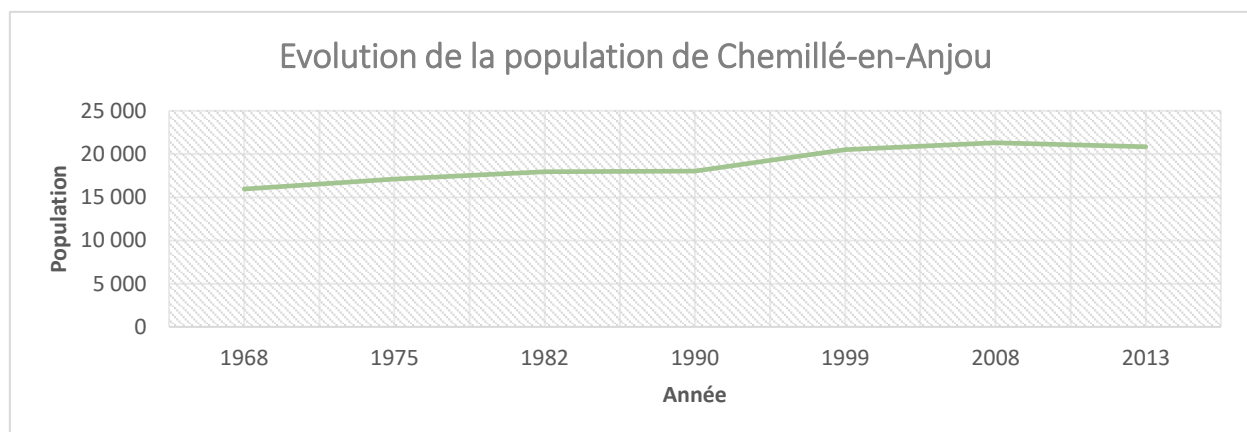


Figure 2 : Répartition de la population de Chemillé-en-Anjou

➤ Contexte économique

L'état des lieux économique pour l'année 2024 sur la commune de Chemillé-en-Anjou est donné dans le tableau et la figure ci-dessous :

Tableau 2 : Etat des lieux économique pour l'année 2024

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	13 017	10 429	80,1	9 767	75,0
15 à 24 ans	2 332	1 194	51,2	1 037	44,5
25 à 54 ans	8 061	7 759	96,2	7 344	91,1
55 à 64 ans	2 625	1 477	56,3	1 386	52,8
Hommes	6 752	5 512	81,6	5 212	77,2
15 à 24 ans	1 295	725	56,0	635	49,1
25 à 54 ans	4 149	4 046	97,5	3 877	93,4
55 à 64 ans	1 308	741	56,6	700	53,5
Femmes	6 265	4 917	78,5	4 554	72,7
15 à 24 ans	1 036	469	45,3	402	38,8
25 à 54 ans	3 912	3 712	94,9	3 467	88,6
55 à 64 ans	1 317	736	55,9	685	52,1

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021

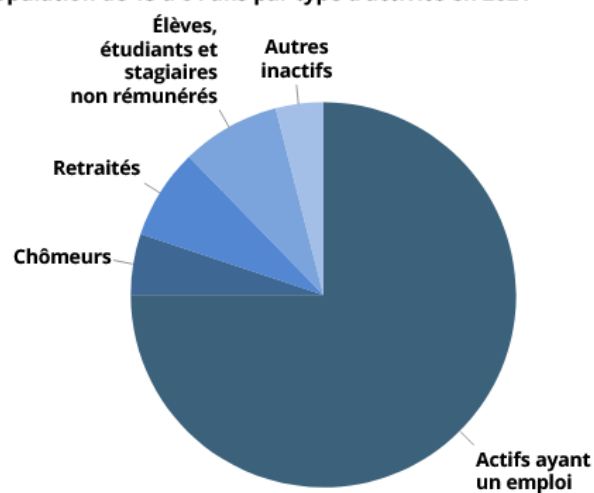


Figure 3 : Etat des lieux économiques pour l'année 2024

➤ Patrimoine architectural et culturel

Ancienne place forte au Moyen Âge, Chemillé est construite sur les bords de l'Hyrôme, affluent du Layon. La commune possède plusieurs sites et monuments remarquables :

- L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

De style roman, elle a la particularité du chœur incliné par rapport à la nef pour rappeler la tête inclinée du Christ sur la croix ; la nef fut élargie au début du 20ème siècle.

- LA NOUVELLE ÉGLISE NOTRE-DAME

Située place des Perrochères, l'église est construite de 1879 à 1884 pour remplacer l'ancienne église Notre-Dame, devenue trop petite. Son architecture de style roman de transition emprunte des éléments à l'Anjou et au Poitou.

- L'ÉGLISE ROMANE NOTRE-DAME

Érigée fin 11ème siècle, restaurée et agrandie aux 15ème, 16ème puis au 18ème siècle, elle fait partie des rares églises romanes de la région épargnées par la Révolution.

- LES RUINES DE LA COLLÉGIALE SAINT-LÉONARD

Édifice de style roman érigé à la fin du 11ème siècle pour abriter les reliques de la Sainte-Larme. Remaniée aux 16ème et 18ème siècle, elle est incendiée à la Révolution. Aujourd'hui, il subsiste une absidiole encore revêtue de peintures avec un autel à la romaine

- LA PORTE DU CHÂTEAU

Vestiges de l'ancien château de Chemillé, la porte du château est l'une des rares traces visibles rappelant la présence de la puissante forteresse médiévale.

- LE CHÂTEAU DU CLOÎTRE

Ce château a été construit par l'architecte angevin René Hodé dans la seconde moitié du 19ème siècle, près des vestiges de l'ancien prieuré bénédictin dont il abrite une partie des vestiges du cloître.

- LE CHÂTEAU DE L'ECHO (PRIVÉ)

Le château est construit par René Hodé en 1867-1868 pour la famille Gourdon. C'est là que vécut Pierre Gourdon, écrivain local disciple de René Bazin.

- LE LAVOIR DU 19ÈME SIÈCLE

Son mécanisme très particulier et unique en Anjou est sans doute l'œuvre de techniciens locaux. Son plancher mobile est actionné par un système permettant une remontée continue de l'avant de tout le plancher.

Ces ouvrages se situent en dehors de notre zone d'étude.

Le site d'implantation de CORTIZO n'est pas concerné par un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques, ni par des sites archéologiques connus. Le projet ne s'insère pas dans un cône de vue sur un patrimoine bâti remarquable.

Les constructions environnantes existantes sont de type industriel avec des volumétries imposantes, mais dont les bardages de couleurs gris foncé assurent une relativement bonne insertion paysagère.

1.2.2 L'ENVIRONNEMENT DU SITE

1.2.2.1 LES COMMUNES VOISINES

La commune de Chemillé-en-Anjou est délimitée par :

- Mauges-sur-Loire et Montrevault-sur-Evre (au Nord-Ouest),
- Chaufondos-sur-Layon (au Nord),
- Val-du-Layon et Beaulieu-sur-Layon (au Nord-Est)
- Bellevigne-en-Layon (à l'Est)
- Montilliers, Lys-Haut-Layon et Coron (au Sud-Est)
- Vezins (au Sud).
- Trémentines (au Sud-Ouest)
- Beaupréau-en-Mauges (à l'Ouest)

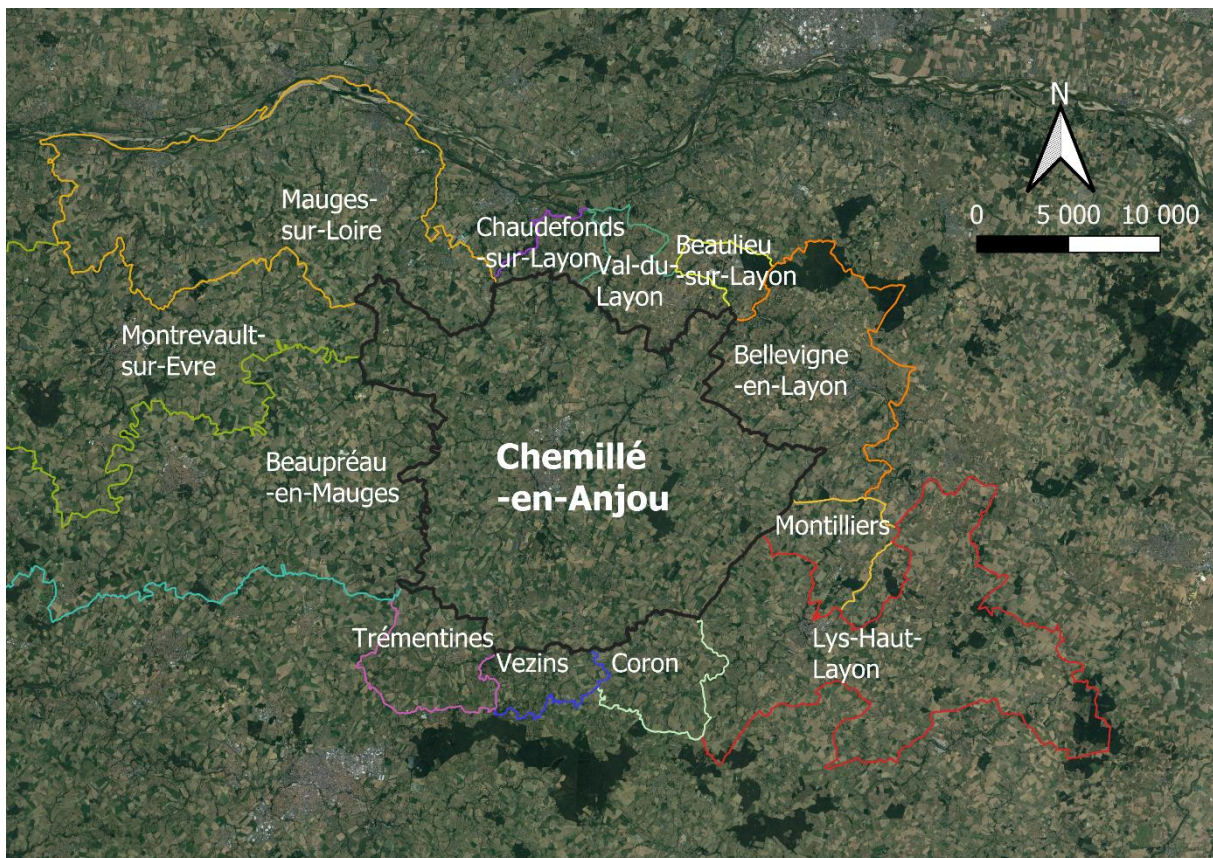


Figure 4 : Communes limitrophes de Chemillé-en-Anjou

1.2.2.2 OCCUPATION DES SOLS

➤ Documents d'urbanisme

La commune de Chemillé-en-Anjou dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020 par le Conseil Municipal.

Les principaux objectifs de Chemillé-en-Anjou mentionnés dans le PLU sont :

- Atteindre 30% des nouveaux logements produits au sein de l'enveloppe urbaine existante, en accord avec l'objectif de diminution de la consommation d'espace du SCoT du Pays des Mauges,
- Garantir l'attractivité économique du territoire notamment en proposant une offre en capacités de développement économique suffisante pour permettre l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et de service tout en contribuant au maintien du dynamisme des centres-bourgs et à la valorisation du territoire agricole, et à travers le développement des réseaux de communication numérique,
- Maîtriser l'étalement urbain et rechercher une répartition solidaire de la production de logements entre communes déléguées selon leurs potentialités,
- Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité incluant en particulier la mise en cohérence à l'échelle communautaire de la trame verte et bleue,
- Promouvoir une démarche touristique et de loisirs s'appuyant sur la préservation de la qualité des paysages, du patrimoine et des ressources naturelles,
- Prendre en compte la problématique de transport des actifs vers leur lieu de travail et aider à la recherche d'alternatives à l'usage individuel de la voiture,
- Développer les équipements et services en lien avec les perspectives démographiques et les projets de coopérations territoriales sur le fondement d'une répartition équilibrée,
- Prendre en compte, notamment les enjeux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air.

Extrait du zonage communal de Chemillé-en-Anjou

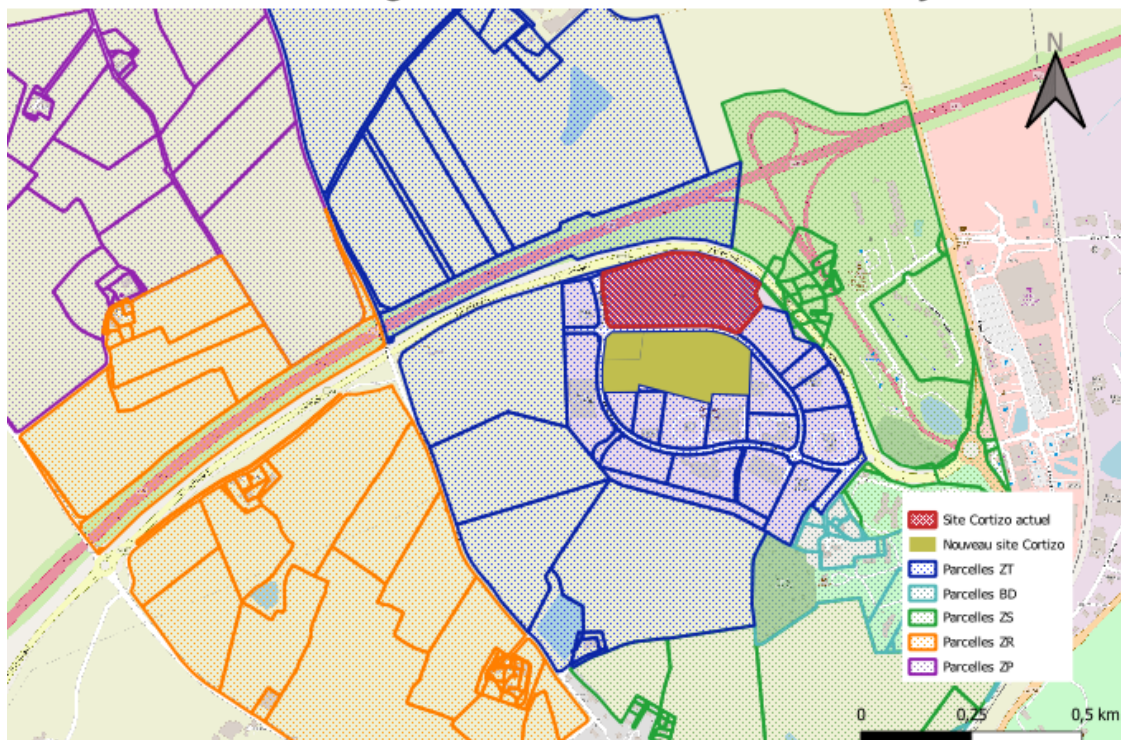


Figure 5 : Extrait du zonage de la carte communale de Chemillé-en-Anjou

Le nouveau projet concerne les parcelles cadastrales n°51, n°74 et n°77. Le projet est situé en zone Uy3Routes zone 3 Routes.

La zone UY est une zone à vocation d'accueil d'activités économiques. Le parc des Trois Routes fait l'objet d'un secteur spécifique, UY3Routes, compte tenu de la nature des activités qui y sont implantées.

L'extrait du plan de zonage est fourni en Annexe n°15.

➤ Environnement industriel du site

Le site CORTIZO est entouré de terrains agricoles (au Nord, à l'Ouest et au Sud) et d'une ZAC (à l'Est).

Dans l'environnement de CORTIZO, il existe :

- SOMGA INDUSTRIE : entreprise spécialisée dans la mécanique de précision à l'Est (175m)
- TELLIER BRISE-SOLEIL : entreprise de protection solaire, habillage de façade, occultation et ventilation à l'Est (200m)
- SAS CAILLEAU HERBORISTERIE : entreprise spécialisée dans la sélection, la transformation et le conditionnement de plantes au Sud (150m)
- TRANSPORT SUPIOT : transporteur routier au Sud (130m)
- BOISSEAU HORS SITE : entreprise générale du bâtiment à l'Ouest (230m)
- NOR-FEED PRODUCTION : magasin d'alimentation animale au Sud (250m)

- Transport pierre : société de transport routier au Sud (300m)
- Anjou Trucks – Augereau Links : atelier de réparation pour poids-lourds à l'Ouest (350m)

3 entreprises situées dans la ZAC des Trois Routes sont enregistrées comme Installations classées pour la protection de l'environnement :

- Pierre Transports (ex XPO Logistics) : entreprise spécialisée dans le transport terrestre et le transport par conduites (Régime : Autorisation)
- GMB : entreprise spécialisée dans le commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (Régime : Enregistrement)
- Saint Gobain Isover : entreprise fabricante de produits minéraux non métalliques (Régime : Autorisation)

Aucune pollution n'est répertoriée sur les bases de données BASOL et CASIAS du Ministère de de la Transition écologique et solidaire sur ces sites industriels, ou à proximité du terrain du projet.

➤ Les habitations

L'habitation la plus proche est située à 450 m à l'Est du projet, il s'agit du secteur Salboeuf.

On retrouve d'autres habitations à de plus grandes distances :

- La Tertelochère : à 1km à l'Ouest
- L'Erauderie à 650 m au Sud
- La Monneraie : à 850 m au Sud-Est
- Lotissement La Marais : l'habitation la plus proche est située à 800 m au sud
- Bourg de Chemillé : à 1,5 km au sud du projet

➤ Etendues agricoles

La commune de Chemillé-en-Anjou est largement occupée par des parcelles agricoles. Plus de 80% des sols ont une occupation à dominante agricole avec une nette dominance de l'élevage bovin.

➤ Etablissements recevant du public

Le terme Établissement Recevant du Public (ERP) désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs différents des employés.

L'ERP le plus proche est à environ 150 m au Sud du projet : il s'agit d'un magasin d'herboristerie « SAS Cailleau Herboristerie ».

➤ Etat archéologique

La commune de Chemillé-en-Anjou n'est pas régie par un arrêté préfectoral localisant les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Aucun diagnostic archéologique n'est donc à prévoir.

1.2.2.3 VISIBILITE DU SITE

La hauteur du bâtiment sera au maximum de 25 m (transstockeur).

Depuis l'autoroute A87, le bâtiment sera visible. La ZAC Trois Routes Partie Ouest est déjà existante et visible depuis l'autoroute A87 et la route départementale D 961.

Avec ses couleurs relativement neutres, le nouveau bâtiment s'intégrera parfaitement dans son environnement.

Le bâtiment étant imposant visuellement, son architecture sobre par sa volumétrie et uniforme par ses couleurs, permettra de réduire son impact visuel.

La construction sera caractérisée par la simplicité des formes et l'harmonie des façades, dictées par la fonctionnalité liée à l'activité.

Les couleurs et les matériaux seront traités ton sur ton dans des dégradés de gris.

Les bureaux habillés par des grands murs rideau en verre, alternés avec des panneaux en métal, seront situés à l'entrée Ouest du site (entrée principale).

1.2.2.4 ACCES ET INFRASTRUCTURES

➤ Trafic aérien

La zone d'étude n'est pas affectée par le trafic aérien. L'aérodrome le plus proche est l'aérodrome de Cholet – Le Pontreau, il se situe au Nord-Est de Cholet à environ 20 km.

➤ Trafic ferroviaire

La voie ferrée la plus proche passe à environ 850 m à l'Est du projet. Elle relie Cholet et Angers. Actuellement, aucun branchement ferroviaire ne dessert la zone.

➤ Trafic routier

Les infrastructures routières à proximité du projet se caractérisent par la présence de l'autoroute A87.

L'accès à la ZAC se fera par la voie principale par la route des Mauges, la rue de Bruxelles et la rue de Strasbourg.

1.2.3 CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

Le Maine-et-Loire possède un climat tempéré de type océanique.

La Vallée de la Loire apporte au Maine-et-Loire sa célèbre douceur apaisant les fraîcheurs de l'hiver et les chaleurs de l'été.

Au Nord-Est, le Baugeois est marqué par un climat plus continental aux hivers pluvieux et aux étés secs.

Au Nord-Ouest, Segréen et Loire-Béconnais sont encore sous l'influence armoricaine : douceur hivernale et été sans chaleur extrême. Au Sud, Saumurois et Layon-Lys-Aubance connaissent un climat très favorable, chaud en été, doux en hiver et particulièrement peu pluvieux (moins de 600 mm d'eau par an, il pleut moins qu'à Nice).

Enfin, les Mauges et le Choletais constituent une région relativement pluvieuse en raison du relief plus marqué mais la température et l'ensoleillement donnent au climat un caractère plus méridional.

Les dangers liés à la météo sont peu fréquents dans la région.

Toutefois les villes sont des points de vulnérabilité importants face au changement climatique.

La station météorologique de Cholet (station la plus proche) située à 8 km du projet, présente une moyenne annuelle de précipitations de 62.3 mm. Le mois de juillet est le plus sec ; le mois de novembre est le plus humide.

L'histogramme des précipitations est présenté ci-dessous.

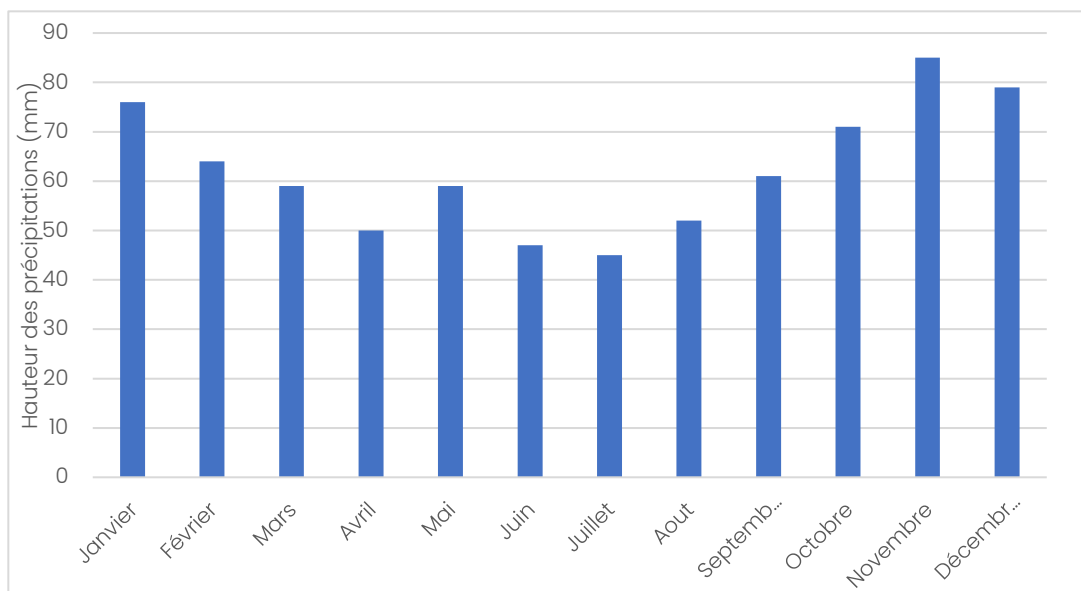


Figure 6 : Graphique des précipitations-Station météorologique de Cholet

1.2.3.1 SOLEIL ET TEMPERATURES

La station météorologique de Cholet (station la plus proche) située à 8 km du projet, enregistre les températures.

Les températures les plus basses sont de décembre à février et celles les plus chaudes sont en juillet et août.

La température moyenne minimale est de 4,3°C ; la température moyenne maximale est de 18,5°C.

La durée d'ensoleillement est de 1 877 heures par an, en moyenne.

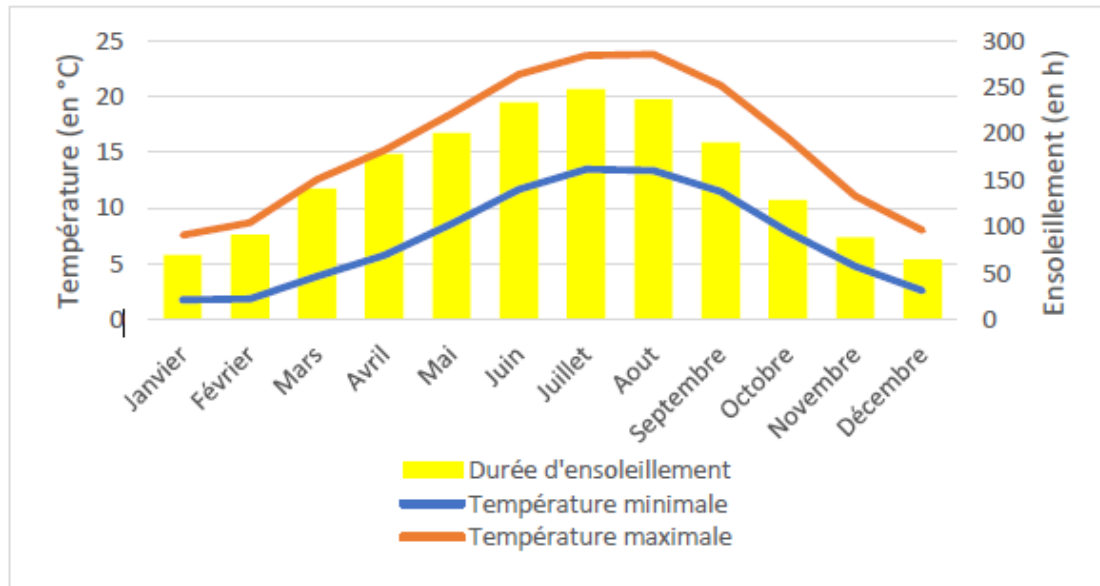


Figure 7: Graphique des températures moyenne et de la durée d'ensoleillement moyenne sur la commune de Chemillé-en-Anjou

1.2.3.2 VENTS

La rose des vents de la station météorologique d'Angers-Avrillé indique des vents dominants en provenance du secteur ouest (260°N) et de secteur nord-est (20-40°N).

Les mois où les vents sont les plus forts sont janvier avec 3,9 m/s de vitesse moyenne de vent.

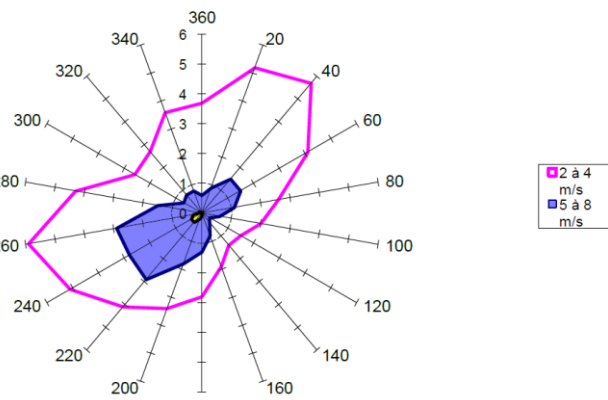


Figure 8: Rose des vents – Station météorologique d'Angers (1971-2000)

1.2.3.3 QUALITE DE L'AIR

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle Saint-Exupéry située à Cholet. A noter que cette station est située en milieu urbain.

La station mesure le niveau des cinq polluants suivants :

- Monoxyde d'azote (NO)
- Dioxyde d'azote (NO₂)
- Ozone (O₃)
- Oxydes d'azote (NO_x)
- Particules fines (PM10)

Les relevés effectués dans cette station sont fournis dans le graphique ci-dessous. Ces résultats montrent une bonne qualité de l'air.

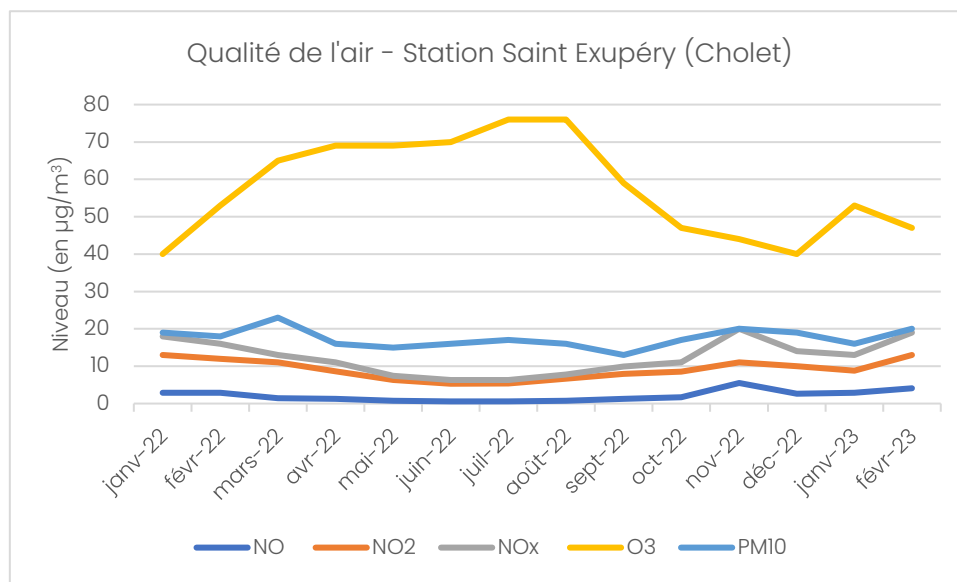


Figure 9 : Qualité de l'air Station Saint Exupéry (Cholet)

1.2.3.4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est un document qui définit des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- o Des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- o Des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- o Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- o Par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le SCRAE des PAYS DE LA LOIRE a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 avril 2014.

Du fait de l'activité de la société CORTIZO, l'installation sera source de rejets atmosphériques. Les procédés émettant ces rejets sont : les chaudières pour le nettoyage des matrices, les fours de séchage-infrarouge, les fours de cuisson-polymérisation et les chaudières pour les bains de laquage.

L'installation fera l'objet de mesures des rejets atmosphériques.

1.2.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La zone d'étude est localisée du point de vue géologique sur la feuille n°483 - Chemillé consultable au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Selon les données du BRGM, le site occupe une partie du plateau des Mauges, dans la partie Sud-Ouest du département du Maine-et-Loire. Son substratum est constitué essentiellement de micaschistes d'âge précambrien probable métamorphisés.

La commune de Chemillé-Melay est située au droit de la région naturelle des Mauges, constituée principalement par des micaschistes d'âge Précambrien (-540 Ma) recouverts d'une épaisse couche d'argiles d'altération (altérites) sur les plateaux, ou d'alluvions récentes dans les vallées. Localement elles sont surmontées de sables et de graviers dont l'épaisseur n'excède pas 15m, et qui sont les vestiges d'anciens sédiments continentaux tertiaires.

Les parcelles ne présentent pas d'accident tectonique majeur.

1.2.5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Du point de vue hydrogéologique, la formation locale mise en évidence est le Socle métamorphique dans le bassin versant du Layon et de sa source à la Loire (non inclus) (code 175AC01). Elle est définie comme une unité fissurée semi-perméable et entité hydrogéologique à nappe libre.

1.2.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.2.6.1 LES COURS D'EAU

Le site s'inscrit dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne, sur le bassin versant hydrographique de l'Hyrôme. L'Hyrôme, le cours d'eau principal, affluent du Layon, se jette ensuite dans la Loire. Cette rivière s'étend sur un linéaire de 27 km. Son bassin versant présente une surface de 154 km² avec une pente moyenne de 4%.

L'Hyrôme a plusieurs affluents :

- L'Aubance prend sa source sur Saint-Lézin et se rejette dans l'Hyrôme au niveau du centre-bourg de Chemillé,
- Les Louettières prend sa source à Cossé-d'Anjou et traverse l'est de la commune déléguée de Valanjou où il se jette dans La Malaiserie. Ce dernier constitue la limite entre Chemillé et les communes déléguées Cossé d'Anjou et Valanjou,
- Le Rotord prend sa source sur la commune déléguée de Chemillé. Il constitue la limite communale entre Chemillé et Chanzeaux.

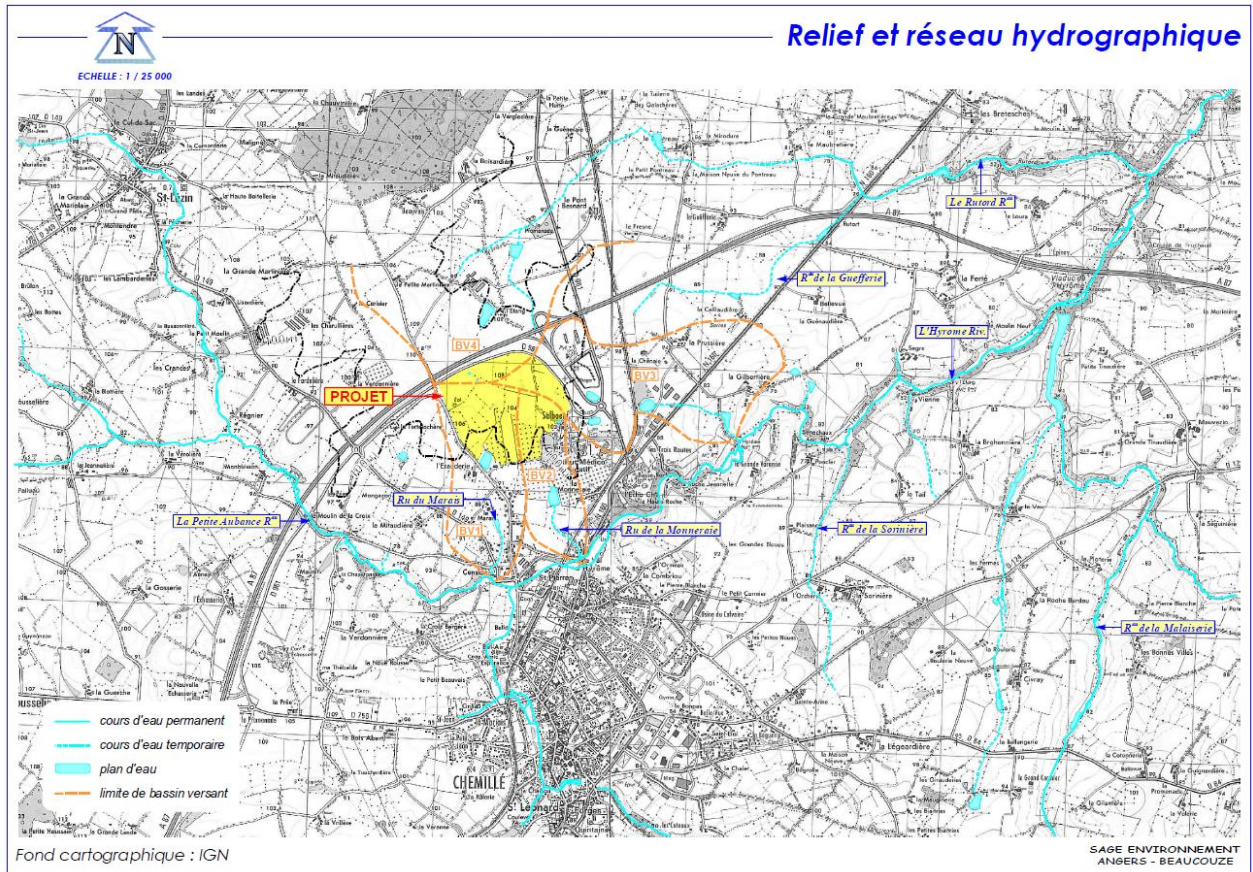
A proximité du site, sont recensés les éléments hydrographiques suivants :

- L'Hyrôme
- Ruisseau du Marais, ruisseau à écoulement temporaire
- Le ruisseau de l'Aubance en rive gauche, ruisseau à écoulement permanent

La zone d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau. L'Hyrôme situé à proximité directe du site d'implantation est illustré ci-dessous.



Figure 10 : Cours d'eau à proximité du site Cortizo



Le site d’implantation du projet n’est pas localisé en zone inondable.
Par ailleurs, l’Hyrôme n’est pas couvert pas un Plan de Prévention des Risques d’Inondations.

➤ Aspects qualitatifs

La qualité d’un cours d’eau est actuellement évaluée grâce à l’outil SEQ-Eau (Système d’évaluation de la Qualité des Eaux).

Le système d’évaluation de la Qualité des cours d’eau apparaît en 1992 et intègre 3 composantes :

- L’eau : évaluation de la qualité physico-chimique de l’eau et son aptitude aux fonctions naturelles des milieux aquatiques
- La biologie : évaluation de l’état des biocénoses liées aux milieux aquatiques par le biais d’indicateurs biologiques
- La physique : évaluation du degré d’artificialisation du lit mineur du cours d’eau, des berges et du lit majeur.

Cette évaluation repose sur la notion d'altération de la qualité de l'eau qui constitue un groupe de paramètres de même nature. Les principales altérations observées concernent les macro-polluants :

Tableau 3 : Paramètres d'évaluation de la SEQ-Eau

Altération	Paramètres constitutifs
Matières organiques et oxydables	O ₂ , taux de saturation en O ₂ , DBO ₅ , DCO, COD, NH ₄ ⁺ , NKJ
Matières azotées hors nitrates	NH ₄ ⁺ , NKJ, NO ₂ ⁻
Nitrates	NO ₃ ⁻
Matières phosphorées	PO ₄ ³⁻ , P _{tot}
Effets des proliférations végétales	Chlorophylle A + phéopigments, algues, taux de saturation et pH, delta O ₂ dissous et delta H

Des mesures sont réalisées afin de connaître la qualité des cours d'eau du bassin Layon Aubance Louets sur plusieurs localisations sur le territoire :

- L'Aubance : « L'étang » à Saint-Saturnin (Réseau local)
- L'Aubance : « Petit Claye » à Mûrs-Erigné (AELB) – Station RCO-RD
- Le Layon : « Le Mureau » à Cléré-sur-Layon (AELB) – Station RCS
- Le Layon : « Pont sur la D167 » à Martigné-Briand (AELB – Réseau local) – Station RCO-RD-RL
- Le Layon : « Pont sur la D 209 » à Bézignon – St-Lambert-du-Lattay (AELB) – Station RCS
- Le Layon : « Pierre Saint-Morille » à Chaudefonds-sur-Layon (AELB) – Station RCO
- Le Jeu : « L'Archerue » à Chaudefonds-sur-Layon (AELB) – Station RCO-RD
- L'Hyrôme : « Chauveau » à St-Lambert-du-Lattay (AELB – Réseau local) – Station RCS-RCO
- Le Douet : « La Raguenière » à Doué-en-Anjou (DÉPARTEMENT 49) – Station RD
- Le Lys : « Pont D 408 » à Aubigné-sur-Layon (DÉPARTEMENT 49) – Station RCO-RD
- La Vilaine : « Pont au niveau du lieu-dit de l'Étang » à Martigné-Briand (Réseau local)

Les différents résultats obtenus pour la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau sont regroupés dans les tableaux suivants :

Tableau 4 : Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau (source : Observatoire de l'eau -Bilan 2022 de la qualité des rivières – Annexe n°36)

Cours d'eau/Commune		Code SANDRE	Matières Organiques et Oxydables	Matières Azotées	Nitrates	Matières Phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
L'Aubance	Saint-Saturnin [66]	4133800	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation	-	Bonne
	Mûrs-Érigné [70]	4133075	Mauvais	Bonne	Médiocre	Mauvais	Bonne	Moyenne
Le Layon	Cléré-sur-Layon [65]	4133200	Pas d'évaluation	Moyenne	Médiocre	Pas d'évaluation	-	Moyenne
	Martigné-Briand [51]	4133550	Médiocre	Moyenne	Médiocre	Mauvais	Très bonne	Mauvais
	St-Lambert-du-Lattay [14]	4134000	Médiocre	Moyenne	Médiocre	Médiocre	-	Moyenne
	Chaufefonds-sur-Layon [91]	4134010	Moyenne	Bonne	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation	-	Moyenne
Le Jeu à Chaudefonds-sur-Layon		4133960	Moyenne	Bonne	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation	-	Moyenne
L'Hyrôme à St-Lambert-du-Lattay		4133960	Moyenne	Bonne	Médiocre	Moyenne	-	Moyenne
Le Douet à Doué-en-Anjou		4651000	Médiocre	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Très bonne	Pas d'évaluation
Le Lys à Aubigné-sur-Layon [27]		4133650	Médiocre	Moyenne	Médiocre	Moyenne	Bonne	Bonne
Le Dreuil à Champ-sur-Layon [123]		4652006	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Médiocre	Très bonne	Bonne
L'Arçon à Faveraye-Mâchelles [92]		4652003	Médiocre	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation	Pas d'évaluation	-	Bonne

Ces seuils sont établis conformément à la grille d'évaluation SEQ-Eau (version 2).

➤ Aspects quantitatifs

L'Hyrôme présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 1.6 et 2.5 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en décembre), et des basses eaux d'été-début d'automne, de juin à la mi-octobre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0.25m³ au mois de juillet. Néanmoins, il ne s'agit que de moyennes mensuelles, des fluctuations peuvent être beaucoup plus importantes selon les années ou observées sur de courtes périodes.

➤ Les usages des cours d'eau

Les usages peuvent être classés en trois grandes catégories :

- Usages quotidiens : assainissement, eau potable,
- Usages professionnels : agriculture, élevage,
- Usages de loisirs : pêche, baignade, camping.

Usages quotidiens : eau potable

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.

Usages professionnels

L'eau est principalement utilisée pour l'irrigation des champs cultivés et l'abreuvement du bétail sur le territoire de la commune de Chemillé-en-Anjou.

Usages de loisirs

La pêche de loisir est importante dans le cours d'eau de l'Hyrôme et sur le plan d'eau de Coulvée à Chemillé. Sur ce même plan d'eau, des aménagements ont été créés afin de valoriser le tourisme autour des loisirs de la baignade et du camping.

➤ Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté est l'autorité organisatrice du service de 'eau potable et des eaux usées de la commune de Chemillé-en-Anjou.

La station d'épuration de Chemillé se situe en aval de l'agglomération et présente une capacité nominale de 8000 EH. Le traitement se fait par système de boues activées avec aération prolongée. Le milieu récepteur de la station d'épuration est l'Hyrôme à l'aval de la zone d'étude.

Le tableau suivant donne les capacités nominales de traitement et la pollution raccordée pour les principaux paramètres (résultats du suivi de la station en 2024 - source : commune de Chemillé) :

Tableau 5 : Bilan sur la pollution traitée et rejetée

3.2 Bilan sur la pollution traitée et rejetée

3.2.1 Evolutions des charges entrantes (point A3) annuelles :

		2020	2021	2022	2023	2024
Charge hydraulique entrée (m³/j)	Moy	1369	1305	1177	1 428	1 461
	Min	759	331	665	781	383
	Max	2878	3078	3542	3 401	3 431
Charge organique Entrée (Kg DBO ₅ /j)	Moy	268	331	316	279	317
	Min	110	245	219	150	150
	max	437	512	467	409	447
Taux par rapport aux capacités nominales	% hydr.	91,3	87	78,5	95,2	97,4
	EH	9125	8698	7847	9 519	9 742
	% orga.	55,8	69	65,7	58,2	66
	EH	4462	5520	5 259	4 658	5 281

1.2.6.2 COMPATIBILITE AUX SCHEMAS DE GESTION DES EAUX

La directive cadre sur l'eau ou DCE (2000/60/CE) est une directive européenne adoptée le 23 octobre 2000. Cette directive fixe des objectifs qualitatifs de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Les règles de définition du bon état des eaux est défini dans l'arrêté du 25 janvier 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-

détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

De cette directive en découle la mise en œuvre de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des principaux bassins versant français ; ainsi que des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle de plus petits bassins versants.

➤ **SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le site est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne, applicable depuis le 3 mars 2022. Ce SDAGE 2022-2027 vise à concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE comprend des orientations fondamentales :

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet CORTIZO
Orientation n°1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	IA Préservation et restauration du bassin versant	Les rejets liquides issus des eaux pluviales de ruissellement qui sont prétraitées avant rejet dans la noue de la zone et des eaux usées industrielles sont prétraités dans la station d'épuration interne à Cortizo avant d'être rejetés dans le réseau communal et le milieu naturel.
	IB Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
	IC Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	
	ID Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
	IE - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
	IF - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
	IG - Favoriser la prise de conscience	
	IH - Améliorer la connaissance II - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
Orientation n°2 : Réduire la pollution par les nitrates	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non applicable
	2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet CORTIZO
	2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Améliorer la connaissance	
Orientation n°3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non applicable
Orientation n°4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A - Réduire l'utilisation des pesticides* et améliorer les pratiques 4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques 4C - Développer la formation des professionnels 4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides 4E - Améliorer la connaissance	Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée. L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.
Orientation n°5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Les eaux de voiries seront prétraitées par des séparateurs hydrocarbures.
Orientation n°6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la collecte, le traitement et le rejet des EP. Les EU sanitaires seront prises en charge par la station d'épuration communale. L'entreprise ne prélève pas d'eau dans le milieu naturel.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet CORTIZO
	6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
Orientation n°7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux 7E - Gérer la crise	La consommation en eau du site est destinée aux usages sanitaires mais aussi pour un usage industriel (laquage, nettoyage du four à crochets)
Orientation n°8 : Préserver et restaurer les zones humides	8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 8C - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux 8D - Favoriser la prise de conscience 8E - Améliorer la connaissance	Le site d'étude ne présente aucune zone humide.
Orientation n°9 : Préserver la biodiversité aquatique	9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D - Contrôler les espèces envahissantes	Un séparateur à hydrocarbure avec obturateur automatique et une vanne d'obturation mécanique permettent de protéger les milieux aquatiques.
Orientation n°10 : Préserver le littoral	10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non applicable

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet CORTIZO
	10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l’environnement 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux 10I – Préciser les conditions d’extraction de certains matériaux marins	
Orientation n°11 : Préserver les têtes de bassin versant	11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant 11B – Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non applicable
Orientation n°12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A – Des Sage partout où c’est « nécessaire » 12B – Renforcer l’autorité des commissions locales de l’eau 12C – Renforcer la cohérence des politiques publiques 12D – Renforcer la cohérence des Sage voisins 12E – Structurer les maîtrises d’ouvrage territoriales dans le domaine de l’eau 12F – Utiliser l’analyse économique comme outil d’aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non applicable
Orientation n°13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A – Mieux coordonner l’action réglementaire de l’État et l’action financière de l’agence de l’eau 13B – Optimiser l’action financière de l’agence de l’eau	Non applicable
Orientation n°14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A – Mobiliser les acteurs et favoriser l’émergence de solutions partagées 14B – Favoriser la prise de conscience 14C – Améliorer l’accès à l’information sur l’eau	Non applicable

➤ SAGE

La zone d'étude est située dans le périmètre du SAGE Layon Aubance.

Le SAGE a été approuvé pour la première fois en 2006 puis actualisé et validé par un arrêté préfectoral le 4 mai 2020.

Il fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit Louet.

Il recouvre 1 386 km² répartis sur :

- 2 régions : les Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine ;
- 2 départements : le Maine-et-Loire (49), les Deux-Sèvres (79) ;
- 45 communes : 41 en Maine-et-Loire, 4 dans les Deux-Sèvres.

Les thèmes majeurs sur le territoire de ce SAGE sont :

Principaux enjeux	Objectifs du SAGE Layon Aubance		Projet CORTIZO
Gouvernance et organisation - Assurer la gouvernance, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la cohérence des actions	1.1 Rôles des instances du SAGE		Non applicable
	1.2 Assurer un portage opérationnel du SAGE		
Qualité physico-chimique des eaux	2.1 Phosphore	2.1.1 Réduire les sources de phosphore d'origine domestique issues de l'assainissement collectif	Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.
		2.1.2 Réduire les sources de phosphore d'origine agricole	
		2.1.3 Limiter les transferts de phosphore vers les milieux	
	2.2 Nitrates	2.2.1 Limiter les apports d'azote d'origine agricole	
	2.3 Pesticides	2.3.1 Limiter les risques de pollutions ponctuelles par les pesticides	
		2.3.2 Réduire les usages agricoles et viticoles de pesticides	
		2.3.3 Réduire les usages non agricoles de pesticides	
2.3.4 Limiter le transfert de micropolluants vers les milieux			
Qualité des milieux aquatiques	3.1 Hydromorphologie et biologie	3.1.1 Assurer une meilleure préservation de l'existant	Un séparateur d'hydrocarbure et une station d'épuration sont présents.
		3.1.2 Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	
	3.2 Zones humides	3.2.1 Acquérir des connaissances sur les zones humides	

Principaux enjeux	Objectifs du SAGE Layon Aubance		Projet CORTIZO
		3.2.2 Protéger et préserver les zones humides	Le site d'étude ne présente aucune zone humide.
		3.2.3 Assurer une meilleure gestion et valorisation des zones humides	
Aspects quantitatifs	4.1 Gestion et coordination des besoins en ressources en eau	4.1.1 Gérer les prélèvements en période d'étiage	L'utilisation de l'eau sera limitée aux usages nécessaires à l'activité de l'entreprise et aux usages sanitaires des employés
		4.1.2 Gérer les prélèvements en période hivernale	
	4.2 Sécurisation de l'alimentation en eau potable	4.2.1 Economiser l'eau	
		4.2.2 Optimiser le fonctionnement des réseaux	
	4.3 Inondations	4.3.1 Développer la culture du risque	
		4.3.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales	

1.2.7 BRUIT ET VIBRATIONS

1.2.7.1 ACTIVITES URBAINES ET VOISINAGE SENSIBLE

La zone du projet est située sur une zone rurale, bordée par l'A87, en catégorie 2 dans le classement sonore des infrastructures terrestres de transport. Cela signifie que le niveau sonore entre 6h et 22h est entre 76 et 81 dB et que le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie s'étend jusqu'à 250 m.

Les habitations les plus proches du projet sont situées à 450 m.
 Aucun voisinage sensible n'est repéré à proximité du site.

1.2.7.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES

La zone du projet est localisée dans la partie Ouest de la ZAC des Trois Routes. Cette ZAC est composée de 68 entreprises.

1.2.7.3 ACTIVITES AGRICOLES

La ZAC des Trois Routes est entourée de parcelles agricoles qui peuvent être génératrices de bruit, comme en période de labours ou de récolte.

1.2.7.4 TRAFIC ROUTIER

Le terrain est implanté à environ 350 m de l'A87 et à environ 250m de la D961.
 Cette autoroute est concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement du Maine et Loire 2018-2023. Cette section autoroutière a fait l'objet d'aménagement d'écrans anti-bruit.

1.2.7.5 TRAFIC FERROVIAIRE ET AERIEN

Le transport aérien est inexistant à proximité de notre site, et de ce fait aucun bruit n'est engendré par ce biais.

Une ligne ferroviaire est présente à 850 m du projet. La gare de Chemillé est située à 2 km du projet. Cette gare est desservie par des trains TER Pays de la Loire, qui circulent entre Angers et Cholet.

1.2.8 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Un zonage est recensé sur la commune de Chemillé-en-Anjou.

1.2.8.1 SITES ET PAYSAGES

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) sont des outils simplifiant et facilitant la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur un même territoire. Ils se substituent aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) correspondent :

- à des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- ainsi qu'aux espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le terrain où est situé le site de CORTIZO est en dehors d'une zone à enjeux patrimoniaux et de protection paysagère.

1.2.8.2 NATURE ET BIODIVERSITE

➤ Natura 2000

Le site de CORTIZO n'est pas dans le zonage d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 10 km au Nord. Il s'agit du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » identifié :

- :FR5200622 : Site de la directive "Habitats, faune, flore"

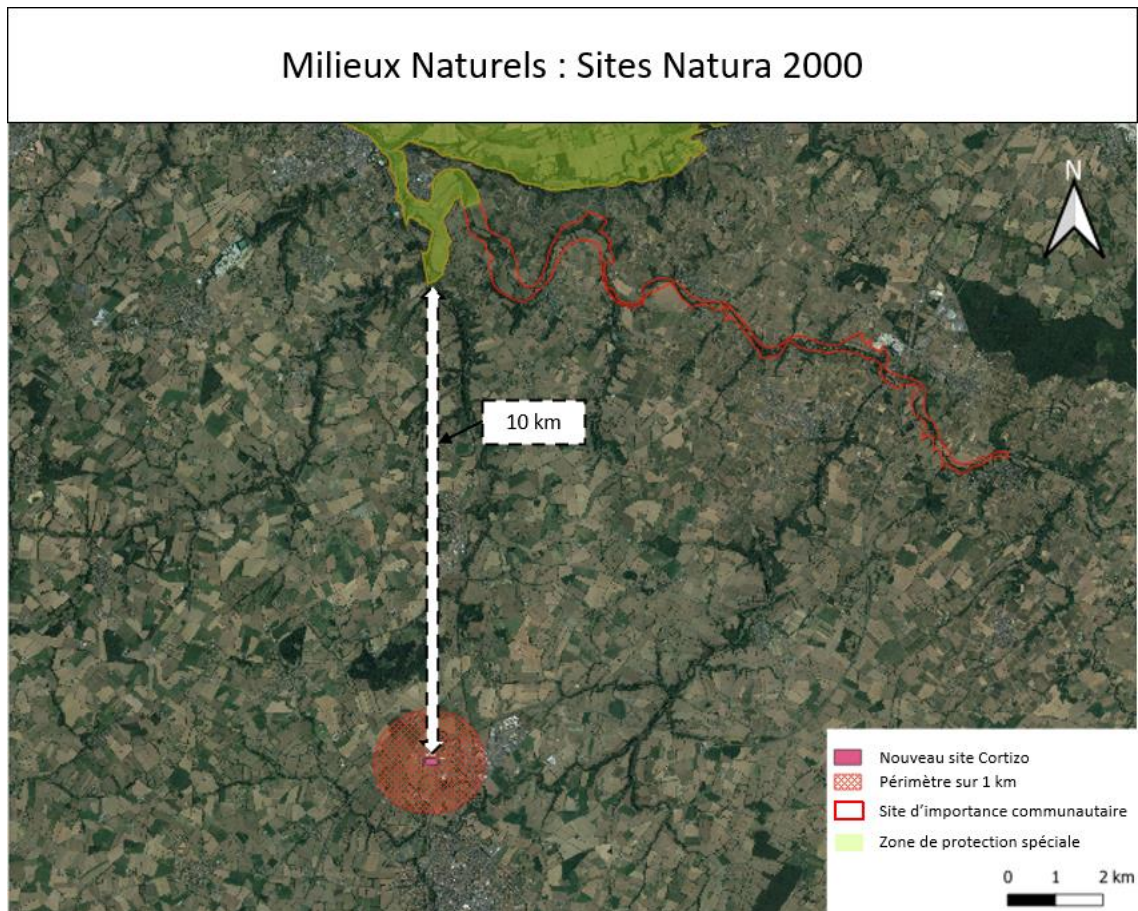


Figure 11 : Site Natura 2000 à proximité du site

➤ Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires dressés à l'échelle européenne visant les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.



Figure 12 : ZICO à proximité du site

Le site CORTIZO n'est pas dans le zonage d'un site de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le site ZICO le plus proche se trouve à environ 12.5 km. Il s'agit du site ZICO Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau.

➤ Parc Naturel Régional

Un parc naturel régional s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le site n'est pas localisé au sein du Parc Naturel Régional (PNR). Le PNR le plus proche se situe à environ 25 km à l'Est à vol d'oiseau. Il s'agit du Parc naturel régional « Loire-Anjou-Touraine », identifié FR8000032.

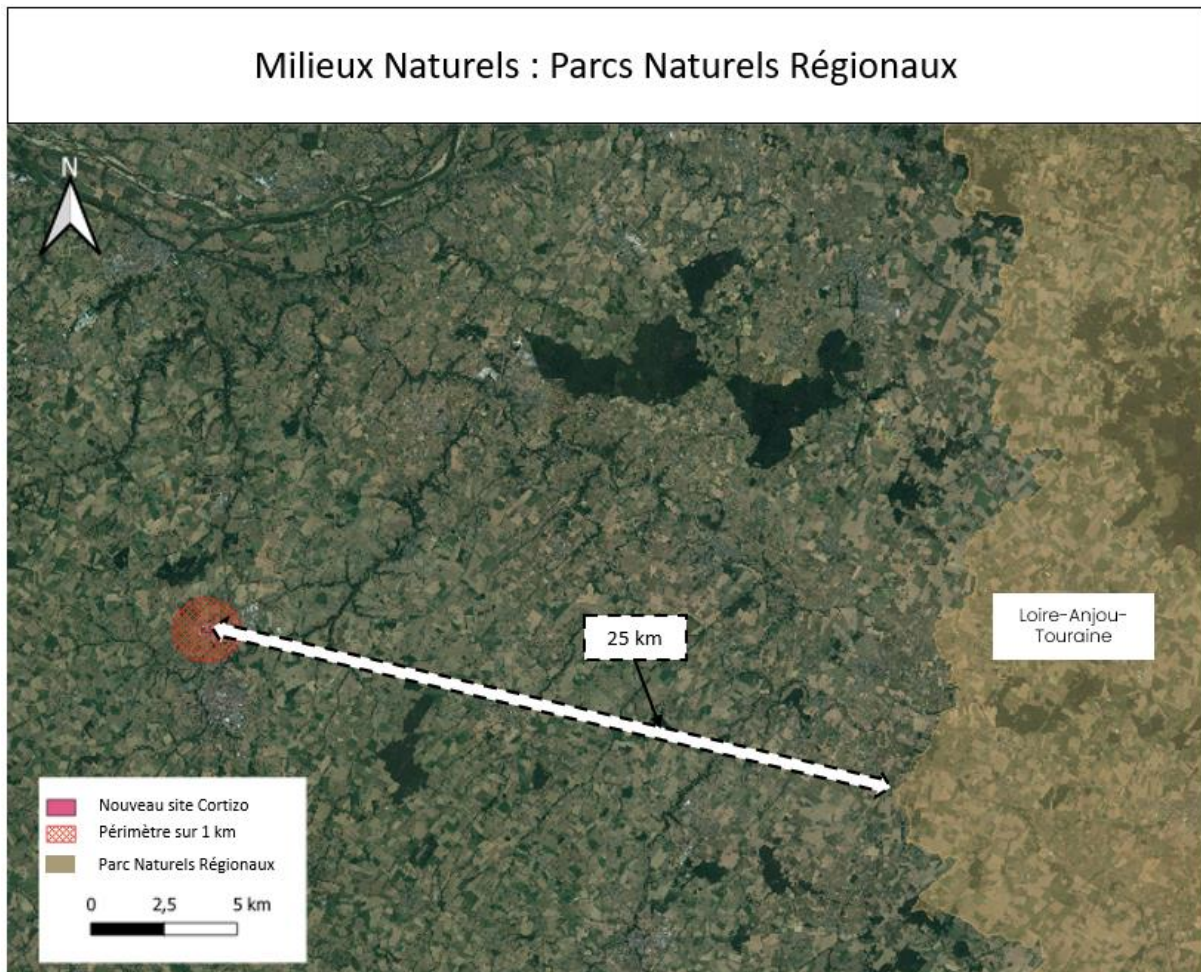


Figure 13 : Parc Naturel Régional

➤ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire qui est réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une ZNIEFF est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Le site de CORTIZO se trouve à une distance 1,7 km de la ZNIEFF de type I « Bois à l'Est de Saint-Lézin », référencée 520220063. Le site se situe aussi à une distance de 3.1 km de la ZNIEFF de type I « Vallée de l'Hyrôme entre Couton et Vienne », référencée 520015104.

Le site CORTIZO ne s'inscrit pas dans le périmètre de ces ZNIEFF.

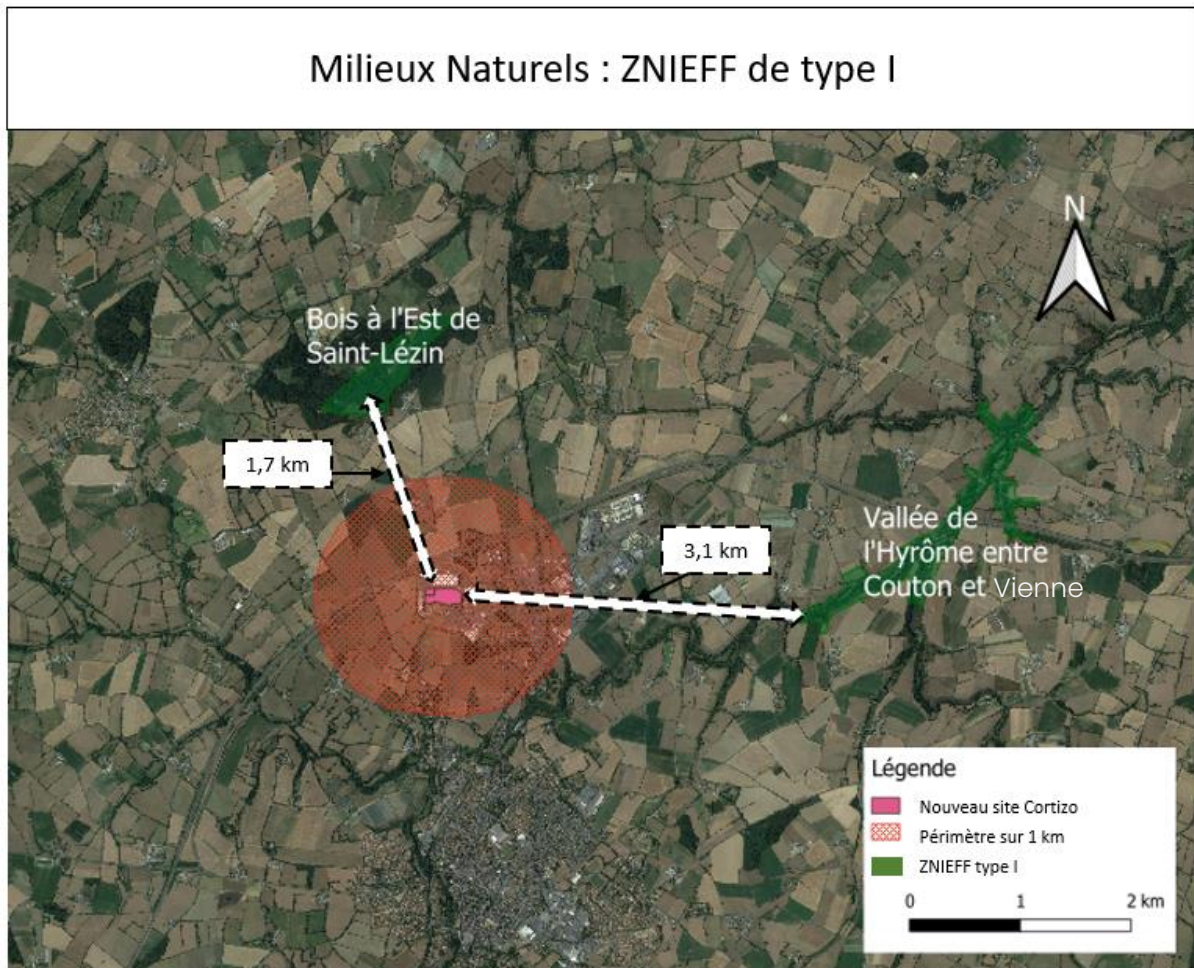


Figure 14 : Implantation des ZNIEFF à proximité du site

➤ Parc naturel marin

Les parcs naturels marins sont des structures visant la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines. Ils sont une catégorie d'aire marine protégée.

Le site n'est pas concerné par le zonage d'un Parc Naturel Marin (PNM).

➤ Continuité écologique – Trame verte et bleue

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques

Milieux Naturels : Trame verte et bleue

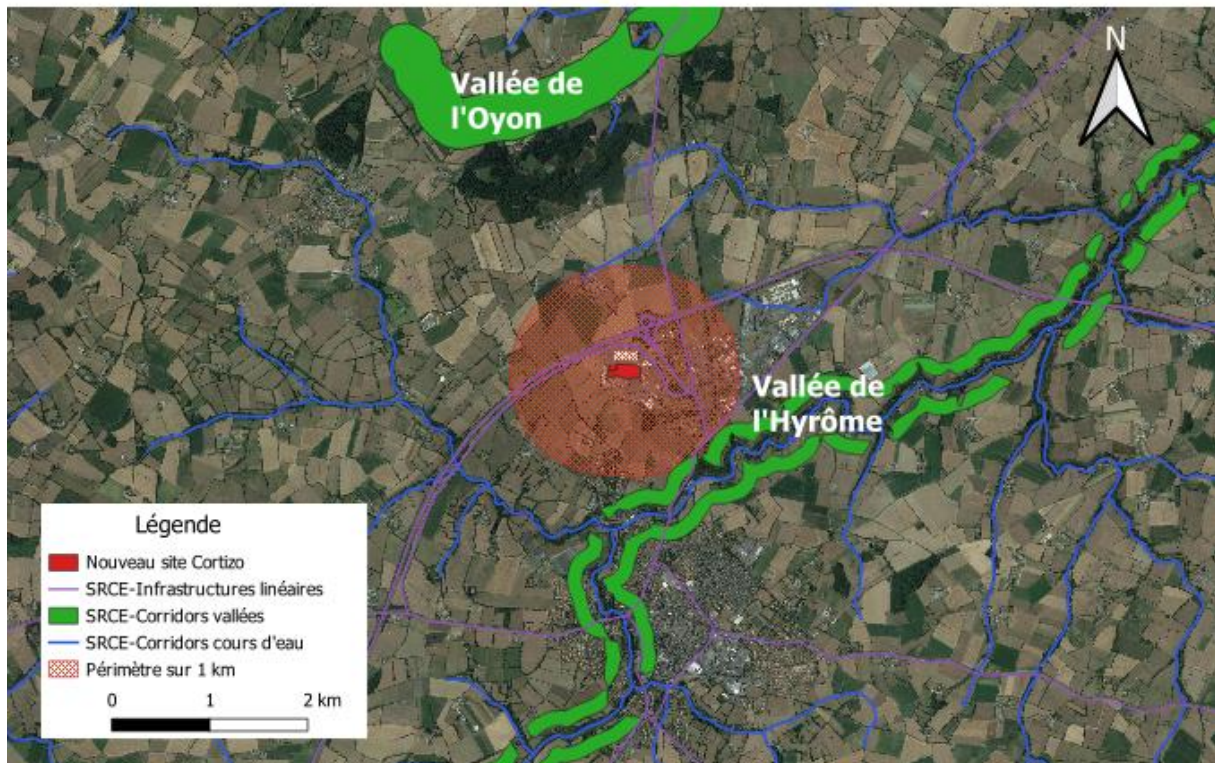


Figure 15 : Corridor écologique et trames bleues & vertes

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui a été réalisée par les Pays de La Loire.

La Communauté de Communes Mauges Communauté a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 8 juillet 2013.

La commune de Chemillé est identifiée comme un pôle principal, grâce à sa position sur le long de l'axe majeur de l'A 87.

L'objectif est de renforcer le pôle en proposant des offres commerciales pour dynamiser la région. Une des orientations est de développer la zone commerciale des Trois Routes à Chemillé.

Ainsi, le projet est compatible avec les objectifs du SCoT au niveau du développement économique.

La carte de la Trame Verte et Bleue définie par le SCoT, précise celle définie à l'échelle régionale et n'identifie aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique, au niveau ou en lien direct avec le site du projet.

Le site du projet s'inscrit dans un contexte non sensible au regard des enjeux environnementaux régionaux et locaux.

➤ Zones humides

La définition d'une zone humide, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 définit les zones humides comme suit : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». En référence à ces dispositions, deux critères permettent l'identification d'une zone humide et un seul critère suffit pour le classement en zone humide :

- La présence de végétation hygrophile (espèces indicatrices de milieux humides), recouvrant plus de 50 % d'une entité homogène.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière

La loi vise à préserver et protéger les écosystèmes aquatiques et des zones humides, afin de contribuer à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dans le Maine-et-Loire, le territoire des Basses vallées angevines, à environ 22 km du site Cortizo est classé en zone Ramsar comme zone humide d'importance internationale.

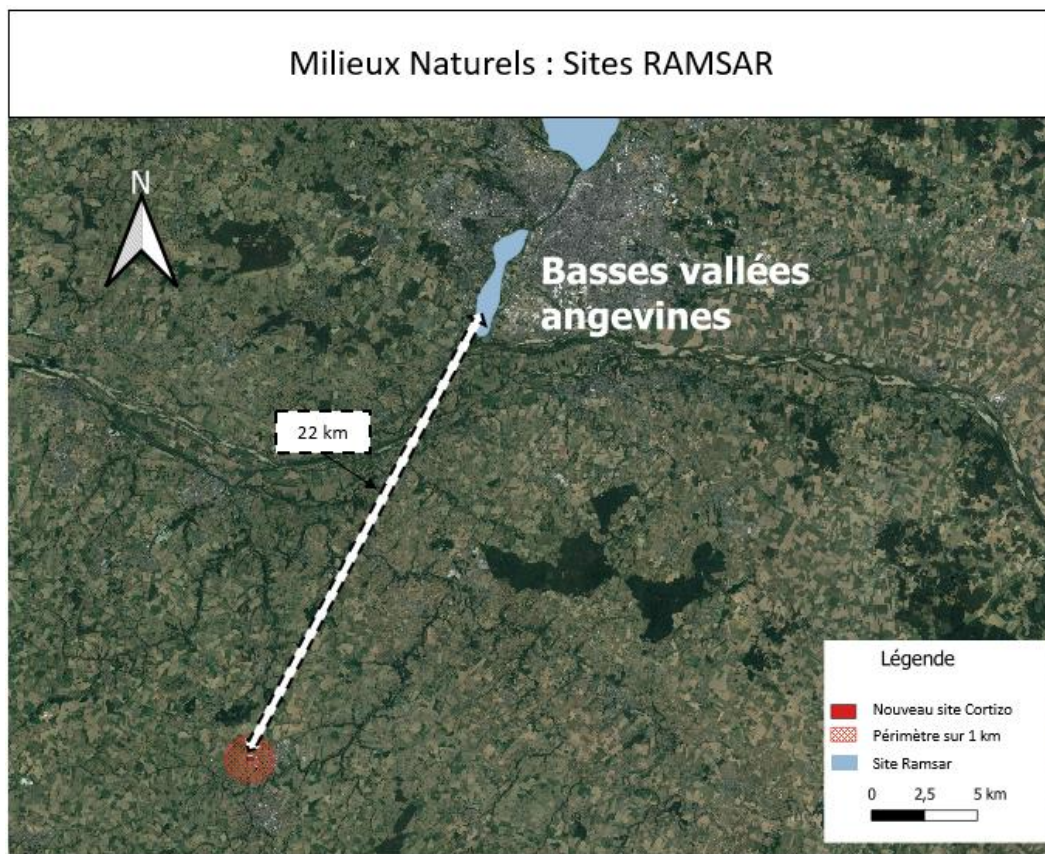


Figure 16 : Site Ramsar à proximité du site d'implantation CORTIZO

D'après le Diagnostic et Etat initial de l'Environnement élaboré par la commune de Chemillé-en-Anjou pour le PLU de la commune, 1 250 ha de zones humides ont été recensés, soit 4% du territoire avec en majorité des prairies humides.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre du projet.

➤ *Synthèse des zonages environnementaux*

Le tableau suivant liste les divers zonages environnementaux présents à proximité du site et indique leur distance par rapport au site de CORTIZO.

Les richesses naturelles sont notamment répertoriées par la DREAL Pays de la Loire.

Un périmètre d'étude éloigné de 5 kilomètres est défini autour du projet. Au-delà de cette distance, on considère que le présent projet n'aura pas d'incidence sur les zonages protégés. Ce paragraphe présente uniquement les zonages présents au sein de ce périmètre d'étude éloigné.

Seules les zones décrites ci-dessous se situent dans un rayon inférieur à 10 km.

Zonage environnemental	Distance au projet	
ZNIEFF de type I - Bois à l'Est de Saint-Lézin	1,7 km	Sans impact
ZNIEFF de type I - Vallée de l'Hyrôme entre Couton et Vienne	3,1 km	Sans impact

Tableau 6 - Zonages environnementaux à proximité du projet

Le site CORTIZO se situe en dehors de zonages environnementaux.

1.2.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

1.2.9.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

La commune de la Chemillé-en-Anjou dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé en 30 janvier 2020.

Après révision du PLU, l'aménagement se trouvera sur un zonage Uy3 définie comme une zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économique

1.2.9.2 AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

D'après le plan des Servitudes d'Utilité Publique de Chemillé-Melay (nord), le site ne se situe pas à proximité d'un monument historique.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre du patrimoine naturel.

1.2.9.3 AU TITRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. La zone de captage la plus proche est à Ribou, proche de Cholet, à plus de 20 km du site.

La zone de baignade la plus proche du site CORTIZO est l'étang de Coulvée à 3.5 km du site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre de la santé.

1.2.9.4 RESEAUX

Les réseaux téléphoniques, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont déjà présents sur le site.

Les canalisations électriques présentes sur le site sont répertoriées dans le plan Servitudes d'Utilité Publique Chemillé-Melay (nord).

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis des réseaux.

1.2.9.5 AU TITRE DU TRAFIC AERIEN

L'aéroport le plus proche est celui de Nantes Atlantique. Il se situe à environ 80 km à vol d'oiseau à l'Ouest du site de CORTIZO.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis du trafic aérien.

1.2.10 LES RISQUES MAJEURS

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs 2020 du Maine-et-Loire, la commune de Chemillé-en-Anjou est soumise aux risques naturels suivants :

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Séisme,
- Retrait-gonflements des sols argileux,
- Tempête
- Transport de matières dangereuses,
- Radon.

1.2.10.1 INONDATION

La commune de Chemillé-en-Anjou ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations.

1.2.10.2 MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque n'est pas répertorié à proximité du terrain du projet.

1.2.10.3 SISMICITE

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune de Chemillé-en-Anjou appartient à une zone de sismicité 3, c'est-à-dire à sismicité modérée.

Les nouvelles règles parasismiques seront prises en compte par le bureau d'études structure au moment du dimensionnement de la structure.

1.2.10.4 RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux définit 3 degrés d'exposition :

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

Le site d'implantation se situe à la limite des zones d'exposition faible et d'exposition moyenne. La réglementation en vigueur doit donc s'appliquer.

1.2.10.5 TEMPETE

La commune de Chemillé-en-Anjou recense le risque de tempête comme l'un des risques naturels majeurs. Comme l'ensemble des communes du département du Maine-et-Loire, toutefois, il n'est pas inscrit dans le porter à connaissance de l'Etat.

1.2.10.6 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Par la proximité avec l'autoroute A87, un risque lié au transport de marchandises dangereuses sera présent. Ce risque est difficilement quantifiable.

1.2.10.7 RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La commune de Chemillé-en-Anjou appartient à une zone de catégorie 3.

La commune présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Lors de la construction des bâtiments, il faudra veiller à mettre en place une enveloppe étanche entre le sol et le bâtiment. Une attention particulière sera portée à la ventilation pour assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence de radon au sein du bâtiment.

1.2.10.8 ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

D'après l'arrêté préfectoral DDT-SUAR/PR n°2020-18-045, la commune de Chemillé-en-Anjou dénombre plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

Tableau 7 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Date	Arrêté	Sur le JO
Inondations et coulées de boue	25/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
Inondations et coulées de boue	21/12/1993	30/06/994	09/07/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	05/06/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	18/04/2008	23/04/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2008	04/04/2008
Inondations et coulées de boue	20/07/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	13/08/2015	01/02/2016	02/03/2016
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/0/2017	10/07/2018	27/07/2018

1.2.11 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RELATIFS A L'ELIMINATION DES DECHETS

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quel que soient leur nature ou leur producteur.

Le décret du 17 juin 2016 précise que tous les déchets sont concernés, quelle que soit leur nature et leur producteur : les excédents inertes des chantiers du BTP, les déchets non dangereux non inertes (DND NI), les déchets dangereux (DD).

Les objectifs du PRPGD des Pays de la Loire sont répartis comme suit :

Pour les déchets non dangereux non inertes :

- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes par unité de valeur produite ;
- Diminution de l'envoi en enfouissement des déchets produits ;
- Amélioration de la valorisation matière et organique.

Pour les excédents inertes des chantiers :

- Réduction des excédents inertes des chantiers ;
- Augmentation de la valorisation (augmentation du recyclage, de la réutilisation, etc...);
- Limiter les transports.

Pour les déchets dangereux :

- Éviter la production de déchets dangereux ;
- Réduction de la nocivité via l'utilisation de produits moins dangereux ;
- Amélioration du taux de captage, en particulier des déchets diffus des ménages et artisans ;
- Amélioration du taux de valorisation.

Toutes les dispositions seront prises, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...).

Si jamais un déchet dangereux était amené à être éliminé du site, alors l'exploitant se rapprocherait d'un prestataire agréé pour le transport et la valorisation de ce type de déchet.

1.3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Permis de Construire est instruit selon le PLU de la commune.

L'extrait du plan de zonage de PLU indique que le site CORTIZO est localisé en zone UY3Routes définie comme une zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économique

1.3.1 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le nouveau bâtiment sera intégré dans l'esthétique globale du site de l'usine actuelle. L'installation est située dans une zone destinée à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales et de services.

La hauteur du bâtiment sera au maximum de 25m.

Depuis l'autoroute A87, le bâtiment sera visible puisque situé sur l'une des parcelles les plus proches de cette voie.

Cependant avec des couleurs relativement neutres, le bâtiment ne dénotera pas dans le paysage de la zone d'activités.

Les essences plantées seront des essences locales.

→ Ainsi l'impact sur le paysage n'est pas significatif.

1.3.2 IMPACT SUR L'EAU

1.3.2.1 ORIGINE DE L'EAU POTABLE

L'eau est distribuée par le réseau d'approvisionnement en eau potable provenant de la commune. Sa qualité est régulièrement vérifiée par le service santé – environnement de l'ARS.

L'eau distribuée sur la commune provient de la station Montjean-sur-Loire située à plus de 15 km au nord-ouest du projet.

La commune de Chemillé-en-Anjou n'est pas située dans un périmètre de captage d'eau potable.

Ce dossier inclut aussi une demande d'augmentation du volume d'eau autorisé à être prélevé dans le réseau d'adduction.

→ Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau potable.

1.3.2.2 USAGE DE L'EAU POTABLE

L'eau potable utilisée sur le site est destinée aux usages suivants :

➤ Usages sanitaires

Des sanitaires seront présents dans le bâtiment (comprenant douches, lavabos, WC et urinoirs) pour la partie atelier et bureaux.

➤ Usage industriel

- ➔ Laquage : l'eau utilisée dans le cadre de ce process le sera principalement lors du prétraitement. Cette consommation lors du prétraitement provient de l'AEP (2m³/h) et l'eau déminéralisée (entre 10 et 15 m³/h)
- ➔ Nettoyage des crochets : l'eau consommée pour cette partie du process est de 2 à 3 L/min.

➤ Bilan

La consommation d'eau potable augmentera principalement causée par les usages industriels du site nécessitant de l'eau.

➔ **Le site aura un impact notable sur la consommation en eau potable du site.**

1.3.2.3 SECHERESSE

L'exploitant est informé des périodes de sécheresse par le biais des services du département.

A ce jour, aucune problématique ne s'est posée concernant la ressource en eau sur le site.

Dans le cadre du projet, l'eau est en demande continue (sans tirage important), de ce fait des aménagements d'alimentation pour le process pourront être mises en place.

De plus, l'exploitant demande 155m³/jour mais il est envisageable de descendre la demande à 120m³/jour en cas de nécessité.

1.3.2.4 LES REJETS EN EAUX PLUVIALES

Le projet d'aménagement va imperméabiliser le terrain.

Un projet d'aménagement peut entraîner une modification des débits par rapport aux prélèvements d'eau. Or, il n'y aura pas de prélèvements d'eau dans les cours d'eau ou les fossés à proximité.

Le bâtiment sera raccordé au réseau d'Alimentation en Eau Potable.

D'une façon générale, le débit d'eau après aménagement sera supérieur au débit avant aménagement du fait de l'imperméabilisation des surfaces. Il faut donc mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de respecter le débit de fuite admis sur la parcelle.

Le coefficient de ruissellement global du projet sera de 0,65.

Afin de limiter l'augmentation de la quantité d'eau pluviale rejetée, les eaux pluviales seront rejetées dans le bassin (bassin de régulation du projet) situé au sud-est du site.

➤ Résultats de perméabilité

Des essais de perméabilité ont été réalisés par le bureau d'études AIS. Le rapport est disponible en Annexe n°07.

Les résultats de perméabilité montrent que les sols sont peu favorables à l'infiltration. Par conséquent, il est proposé une solution de gestion des eaux pluviales via un bassin de temporisation.

Puits	Profondeur (m)	Faciès	Hauteur d'eau (m)	Perméabilité K	
				m/s	l/h/m ²
P1	1,10	Argiles bariolées	0,50	$6,1 \cdot 10^{-7}$	2,2
P2	2,40	Argiles à cailloutis	0,65	$2,5 \cdot 10^{-7}$	0,9
P3	1,60	Argiles bariolées à cailloutis	0,60	$< 1,4 \cdot 10^{-7}$	$< 0,5$
P4	2,20	Argiles bariolées	0,70	$< 1,4 \cdot 10^{-7}$	$< 0,5$
P5	1,25	Argiles bariolées	0,50	$< 1,4 \cdot 10^{-7}$	$< 0,5$
P6	1,90	Argiles bariolées	0,60	$2,8 \cdot 10^{-7}$	1,0
P7	1,60	Argiles bariolées à cailloutis	0,65	$< 1,4 \cdot 10^{-7}$	$< 0,5$
P8	2,50	Argiles bariolées à cailloutis	0,75	$2,2 \cdot 10^{-7}$	0,8

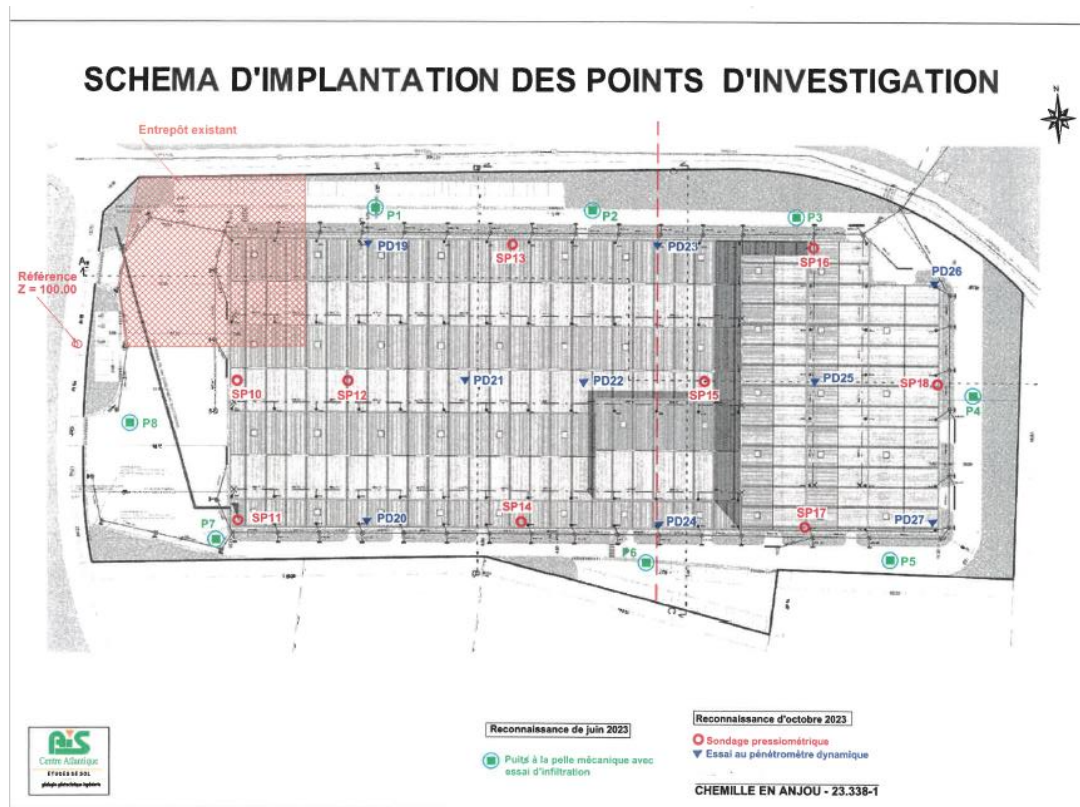


Figure 17 : Localisation des points d'investigation

➤ Réglementation applicable

Le PLU de Chemillé-en-Anjou privilégie l'infiltration si cela est possible. En l'occurrence, la perméabilité des sols ne le permet pas.

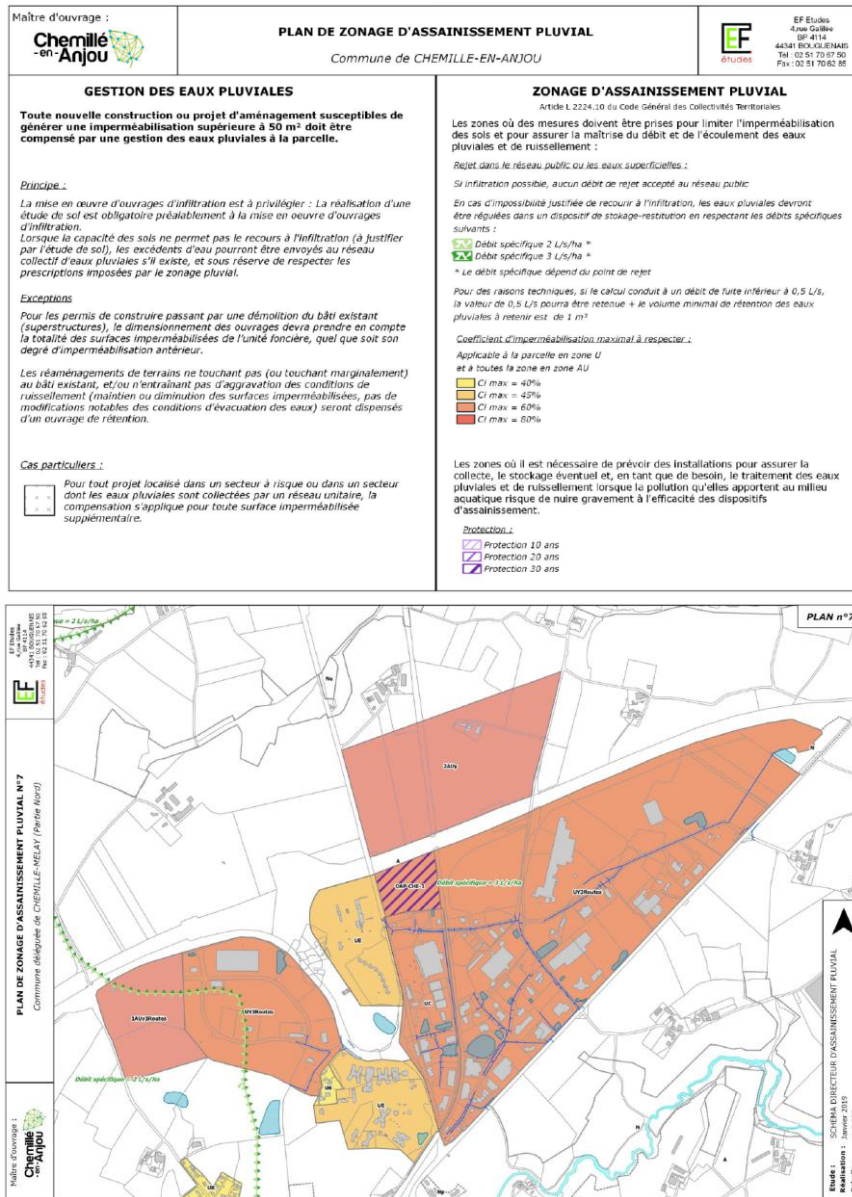


Figure 18 : Règlement eaux pluviales Chemillé

➤ Dimensionnement du bassin de temporisation des EP du projet

Afin d'éviter tout impact sur le milieu naturel et pour répondre aux attentes de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, la méthode des pluies est appliquée pour une pluie de fréquence décennale et pour un **débit de fuite de 3 L/s/ha**, correspondant au débit requis.

La régulation des écoulements sur les surfaces nouvellement imperméabilisées donne un **volume à temporiser des eaux pluviales du site de 822,6 m³**.

Le calcul hydraulique pour la régulation des eaux pluviales est présenté en **Annexe n°32**.

Les eaux pluviales seront régulées par la mise en place d'un bassin de temporisation sous chaussé de 1300 m³.

Un séparateur à hydrocarbures équipé d'une vanne de barrage sera situé en sortie de ce bassin, avant le rejet vers le bassin de la zone d'activités. Les caractéristiques techniques du séparateur à hydrocarbures sont fournies en **Annexe n°26**.

Les rejets seront réalisés dans le réseau communal.

1.3.2.5 RECOMMANDATIONS POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien du bassin de régulation des eaux pluviales est à la charge du Maître d'Ouvrage, il comprend :

- Contrôle des ouvrages de régulation : tous les 2 mois
- Tonte, enlèvement des déchets flottants, ... : tous les 6 mois au maximum
- Entretien systématique : 1 an
- Curage des terres en fond de bassin : tous les 5 ans

1.3.2.6 IMPACT DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

La qualité du cours d'eau exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée :

- **Par une pollution chronique**, liée au lessivage des polluants déposés sur les diverses surfaces (voirie et toitures principalement) et qui constitue un apport continu de pollution vers les exutoires,
- **Par une pollution saisonnière**, du fait d'interventions dépendantes des saisons (entretien de la végétation notamment),
- **Par une pollution accidentelle**, correspondant à des événements ponctuels tels que les accidents de poids lourds transportant des matières polluantes et dont les incidences peuvent être très néfastes pour l'environnement.

La pollution chronique

La pollution chronique est issue du lessivage des surfaces imperméabilisées ou non sur lesquelles s'accumulent diverses substances. Les paramètres physico-chimiques principaux caractérisant cette pollution sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Paramètres physico-chimiques de pollution des eaux et leur origine

Paramètres	Origine
MES	Voirie (usure des pneus, dégradation de la chaussée, transport de particules par les pneus) Erosion des sols non imperméabilisés
DBO ₅	Particules organiques (matières organiques végétales et animale, graisses, lubrifiants, dépôts de gaz d'échappement, déjection d'animaux)
DCO	Particules organiques, eau de pluie
Hydrocarbures	Gaz d'échappement Fuite de véhicules ou de bidon stocké
Métaux lourds (Pb, Zn)	Eau de pluie, gaz d'échappement Gouttière de toiture

La pollution saisonnière.

Ce type de pollution est lié principalement à l'entretien de la couverture végétale (espaces verts, abords des bassins de rétention, noues) qui peut nécessiter l'emploi de produits chimiques, les plus courants étant les désherbants débroussaillants et les limitateurs de croissance.

Aucuns produits phytosanitaires ne seront utilisés pour l'entretien des espaces verts. Un courrier de l'entreprise intervenante dans ce sens est présenté en **Annexe n°35**.

La pollution accidentelle

Il s'agit de la pollution liée aux éventuels déversements accidentels ou fuites de matières polluantes issus des véhicules (huiles, carburants, matières dangereuses diverses...). La gravité des conséquences dépend de la nature et de la quantité de produits déversés.

Compte tenu des hypothèses de dimensionnement retenues et du volume minimum de régulation du bassin, la régulation dans le bassin sera assurée sans débordement jusqu'à une pluie de période de retour de 100 ans.

Compte tenu de la configuration géométrique du bassin de régulation, celui-ci présente un volume de régulation de 1500 m³, volume qui permettra de pouvoir y stocker une pluie de période de retour de 100 ans.

1.3.2.7 TRAITEMENT DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Traitement de la pollution chronique

Le système de traitement peut se résumer de la façon qui suit :

- Un cheminement grâce à des canalisations gravitaires,
- Des eaux dirigées vers le bassin de temporisation du site,
- Une décantation dans le bassin de temporisation permettant le traitement des particules en suspension
- La rétention des hydrocarbures via le séparateur à hydrocarbures

Les ouvrages de régulation à la parcelle bénéficieront des mesures d'entretien suivantes :

- Vérification annuelle des organes mécaniques (exemple : vanne, obturateur),
- Nettoyage des différents ouvrages,
- Contrôle visuel des rejets.

Un suivi qualitatif des rejets en eaux pluviales est mis à l'échelle de la zone déjà occupée par l'installation sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Région de Chemillé. Ce suivi est qualitatif et est mis en place selon les modalités suivantes :

- Un prélèvement annuel
- Mesure des paramètres de terrain suivants : pH, températures, conductivité
- Analyse en laboratoire des paramètres suivants : DCO, DBO₅, MES, Hydrocarbures

Les résultats sont transmis au Service Départemental de la Police de l'Eau.

Les valeurs limites de rejet à la sortie de l'installation avant raccordement sont données par l'arrêté du 3 octobre 2010. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales

Paramètre	Seuil mg/L
pH	5,5 et 8,5
MES	100
DCO	300
DBO ₅	100
Température	30°C
Hydrocarbure	10

En ce qui concerne les teneurs en hydrocarbures des rejets, le règlement d'urbanisme impose une teneur maximale de 5mg/L.

Les valeurs des différents paramètres pour évaluer la qualité des cours d'eau selon le système d'évaluation qualité (SEQ) est le suivant :

Tableau 10 : Valeurs SEQ-EAU

Paramètres	SEQ-EAU (Maximum de la qualité)				
	TRES BON	BON	MOYEN	MEDIOCRE	MAUVAIS
DBO ₅	3.00	6.00	10.00	25.00	
DCO	20.00	30.00	40.00	80.00	
ALUMINIUM	0.10	0.20	0.40	0.80	
PHOSPHORE TOT	0.05	0.20	0.50	1.00	
AZOTE TOT	1.00	2.00	4.00	10.00	
MES TOT	2.00	25.00	38.00	50.00	

La qualité des rejets du site CORTIZO déjà implanté pour une période moyenne (Avril) est présentée ci-dessous :

Tableau 11 : Qualité de l'eau en amont du site de rejet Cortizo

Paramètres	Qualité du cours d'eau en amont du rejet			
	Concentration (mg/L)	Débit (m ³ /j)	Flux	
DBO ₅	2.3400	864	2.02	kgO ₂ /j
DCO	25.4000	864	21.95	kgO ₂ /j
ALUMINIUM	0.5226	864	0.45	kgAl/j
PHOSPHORE TOT	0.2268	864	0.20	kgP/j
AZOTE TOT	5.4400	864	4.70	kgN/j
MES TOT	13.5000	864	11.66	kgMES/j

Tableau 12 : Qualité de l'eau en aval du site de rejet Cortizo

Paramètres	Qualité du cours d'eau en aval du rejet			
	Concentration (mg/L)	Débit (m ³ /j)	Flux	
DBO5	2.4400	864	2.11	kgO2/j
DCO	23.4000	864	20.22	kgO2/j
ALUMINIUM	0.5250	864	0.45	kgAl/j
PHOSPHORE TOT	0.2336	864	0.20	kgP/j
AZOTE TOT	5.4600	864	4.72	kgP/j
MES TOT	13.5000	864	11.66	kgMES/j

Tableau 13 : Qualité du rejet Cortizo

Paramètres	Qualité du rejet Cortizo			
	Concentration (mg/L)	Débit (m ³ /j)	Flux	
DBO5	2.33	85	0.1983333	kgO2/j
DCO	10.83	85	0.9208333	kgO2/j
ALUMINIUM	0.357416667	85	0.0303804	kgAl/j
PHOSPHORE TOT	1.5	85	0.1275	kgP/j
AZOTE TOT	0.5	85	0.00425	kgP/j
MES TOT	2.33333333	85	0.1983333	kgMES/j

Traitement de la pollution saisonnière

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de rétention.

Le courrier de l'entreprise réalisant l'entretien des espaces verts est présenté en **Annexe n°35**.

Traitement de la pollution accidentelle

Lors d'un accident générant des pollutions susceptibles d'atteindre les milieux aquatiques, le bassin de régulation des eaux pluviales servira de rétention.

Deux barrières protégeant les milieux aquatiques sont présentes sur l'ouvrage de régulation :

- Un séparateur à hydrocarbures munis d'un obturateur automatique
- Une vanne d'obturation mécanique

Ainsi, en cas d'accident avéré, une intervention rapide sur le système de fermeture permettra de confiner la pollution accidentelle.

L'évacuation des produits polluants stockés dans le bassin sera effectuée par une entreprise spécialisée. Tous les ouvrages seront nettoyés et remis en état avant la réouverture de la vanne d'obturation.

1.3.2.8 SYNTHÈSE SUR L'IMPACT SUR LES EAUX PLUVIALES

Au regard des dispositions prises, le débit de fuite des eaux pluviales sera régulé. De plus, les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées seront traitées.

→ Au regard des conditions quantitatives et qualitatives, l'impact de ces rejets sur le milieu naturel récepteur sera donc faible.

1.3.2.9 LES REJETS EN EAUX USEES

Les eaux usées seront collectées de manière séparative des eaux pluviales. Elles proviennent des eaux-vannes des sanitaires, de l'entretien courant (lavage des sols), et majoritairement du process.

➤ *Rejet des eaux usées sanitaires*

Le rejet des eaux sanitaires sera réalisé dans le réseau communal. Ces dernières seront ensuite traitées par la STEP de Chemillé, tel qu'actuellement.

Le nouveau bâtiment accueillera 45 nouveaux salariés.

➤ *Rejet des effluents industriels*

La société CORTIZO prévoit l'utilisation de l'eau dans le processus de laquage.

Les eaux industrielles seront prétraitées sur site via une station de prétraitement puis rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal.

L'exploitant souhaite conserver le même exutoire qu'actuellement à savoir l'Hyrôme.

1.3.3 ETUDE DE L'ACCEPTABILITE DES REJETS D'EAUX DANS LE MILIEU RECEPTEUR

1.3.3.1 EAUX DE SURFACE ET SDAGE

➤ Hydrologie : présentation des cours d'eau et caractéristiques

Le site rejette trois catégories d'effluents, on distingue les eaux pluviales, les eaux vannes et les eaux industrielles.

Les eaux vannes sont rejetées dans le réseau communal avant d'être traitées dans la station d'épuration de Chemillé.

Les eaux pluviales de toiture et les eaux industrielles traitées sont rejetées dans le bassin de temporisation sous chaussé puis rejetées dans le réseau communal.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées passent également par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau de la zone d'activités puis l'Hyrôme.

Il faut noter qu'un débit de rejet maximum est fixé pour les eaux industrielles par l'arrêté préfectoral en vigueur. Il est de 51 m³/j et de 7 m³/h.

La station amont de référence pour les mesures de qualité des eaux est :

- HYROME à CHEMILLÉ – Code Sandre : 04 133 955

La station aval de référence pour les mesures de qualité des eaux est :

- HYROME à SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY – Code Sandre : 04133960.

➤ Qualité des eaux de surface

Les eaux pluviales sont dirigées dans le bassin de temporisation, traitées par décantation, puis rejetées dans le réseau communal. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées passent également par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau.

L'arrêté du 25 janvier 2010 modifié (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-1 et R. 212-18 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 28 juillet 2005) et R. 212-18 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 28 juillet 2005 des et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface, il permet ainsi d'évaluer l'état des masses d'eau.

Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques.

L'**état écologique** est défini comme étant l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

L'état écologique des eaux de surface est déterminé, selon leur type (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) par l'état de chacun des éléments de qualité :

- biologique : composition et abondance de la faune et de la flore aquatiques, etc.
- physico-chimique : température, bilan d'oxygène, salinité, acidification, concentration en nutriments, etc. ;
- hydromorphologique : régime hydrologique, continuité de la rivière, profondeur et largeur de la rivière, profondeur du plan d'eau, etc.

Une classe d'état écologique est attribuée aux masses d'eau de surface selon des règles d'agrégation spécifiques (cf. annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié). La classification de l'état écologique est divisée en cinq classes. Les définitions des classes d'état écologique des eaux de surface sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Définition générale des classes d'état écologique des eaux de surface

Classes	Définitions
Très bon état	Pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques applicables au type de masse d'eau de surface par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs des éléments de qualité biologique pour la masse d'eau de surface correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions. Il s'agit des conditions et communautés caractéristiques.
Bon état	Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsions résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.
Etat moyen	Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface s'écartent modérément de celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsions résultant de l'activité humaine et sont sensiblement plus perturbées que dans des conditions de bonne qualité.
Etat médiocre	Les eaux montrant des signes d'altérations importantes des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles les communautés biologiques pertinentes s'écartent sensiblement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme médiocres.
Mauvais état	Les eaux montrant des signes d'altérations graves des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles font défaut des parties importantes des communautés biologiques pertinentes normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme mauvaises.

Pour caractériser l'état écologique des eaux douces de surface, plusieurs indicateurs sont utilisés

Concernant les éléments biologiques, l'Indice Biologique Global Normalisé (Indice Biologique Invertébrés), l'Indice Biologique Diatomées, l'Indice Biologique Poissons et l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (cet indice entre dans le calcul de l'état des masses d'eau depuis 2015) sont utilisés, les valeurs inférieures des limites de classe sont définies dans le tableau suivant.

Tableau 15 - Eléments biologiques - valeurs inférieures des limites de classe

ELEMENTS BIOLOGIQUES	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
Indice Biologique Invertébrés	16	14	10	6	-
Indice Biologique Diatomées	17	14,5	10,5	6	-
Indice Biologique Poissons	[0 ; 7]]7 ; 16]]16 ; 25]]25 ; 36]	> 36
Indice Biologique Macrophytique en Rivière	14	12	9	7	-

Les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques. Le tableau ci-dessous indique les valeurs les limites de classe pour les paramètres des éléments physico-chimiques généraux.

Tableau 16 : Eléments physico-chimiques généraux - valeurs inférieures de limites de classe

PARAMETRES PAR ELEMENT DE QUALITE	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
BILAN DE L'OXYGENE					
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	8	6	4	3	-
Taux saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	-
DBO ₅ (mg O ₂ /L)	3	6	10	25	-
Carbone organique dissous (mg C/L)	5	7	10	15	-
TEMPERATURE					
Eaux salmonicoles* (°C)	20	21,5	25	28	-
Eaux cyprinicoles* (°C)	24	25,5	27	28	-
NUTRIMENTS					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /L)	0,1	0,5	1	2	-
Phosphore total (mg P/L)	0,05	0,2	0,5	1	-
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /L)	0,1	0,5	2	5	-
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ /L)	0,1	0,3	0,5	1	-
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ /L)	10	50	-	-	-
ACIDIFICATION					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	-
pH maximum	8,2	9	9,5	10	-

*Eaux salmonicoles : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons, les truites, les ombres ou encore les corégones.

*Eaux cyprinicoles : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant aux cyprinidés ou d'autres espèces telles que les brochets, les perches et les anguilles.

Concernant l'état chimique, il est soit "Bon" (bleu) soit "Mauvais" (rouge). Selon l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, l'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les

concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (NQE) en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange (voir l'annexe 8 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié).

La qualité des eaux de l'Hyrôme, dans lequel les eaux de CORTIZO sont rejetées, est présentée dans le tableau ci-après (Etat écologie 2020).

Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
FRGR0530	L'Hyrôme et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le layon	Etat moyen	Bon état

- L'objectif de cette étude d'acceptabilité des rejets du site est de démontrer que les rejets d'eaux pluviales du site dans le milieu naturel ne compromettent pas l'atteinte de ces objectifs d'état écologique et chimique.

1.3.3.2 SOURCE ET NATURE DES REJETS AQUEUX

Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux industrielles du site seront dirigées vers l'Hyrôme (milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales communal).

Les valeurs moyennes de concentrations et flux de polluants des rejets aqueux de CORTIZO sont les suivantes :

Paramètres	VLE (Arrêté préfectoral du 23 avril 2013)		Prévision (Avec un débit de 155 m ³ /j)	
	Concentration en mg/L	Flux journalier en kg/j	Concentration en mg/L	Flux journalier en kg/j
DBO5	30	1,53	4	0,62
DCO	110	5,61	21	2,64
ALUMINIUM	1	0,051	0,445	0,069
PHOSPHORE TOT	1,5	0,075	0	0,00
AZOTE TOT	2,8	0,14	1,7	0,264
MES TOT	30	1,53	3	0,47
NH4	1	0,05	0,5	0,05
NO2	20	1	0,15	0,0048
F ⁻	15	Pas de données	11	0,55 (Flux massique maximum réel)

Les polluants ajoutés sont le NH4, le NO2 et le Fluor. Le zirconium n'est pas retenu car il n'est plus analysé sur site depuis 2018 et le NTK, il n'ya pas de NQE établie aujourd'hui.

Le volume de rejet prévisionnel du site (existant + projet) est de 155 m³/j.

L'installation du nouveau bâtiment va engendrer une augmentation des flux de polluants rejetés. En effet, considérant que les débits consommés et rejetés sont proportionnés, les concentrations en polluant rejetés demeureront stables après mise en œuvre du projet. A noter que l'installation de pré-traitement sera neuve et donc plus performante que l'installation existante.

L'entreprise CORTIZO est aujourd'hui autorisée à rejeter un flux de 51 m³/j.

A terme, la volonté de l'exploitant est de pouvoir rejeter **155 m³/j** (existant + projet).

Le prélèvement dans le réseau AEP est estimé à **35 000 m³/an**. Le courrier d'autorisation est disponible en **Annexe n°30**.

Ceci impliquerait donc une modification de l'arrêté préfectoral sur les quantités de polluants rejetés, mais ne modifierait l'impact global sur la qualité de l'Hyrôme.

1.3.3.3 INCIDENCES DES REJETS D'EAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

➤ Méthodologie

Afin d'étudier l'incidence des rejets aqueux du site sur la qualité de l'eau, le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE sera utilisé.

Il est intéressant, afin d'évaluer la compatibilité des effluents avec le milieu naturel, de vérifier l'admissibilité des flux polluants du site dans l'Hyrôme.

Le flux maximal rejeté par le site est-il admissible par la masse d'eau ?

$$\text{Flux maximal rejeté} < \text{Flux admissible par la masse d'eau}$$

Avec :

- Flux maximal rejeté = VLE (ou à défaut, concentration réelle de l'effluent) * débit maximal journalier autorisé du rejet
- Flux admissible = (QMNA5 + débit maximal du rejet) * NQE

1.3.3.4 RESULTATS

	Débit max journalier du site ($Q_{\text{contributeur}}$)		Station de surveillance du Aubance à Hyrôme n°04652005 (Q_{aval})
m ³ /j	155	Débit de référence estimé (m ³ /s)	0.0017 (155m ³ par jour / 86400 secondes soit 24h)

		DBO5	DCO	Aluminium	Phosphore	Azote	MES	Nh4	NO2	F
Concentrations prévisionnelles ($C_{\text{contributeur}}$)	mg/L	4,37	22,97	0,11	0,09	1,55	11,95	0,5	0,15	11
NQE	mg/L	6	30	0,20	0,20	2,00	25,00	0,5	0,3	0,37

Flux maximal rejeté ($C_{\text{contributeur}} * Q_{\text{contributeur}}$)	kg/j	0,677	3,56	0,017	0,013	0,24	1,85	0,093	0,023	1,7
Flux admissible ($NQE * (Q_{\text{aval}} + Q_{\text{contributeur}})$)	kg/j	0,93	4,65	0,031	0,031	0,31	3,875	0,077	0,046	0,05
Flux max rejeté / Flux admissible	%	72,8 %	76,6%	55%	45%	77,5%	47,8%	100%	50%	2973 %

Les résultats sur le fluor démontrent un **dépassement très significatif** de la NQE pour le milieu récepteur.

Des mesures correctives vont être mises en place dans le cadre de la station de pré-traitement afin d'avoir un taux de fluor acceptable pour le milieu.

Ne disposant pas d'éléments physico-chimiques probants sur l'état du milieu récepteur réels, un plan de suivi environnemental va être proposé. Toutefois, on peut projeter des hypothèses sur la base des valeurs limites d'émissions, des NQE par rapport à un débit d'étiage sur la masse d'eau.

Paramètres	NQE (mg/L)	Cr,max ($Q_m=6$ L/s)	Cr,max ($Q_m=4$ L/s)	Concentration projet	Verdict
DBO ₅	6,00	26,1	19,4	4,37	Conforme
DCO	30,0	130,5	97,2	22,97	Conforme
Aluminium	0,20	0,87	0,65	0,11	Conforme
Phosphore	0,20	0,87	0,65	0,09	Conforme
Azote total	2,00	8,70	6,48	1,55	Conforme
NH ₄ ⁺	0,50	2,18	1,62	0,50-0,60	Conforme
NO ₂ ⁻	0,30	1,31	0,97	0,15	Conforme
Fluorures	0,37	1,61	1,20	5-11 (actuel)	Non conforme → cible ≤ 0,37 mg/L

Une évaluation simplifiée a été réalisée en considérant un scénario de pire cas :

Débit de rejet : 155 m³/jour (1,79 L/s)

Débit de la rivière en étiage :

Cas 1 : 6 L/s (valeur probable)

Cas 2 : 4 L/s (valeur très conservatrice)

Concentration amont supposée (C_m) : 0 mg/L (hypothèse la plus favorable)

Comparaison avec les NQE : calcul de la concentration maximale admissible au rejet (Cr_{max}) pour respecter la NQE après mélange.

1.3.3.5 CONCLUSION

La création du nouveau bâtiment va engendrer une augmentation des flux de polluants rejetés.

Considérant que les débits consommés et rejetés sont proportionnés au tonnage tiré, les concentrations en polluant rejetés demeureront stables après mise en œuvre du projet.

A terme, le débit journalier sera de **155 m³/j (existant + projet)**. Ceci impliquerait donc une modification de l'arrêté préfectoral sur les quantités de polluants rejetés.

Sur la base des hypothèses émises, le rejet pourrait être acceptable pour le milieu récepteur (sauf fluor avant actions correctives).

Afin de s'assurer de la compatibilité du milieu récepteur des rejets de Cortizo avec le milieu récepteur, un plan de suivi environnemental va être proposé dans les mesures ERC.

➤ Impact des rejets

Le process industriel de la société CORTIZO soumet l'aluminium à un prétraitement consistant en un nettoyage chimique de la surface assurant ainsi l'ancrage de la peinture. Les effluents générés par l'activité industrielle bénéficient d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel, ceci via la station d'épuration de l'usine CORTIZO.

La capacité de la station d'épuration de l'usine est conçue pour traiter un débit de maximal estimé à 15 m³/h. Selon les mesures réalisées sur d'autres usines similaires en Espagne, le débit des eaux usées provenant du process industriel sera au maximum de **7m³/h**.

➤ Traitement des rejets d'eaux usées : station d'épuration de l'usine CORTIZO

Fonctionnement

Dans un premier temps, les effluents industriels sont amenés dans un module de pré-neutralisation de 3m³ puis dans un module de neutralisation de 3m³. Ces modules permettent de ramener le pH des effluents (par acidification ou par alcalinisation) à une valeur fixée en fonction des besoins (pH compris entre 6 et 9).

Les effluents à neutraliser sont donc placés dans le module de pré-neutralisation puis dans le module de neutralisation et mélangés à l'acide ou à la base à l'aide de pompes doseuses dont le débit est régulé par contrôle du pH final.

Pour permettre cette neutralisation, ces modules de neutralisation sont donc reliés de manière indépendante aux les éléments suivants :

- une fosse d'acides (90m³)
- une fosse d'alcalines (90m³),
- un module de réactifs à l'acide (3m³)
- un module de séquestration de fluorure (1m³)
- un module d'hydroxyde de calcium (2m³)

Dans un deuxième temps, les effluents neutralisés passent par le processus de floculation / décantation. Ce processus consiste en l'ajout de floculants dans l'eau de manière à favoriser la formation artificielle d'un agglomérat de particules en suspension appelé boue. Ce regroupement de particules facilite la décantation des matières en suspension contenues dans les effluents.

Ce processus est réalisé par 2 modules :

- un module de dosage de floculants d'une capacité de 1.5m³
- un module de préparation d'une capacité de 0.5m³

Le module de préparation dispose d'une chambre de pré-décantation qui permet de recueillir 80 à 90% des matières solides en suspension.

Suite au passage dans le module de préparation, les effluents contenant une faible teneur en solides sont dirigés vers le décanteur lamellaire. Le décanteur lamellaire présente des plaques disposées parallèlement afin d'augmenter la surface de décantation. Les lamelles sont disposées de manière oblique de sorte à permettre le glissement des matières sédimentées vers le fond du décanteur.

Suite au processus de floculation / décantation, deux exutoires sont présents :

- Les boues présentes au fond des décanteurs sont extraites de manière automatisée et dirigées vers le concentrateur de boues.
- Les effluents clarifiés sont évacués via une surverse présente en partie haute du décanteur. Un contrôle de qualité de ces eaux est réalisé avant rejet dans le milieu naturel.

Dans un troisième temps, les boues sont dirigées vers le concentrateur de boues de 6m³. Le processus de concentration et de sédimentation des boues est favorisé par l'ajout d'un floculant polyélectrolyte. Ajouté à vitesse constante et proportionnelle à l'effluent, ce produit provoque l'agglomération des matières en suspension et génère une boue dense.

Les boues sont ensuite évacuées vers un filtre presse générant des « gâteaux » solides ayant une humidité de 65 à 75%. Ces gâteaux seront pris en charge par une société agréée dans le traitement de déchets qui fournira toutes les attestations adéquates.

Les effluents clarifiés seront dirigés vers le module de contrôle avant rejet dans le milieu naturel.

Dans le cadre du dépassement de fluor, un traitement de dé-fluorisation sera également mis en place afin de respecter les NQE.

Autosurveillance

L'exploitant mettra en place une autosurveillance de ces rejets :

- pH,
- température,
- conductivité,

- oxygène dissous,
- turbidité,
- débit rivière (ou lecture hydrométrique officielle),
- débit rejet
- DBO₅,
- DCO,
- MES
- Azote total,
- NH₄⁺,
- NO₂⁻,
- NTK
- Phosphore total
- Aluminium
- Fluorures (F⁻)

Indices complémentaires utiles : Chlorures, sulfates, alcalinité (aident à interpréter le F⁻ et les traitements).

Le registre sera tenu à disposition des Installations Classées.

Par ailleurs, la station d'épuration interne est pilotée et des points de contrôle ajustent les rejets pour être conformes. En cas de non-conformité, les eaux peuvent être stockées dans des fosses présentant les volumes suffisant pour ajout de produits et mise en conformité avant rejet dans le réseau.

➤ Traitement des eaux usées sanitaires : station d'épuration de Chemillé

La station d'épuration a une capacité de 8000 EH. Actuellement, la charge entrante max en 2023 était de 6834 EH.

Le plan de suivi environnemental sera réalisé en concertation avec Mauges Communauté afin de prendre en compte les rejets de la STEP.

Tableau 17 : Etat des lieux

1.1 Identification et description succincte

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :	040000149092		
Nom :	CHEMILLE				
Taille en EH (= CBPO) :	6834 EH (donnée 2023)	Conformité en 2023	OUI		
Système de collecte		Code Sandre :	0449092R0001		
Nom :	CHEMILLE				
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire 5,4 % (3 256 ml) <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif 94,6 % (56 572 ml)				
Industries raccordées :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Exploitant :	Régie (Mauges Communauté)				
Personne à contacter :	Nathalie JOSNIN, n-josnin@maugescommunaute.fr Tel : 06.22.27.98.05				
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre :	0449092S0002		
Nom :	CHEMILLE				
Lieu d'implantation :	La Combriou – CHEMILLE				
Date de mise en eau :	Juillet 2002				
Maître d'ouvrage :	Mauges Communauté				
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants	
	Temps sec	480	1500	150	8 000 EH
	Temps pluie	480	1500	150	
Débit de référence : (année 2023)	2 152 m³/j (percentile 95)				
Charge entrante max : (année 2023)	En kg/j DBO5 :	410,0	En EH :	6 834 EH	
File EAU :	Type de traitement :	Traitement Biologique			
	Filière De Traitement :	Boues Activées Aération prolongée			
File BOUE :	Type de traitement :	Déshydratation mécanique			
	Filière De Traitement :	Centrifugeuse + chaulage			
Exploitant :	Régie (Mauges Communauté)				
Milieu récepteur		Nom du bassin versant :	M521		
Nom :	L'Hyrôme				
Masse d'eau :	FRGR0530 – L'Hyrôme et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Layon.				
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> rejet superficiel	Cours d'eau de surface			
	<input type="checkbox"/> rejet souterrain	/			
Débit d'étiage :	QMNA 5ans : 0,019 m³ /s				

➤ *Convention de rejet*

A l'écriture de ce dossier, la convention de rejets n'est pas encore validée mais un projet a été proposée. Celle-ci est en **Annexe n°37**.

Une convention de rejet a été signée entre la commune de Chemillé et la société CORTIZO lors de l'implantation du premier site en 2011. Elle est en **Annexe n°37**.

Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières de raccordement des effluents rejetés par la société CORTIZO dans le réseau communal.

Cette convention donne un accord sur les rejets en eaux pluviales et en eaux usées sanitaires.

1.3.4 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Les pollutions dues à un transfert dans le sol de substances liées à l'activité du site peuvent être accidentelles (développées dans le volet étude de dangers) ou chroniques.

En fonctionnement normal, les principales sources de pollutions du sol et des eaux souterraines sont :

- les produits liquides employés
- les hydrocarbures et métaux lourds liés au trafic sur le site.

Ces éléments peuvent contaminer le sol et s'infiltrer dans le sous-sol s'ils sont remis en suspension par la pluie, qui en favorisant l'infiltration devient vecteur de pollution. De manière générale, les secteurs vulnérables à une telle pollution sont les secteurs non imperméabilisés, cependant les activités susceptibles de causer des pollutions sont effectuées sur des zones imperméabilisées.

Cependant les points suivants sont à mettre en évidence :

- les produits liquides sont stockés en intérieur, sur des zones imperméables et sur rétention
- Les eaux d'extinction d'incendie ainsi que les déversements accidentels seront retenus dans le bassin au Sud qui sera totalement imperméabilisé. Le réseau est pourvu d'une vanne barrage permettant d'isoler des eaux ou produits polluants.
- Les eaux de ruissellement de voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal.

→ Pour ces raisons, l'impact sur les sols et les sous-sols est relativement limité.

1.3.5 IMPACT SUR LE SOL ET LES PRELEVEMENTS

1.3.5.1 PRELEVEMENT

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Le projet n'entraînera pas de prélèvement d'eau souterraine pour son fonctionnement.

Le prélèvement est estimé à **35 000 m³/ an**.

Le courrier d'autorisation est disponible en Annexe n°30.

→ Ainsi il n'y aura pas d'impact dû à un prélèvement.

1.3.5.2 SOL

L'emplacement du nouveau bâtiment sera réalisé sur un terrain en partie construit (sur la parcelle 51), le bâtiment actuel appartient à la société CORTIZO et sera détruit pour la création du projet du nouveau bâtiment.

→ L'impact sur le sol sera négligeable avec la réalisation d'études techniques adéquates.

1.3.6 IMPACT SUR L’AIR

1.3.6.1 LES REJETS GAZEUX

Les rejets gazeux proviennent des gaz d’échappement des véhicules (VL ou PL)
 Selon les données récoltées sur les années 2021 et 2022, le flux journalier de poids-lourds est le suivant :

Tableau 18 : Flux journalier moyen actuel de Cortizo

	2022	2021
Janvier	11	12
Février	12	11
Mars	13	13
Avril	12	12
Mai	11	13
Juin	12	13
Juillet	10	13
Aout	4	3
Septembre	11	13
Octobre	10	12
Novembre	10	11
Décembre	8	9

On peut estimer qu’avec la création d’un nouveau bâtiment, le flux journalier de PL connaîtra une augmentation de 50%.

On arrivera alors à une moyenne journalière de 15.4 camions environ.

- ➔ L’impact sur l’air des gaz d’échappement des véhicules sera négligeable comparativement aux circulations enregistrées sur la départementale D961 et sur l’autoroute A87.

1.3.6.2 LES REJETS DES PROCESS INDUSTRIELS

On peut estimer la quantité de rejets atmosphériques du nouveau bâtiment CORTIZO en réalisant une moyenne des quantités de rejets atmosphériques relevés sur les années 2020, 2021 et 2022. Ces rapports sont disponibles en **Annexe n°23**.

Les machines mises en place sur le site de Chemillé seront plus performantes que celles mises en place sur les sites existants, et de fait les valeurs annoncées seront des valeurs maximales.

Au regard de l’arrêté du 2 février 1998, les rejets de CORTIZO sont en deçà des valeurs réglementaires.

L’ensemble des points de rejets bénéficie de points de contrôle permettant d’effectuer les vérifications réglementaires. Les bilans de pollution réalisés sur les points de rejets atmosphériques seront effectués par des sociétés agréées en exploitation.

Le plan donnant l'implantation des rejets est donné ci-après et présenté en **Annexe n°29**.

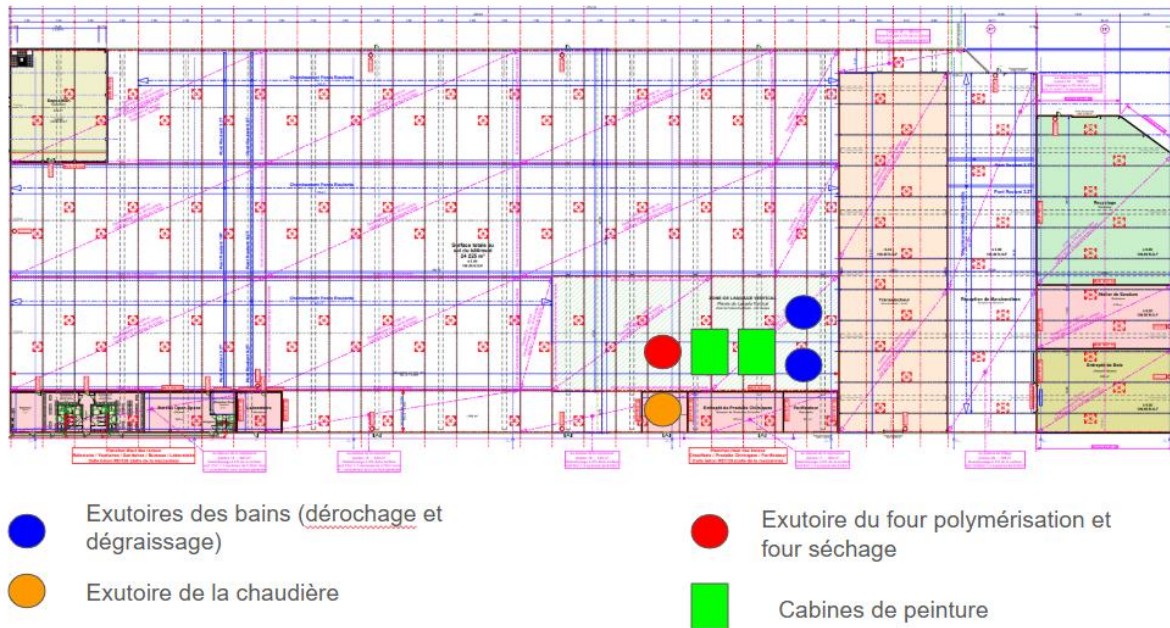


Figure 19 : Plan d'implantation des rejets atmosphériques

La cabine de peinture ne dispose pas d'exutoire en toiture. Les mesures et analyses des poussières se font en sortie des cabines de peinture à l'intérieur du bâtiment.

La hauteur des cheminées se base sur l'installation existante. Le tableau ci-après présente les hauteurs et diamètre des cheminées.

Tableau 19 : Présentation des hauteurs de cheminées en complément du plan

<u>Point de rejet sur plan</u>	<u>Nom de la zone</u>	<u>Hauteur (m)</u>	<u>Diamètre (mm)</u>
Points bleus	Exutoire des bains	14	300
Point rouge	Four polymérisation et four de séchage	14	350
Point orange	Chaudière	14	150
Carrés verts	Cabines de peinture	Pas de rejets en toiture	

Tableau 20 : Emissions moyennes d'émissions atmosphériques des process Cortizo sur les années 2020 à 2022

	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
Chaudière bains	1824	660	82,44	30,12	25,72	8,99	23,76	8,43	5,57	1,83	0,16	0,058	0,66	0,24									
Four de séchage	10,17	2,84	45,76	15,49	9,1	3,38	7,44	2,84	2,79	0,98	0,53	0,18	0,41	0,14									
Four polymérisation	2,05	1,07	56,02	32,46	38,28	21,13	10,53	5,88	29,35	16,15	0,24	0,14	0	0									
Peinture poudre												1,05	13,74										
Dégraissage			1,78	0,6										0	0	0,029	0,0098	0,044	0,015	0	0	0,0021	0,00071
Décrochage			0,73	1,97										0	0	0,23	0,57	0,14	0,36	0	0	0	0
2021																							
	CO		NOx		COVT		CH4		COVNM		poussières		SO2		NH3		HF		Alcalinité		Acidité		
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
Chaudière bains	0,84	0,3	98,44	34,91	0,22	0,075	0	0	0,22	0,075	0,17	0,06	0,46	0,16									
Four de séchage	1,42	1,58	43,66	49,24	8,01	9,68	8,52	10,3	0,47	0,58	0,24	0,27	1,95	2,21									
Four polymérisation	0,72	0,61	53,38	44,3	15,91	12,99	7,47	6,1	9,3	7,6	0,21	0,17	0,51	0,42									
Peinture poudre												0,25	2,33										
Dégraissage			0,27	0,42										1,37	2,09	0	0	0	0	0	0	0,29	0,45
Décrochage			0,49	0,35										209	150	0,13	0,093	144	103	0	0	0,36	0,26
2020																							
	CO		NOx		COVT		CH4		COVNM		poussières		SO2		NH3		HF		Alcalinité		Acidité		
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
Chaudière bains	1783	604	89,51	30,31	13,69	7,23	5,38	6,33	8,94	1,65	0,46	0,16	1,24	0,42									
Four de séchage	7,24	4,74	44,63	30,49	0,67	9,38	0,3	9,49	0,41	1,01	0	0	1,01	0,69									
Four polymérisation	4,96	3,54	53,02	37,87	9,41	12	0	0	9,41	12	0,47	0,34	0,71	0,51									
Peinture poudre												0,27	3,24										
Dégraissage			2,41	6,14										0,22	0,55	0	0	0	0	0	0	0	0
Décrochage			6,82	20,2										32520	96298	140	415	978	2898	0	0	71,36	211
Moyenne sur période 2020-2022																							
	CO		NOx		COVT		CH4		COVNM		poussières		SO2		NH3		HF		Alcalinité		Acidité		
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
Chaudière bains	1203	421	90,13	31,78	13,21	5,432	9,713	4,92	4,91	1,185	0,26	0,093	0,787	0,273									
Four de séchage	6,277	3,05	44,68	31,74	5,927	7,48	5,42	7,54	1,223	0,857	0,26	0,15	1,123	1,013									
Four polymérisation	2,577	1,74	54,14	38,21	21,2	15,37	6	3,99	16,02	11,92	0,31	0,217	0,407	0,31									
Peinture poudre												0,52	6,437										
Dégraissage			1,487	2,387										0,53	0,88	0,01	0,0033	0,015	0,005	0	0	0,0974	0,15024
Décrochage			2,68	7,507										10910	32149	46,79	138,55	374	1000	0	0	23,907	70,42

Avec : 1 = Concentration mg/Nm3 sur gaz sec à O₂ ref
 2 = Flux massique (g/h)

1.3.6.3 LES POUSSIÈRES

Les poussières générées par l'activité sont principalement dues à la circulation des camions sur le site. Les données collectées selon les mesures faites sur les installations sont faibles.

- ➔ L'ensemble des voiries étant imperméabilisé, l'impact des particules de poussières est négligeable

1.3.6.4 LES ODEURS

Le site n'est pas à l'origine d'odeur.

- ➔ La création du nouveau bâtiment n'apportera pas de nuisance odorante

1.3.6.5 SYNTHÈSE SUR L'IMPACT SUR L'AIR

L'impact sur l'air de l'activité de CORTIZO sera faible du fait des mesures compensatoires qu'il est prévu de mettre en œuvre.

1.3.7 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Les déchets générés par l'activité de la société CORTIZO sont les suivants :

- Huile de vidange non chlorée
- Carton
- Emballages souillés divers
- Chiffons souillés par inflammable
- Aérosols
- Ferraille à cisailer
- Déchets ultimes
- Plastique souple
- Poudre de peinture époxy
- Bois
- GRV Vide
- Boues d'épuration

Le tableau suivant décrit les rubriques de la nomenclature déchets, selon l'article R541-8 du Code de l'environnement, ainsi que les volumes annuels de déchets générés pour un fonctionnement de l'usine en 2*8, 6 jours par semaine pendant 11 mois et les traitements spécifiques pour chacun des déchets suivant la directive 2008/98/CE du Parlement Européen :

Tableau 21 : Production annuelle de déchets

Description des déchets	Nomenclature déchets	Déchets générés par T par an	Traitement	
Huile de vidange non chlorée	13 02 05*	0.714	R13	Stockage de déchet puis valorisation
Carton	15 01 01	52.64	R3	Recyclage
Emballages souillés divers	15 01 10*	0.157	R12	Échange de déchet puis valorisation
Chiffons souillés par inflammable	15 02 02*	1.951	R1	Utilisation en combustibles pour production d'énergie
Aérosols	16 05 04*		R13	Stockage de déchet puis valorisation
Ferraille à cisailier	17 04 05	7.22	R4	Recyclage
Déchets ultimes	20 01 99	56.7	D5	Mise en décharge spécialisée
Plastique souple	19 12 04	6.87	R5	Mise en décharge spécialisée
Poudre de peinture époxy	08 01 11	34.64	D5	Mise en décharge spécialisée
Bois	17 02 01	42.83	R11	Utilisation de déchets résiduels
GRV vides	15 01 10	2.6	R12	Échange de déchet puis valorisation
Boues de station	19 08 14	170.92	R3	Recyclage

Les déchets sont gérés de manière rationnelle, chaque déchet ayant une filière d'élimination adaptée. CORTIZO s'adaptera aux évolutions technologiques dans le choix de ces filières d'élimination.

Le traitement des déchets sera assuré par des prestataires agréés conformément à la réglementation en vigueur. Les marchés seront passés avant le démarrage de l'exploitation de l'usine ;

→ Ainsi des mesures sont prises afin de valoriser de manière optimale les déchets générés par l'usine.

1.3.8 IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

Le projet limitera ses impacts durant la phase de chantier et veillera à ce que toutes les dispositions seront prises afin de respecter les seuils réglementaires.

Aussi il est précisé qu'à ce jour aucune plainte n'a été déposée à l'encontre du site actuel.

L'estimation de ces nuisances est détaillée ci-après.

1.3.8.1 LE BRUIT

➤ Description des sources

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

- La circulation, manœuvres, chargement et déchargement des poids-lourds ;
- La ligne d'extrusion et autres activités de production à l'intérieur du bâtiment
- La circulation des voitures sur le parking ;

La figure suivante localise le site et son environnement proche :

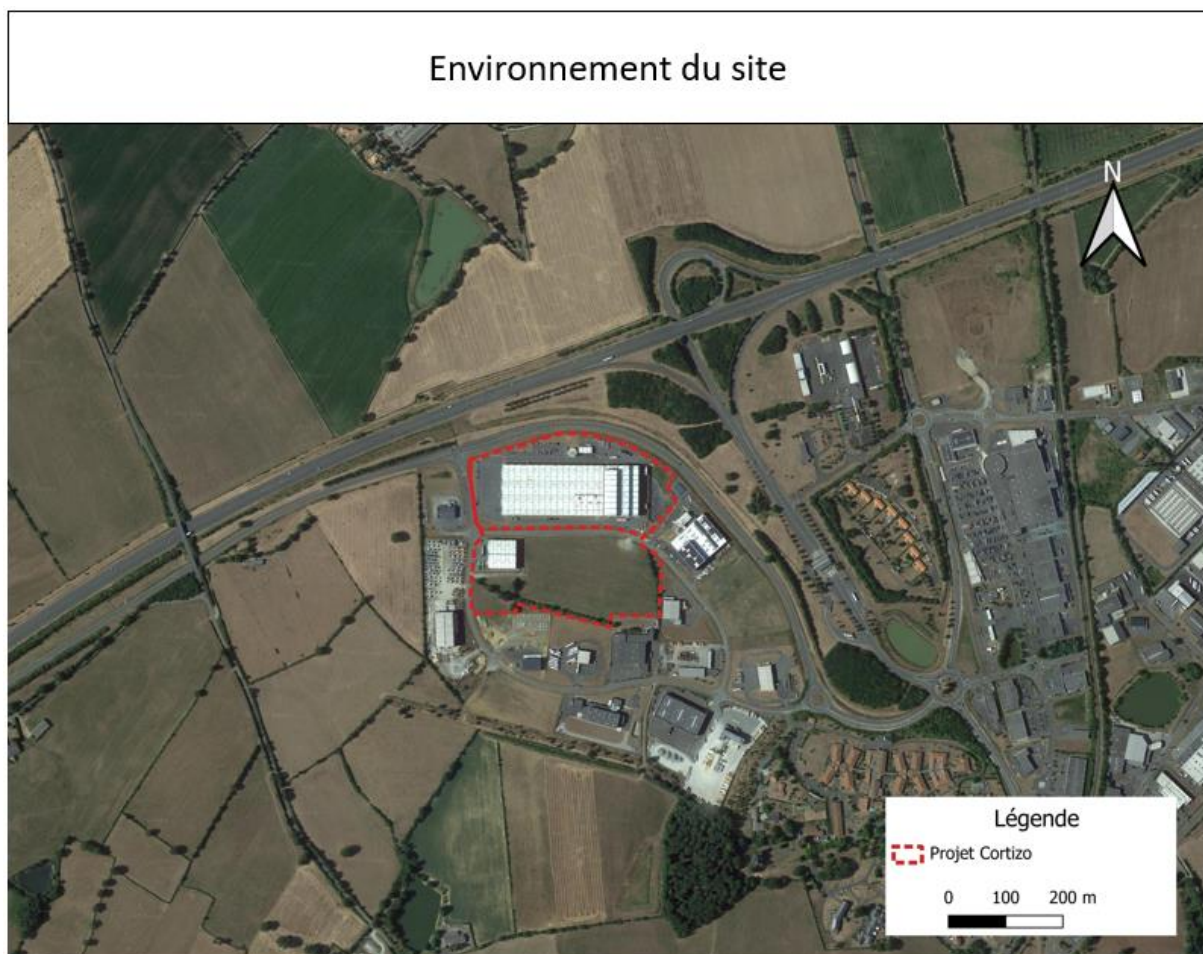


Figure 20 : Environnement proche du site

➤ Description des cibles potentielles et des zones d'émergence réglementée

Les exigences réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores portent sur l'émergence exprimée en dB(A) mesurable en façade ou en limite de propriété des habitations. C'est à dire la différence entre le niveau de bruit ambiant, comprenant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels.

La grandeur physique mesurée est le niveau de pressions acoustiques équivalentes ou Leq .

Sa valeur correspond au niveau sonore qui, maintenu constant sur la durée T , contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Sa définition mathématique est : $Leq_T = 10 \log \left(\frac{1}{T} \int_T \frac{p^2(t)}{p_0^2} dt \right)$

Il est exprimé en décibel pondéré A (dB(A)), unité de mesure physiologique utilisée pour quantifier le niveau de bruit tel qu'il est ressenti par l'oreille humaine.

L'indicateur d'émergence est : $E = Leq_{T_{part}} - Leq_{T_{res}}$

$Leq_{T_{part}}$ est le niveau du bruit ambiant mesuré pendant les périodes d'apparition du bruit particulier.

$Leq_{T_{res}}$ est le niveau du bruit résiduel mesuré pendant les périodes de disparition du bruit particulier.

➤ Contexte réglementaire

La campagne de mesures est assujettie à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

L'obligation générale de non-gêne vis-à-vis du voisinage dans les zones à émergence réglementée. Elle se traduit par le respect de la valeur d'émergence admissible, variable selon le niveau de bruit ambiant en dehors de toute activité et la période horaire (jour ou nuit).

Tableau 22 : Zones à Emergence Réglementée (ZER)

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 22h-7h ainsi que dimanche et jours fériés
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementée sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Niveau en limite de propriété

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement. Les valeurs fixées ne peuvent excéder celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période diurne (7h-22h)	NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période nocturne (22h-7h)
70 dB(A)	60 dB(A)

Tonalité marquée

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave. Elle permet de prendre en compte le fait qu'un bruit peut être plus gênant lorsque celui-ci présente un spectre marqué sur certaines fréquences.

Le point 1.9 de l'arrêté du 23 janvier 1997 précise les modalités de détection d'une tonalité marquée. »

➤ Méthodologie de mesurage

La campagne de mesures a été réalisée sur le site de CORTIZO les 23, 24 et 25 juillet 2021 de 14 heures à 7 heures du matin.

Trois sonomètres ont été installés en 3 points du site comme illustré sur la carte ci-après :

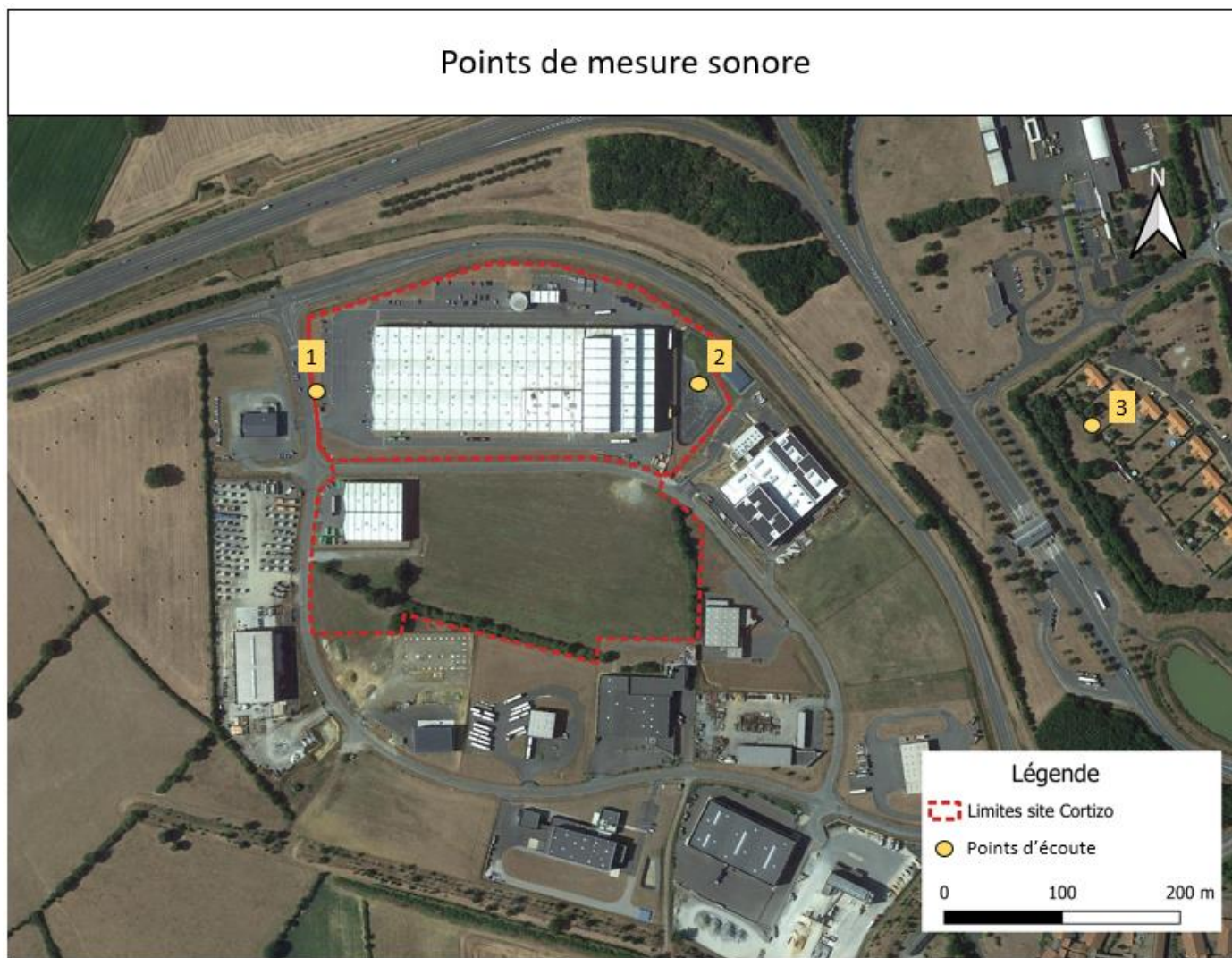


Figure 21 : Implantation des points de mesures acoustiques



Figure 22 : Implantation des points de mesures acoustiques et des sonomètres.

Les résultats des mesures acoustiques sont les suivants :

Tableau 23 : Résultats des mesures acoustiques réalisées

Point 1	LP	Période Jour 07h – 22h	Période Nuit 22h – 07h
		Niveau de bruit résiduel	$LA_{eq} dB(A)$
		$L_{50\%} dB(A)$	57.8
		$L_{90\%} dB(A)$	54.1

Point 2	LP	Période Jour 07h – 22h	Période Nuit 22h – 07h
		Niveau de bruit résiduel	$LA_{eq} dB(A)$
		$L_{50\%} dB(A)$	43.0
		$L_{90\%} dB(A)$	38.8

Point 3	En limite de ZER	Type	Période Jour 07h – 22h	Période Nuit 22h – 07h	
			Niveau de bruit résiduel	$LA_{eq} dB(A)$	Ambiant
		Résiduel	49	40	
		$L_{50\%} dB(A)$	Ambiant	46.5	37
		Résiduel	47	36	
		$L_{90\%} dB(A)$	Ambiant	46.5	37.2
		Résiduel	47.0	35.9	

Les bruits émis par le fonctionnement des installations au niveau de la zone à émergence réglementé sont conformes aux réglementations.

Le rapport complet de la campagne de mesures acoustiques est fourni en [Annexe n°21](#).

1.3.8.2 LES VIBRATIONS

En phase travaux, des vibrations pourront être constatées lors de l'utilisation de certains engins de chantier.

En phase d'exploitation, des vibrations peuvent être générées par le trafic des camions chargés du transport des matières premières et des produits finis.

Cependant, ce trafic reste négligeable au vu de l'environnement (autoroute A87 ; Route des Mauges)

1.3.9 IMPACT SUR LES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE

Des diagnostics ont été établis par la société ATLAM en mars 2024 et novembre 2023.

➤ Zones humides

Le site d'étude ne présente aucune zone humide.

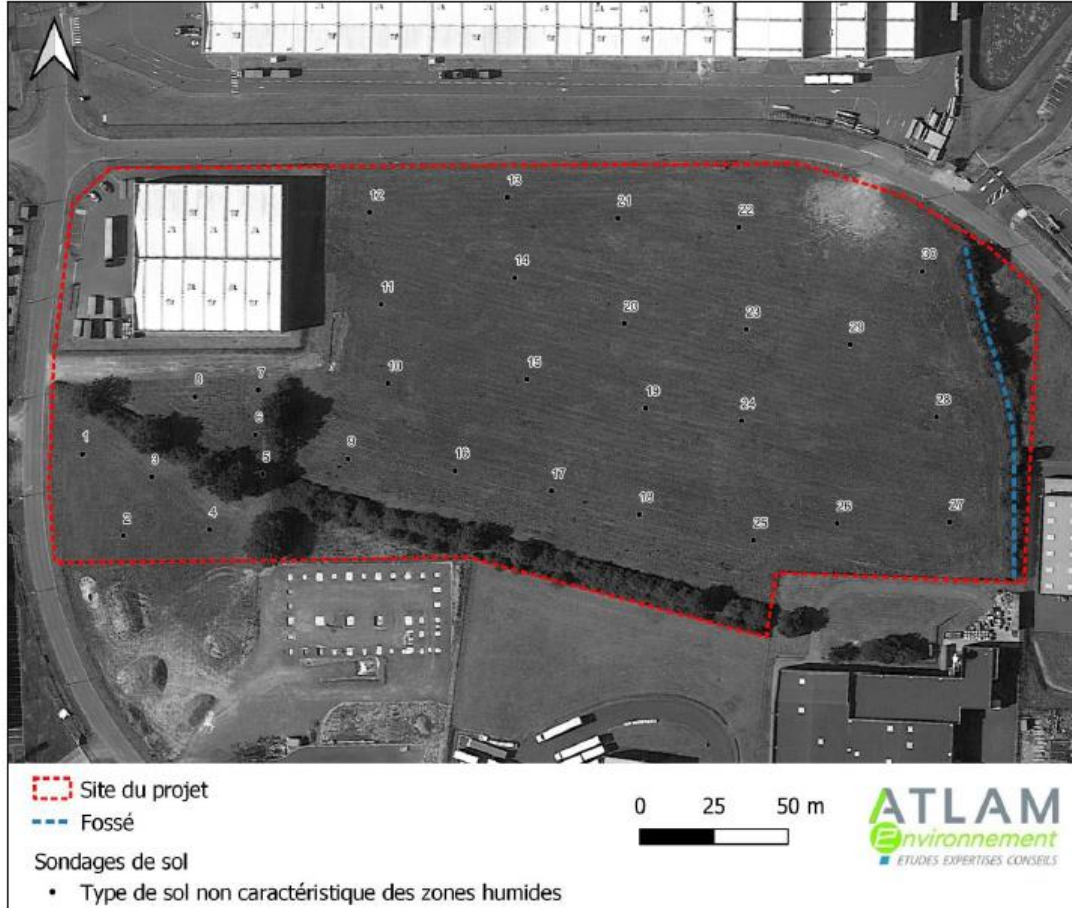


Figure 23 : Résultats du diagnostic zones humides

➤ Inventaire faune-flore

L'étude des habitats, de la faune et de la flore se base sur les données obtenues dans cadre d'inventaires de terrain réalisés par Clément Fourrey, Claire Blandin et Ornella Bertin, 3 écologues naturalistes du bureau d'études ATLAM Environnement.

Le diagnostic révèle ces enjeux :

Enjeux écologiques par groupe d'espèces

Reptiles :

La zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les reptiles. Aucune espèce n'a été relevée sur la zone d'étude. Afin de les favoriser, il est important de conserver les haies du site avec une végétation dense au pied.

Amphibiens :

La zone d'étude ne revêt pas d'enjeu particulier pour la reproduction des amphibiens. Cela s'explique par l'absence de points d'eau au sein de son périmètre.

Chiroptères :

L'activité chiroptérologique relevée sur la zone d'étude est assez importante. L'activité principale sur la zone d'étude s'apparente à du déplacement d'espèces avec de la chasse majoritairement en lisière de haies. Les espèces identifiées sont communes de ce type d'habitat mais deux sont considérées comme "vulnérables" sur la liste rouge régionale. D'autres espèces fréquentent le secteur de manière plus ponctuelle à l'image des murins et de la noctule commune. Les taxons les plus représentés sont anthropophiles ce qui s'explique notamment par la proximité avec la zone urbaine. Aucun gîte n'a été trouvé sur les haies présentes au sein du site du projet. Les haies bocagères du site, très utilisées pour la chasse et les déplacements représentent un enjeu de conservation **moyen** en tant que corridors écologiques secondaires.

Les milieux ouverts de la zone d'étude, sont utilisés plus ponctuellement pour la chasse des chauves-souris et constituent donc un enjeu de conservation **faible**.

Mammifères, hors chiroptères :

Deux espèces de mammifères patrimoniales ont été identifiées, le lapin de garenne et le hérisson d'Europe.

Des indices de présence d'une petite population du lapin de garenne ont été observés au pied des haies de la zone d'étude. C'est une espèce chassable mais vulnérable sur la liste rouge régionale. Les prairies, habitats d'alimentation de l'espèce, ont un enjeu de conservation **faible**, au vu de la forte proportion de cet habitat aux alentours. Les ronciers et pieds de haies denses, au sein de son territoire principal, sont des habitats favorables à sa reproduction et ont un enjeu de conservation **moyen**.

En ce qui concerne le hérisson d'Europe, les prairies constituent l'habitat d'alimentation à enjeu de conservation **faible** et les pieds de haies constituent des zones de reproduction, à enjeu de conservation **moyen**.

Oiseaux :

Les haies représentent un enjeu de conservation considéré comme **faible** pour l'avifaune commune au vu du peu d'espèces relevées sur la zone.

Les zones de prairie constituent des zones d'alimentation importantes pour l'ensemble des oiseaux patrimoniaux relevés. Néanmoins, ces espaces ouverts sont bien représentés localement. Ces taxons peuvent tout à fait utiliser les vastes prairies pour s'alimenter et pour nicher. La cisticole des joncs, espèce patrimoniale relevée sur la zone, pourrait utiliser la prairie en tant qu'habitat de reproduction. Lors des relevés terrain, l'individu observé était en dispersion et aucune population n'était fixée sur le site. L'enjeu de conservation des milieux ouverts de la zone d'étude est donc considéré comme **faible**.

Insectes :

Le grand capricorne est présent sur la zone d'étude. L'espèce protégée au niveau nationale se développe dans les vieux chênes. Ainsi, les vieux chênes colonisés par ce taxon ont un enjeu **fort** de conservation et les sujets favorables aux alentours (mais non colonisés) ont un enjeu de conservation **moyen**. Les autres espèces relevées lors des inventaires sont des

espèces communes, il n’y a donc pas d’enjeu particulier au niveau des prairies et pieds de haies denses pour ces espèces.

Enjeux écologiques des habitats

Parmi les habitats à enjeux forts, on retient :

- Les arbres utilisés par le grand capricorne du chêne.

Parmi les habitats à enjeux moyens, on retient :

- Les haies multistrates, arbustives et buissonnantes denses pour la chasse et le déplacement des chiroptères.
- Les zones de roncier et pieds de haies denses pour la reproduction du lapin de garenne et du hérisson d’Europe.
- Les arbres favorables au grand capricorne du chêne.

Parmi les habitats à enjeux faibles, on retient :

- Les habitats prairiaux (prairies, zones rudérales) pouvant servir de zone d’alimentation pour les espèces de passereaux patrimoniales et communes, le lapin de garenne et le hérisson d’Europe.
- Les arbres isolés dont l’intérêt biologique n’a pas été prouvé.



Figure 24 : Enjeux des habitats faunistique

Le projet CORTIZO ne peut éviter l'impact sur les arbres à Capricorne.

Afin de limiter les impacts sur la faune du site CORTIZO, voici les recommandations qui seront mises en œuvre :

Mesures d'évitement :

- (1) Conservation d'éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site :
 - Conservation de la haie située à l'est,
 - Conservation de deux arbres dont la présence du grand capricorne est suspectée,
 - Conservation en partie de la haie arbustive dense et des ronciers au sud du site.

Mesures de réduction :

Pour rappel, en cas d'abattage des arbres abritant le Grand Capricorne, une demande dérogation « espèce protégée » devra être obtenue et validée par l'Autorité Environnementale, après avis du CNPN.

- (1) Mise en défens des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site :
 - Mise en défens de deux arbres dont la présence du grand capricorne est suspectée,
 - Mise en défens de la haie arbustive dense et des ronciers au sud du site,
- (2) Déplacement des grumes dans un habitat favorable aux populations de Grand Capricorne : les arbres abritant le Grand Capricorne ainsi que ceux lui étant favorables, seront abattus et déplacés selon une procédure précise, détaillée au chapitre 3.1.7.
- (3) Adaptation de la période des travaux afin de limiter les risques de dérangement des espèces recensées. Il conviendra de démarrer le chantier avant la période de reproduction de la faune, à savoir avant le mois de mars ou après le mois de septembre,
- (4) Sensibilisation environnementale du personnel de chantier,
- (5) Intervention d'un écologue pour la vérification des haies et des ronciers lors du démarrage de la phase chantier,
- (6) Dispositif de lutte contre les espèces invasives (EEE) (actions préventive et curatives) afin d'éviter la dispersion et propagation des espèces invasives sur le site du projet.

Mesures d'accompagnement :

- (1) Mise en place d'une gestion différenciée permettant une gestion écologique sur l'ensemble des espaces végétalisés, les règles suivantes devront être respectées :
 - a. Absence de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques et minéraux,
 - b. Gestion par fauche centrifuge des espaces enherbés sur le site.
 - c. Taille de forme tous les 2 à 3m maximum des arbres et des arbustes plantés dans les haies
 - d. Désherbage manuel ou mécanique dans les massifs
 - e. Passage régulier au rotocoupeur des bordures des bâtiments et des voiries
- (2) Gestion des nuisances sur la faune. L'objectif sera de réduire au maximum les nuisances en imposant une limite de vitesse pour les engins routiers, une absence

d'éclairage en direction des espaces végétalisés et la mise en place d'éclairage peu impactant pour la faune autour du bâtiment.

- (3) Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune (avifaune, chiroptères, mammifères) selon les recommandations détaillées au chapitre **3.1.7**
- (4) Renforcement écologique des haies et groupements d'arbres d'intérêts : par la plantation de haies bocagères indigènes sur les espaces verts,
- (5) Création de milieux ouverts qualitatifs : par la plantation d'espèces herbacées indigènes sur l'ensemble de la prairie,
- (6) Respect de l'environnement du site : par la sensibilisation des employés du site et la mise en place de bennes et poubelles.

Les rapports sont présents en intégralité en **Annexe n°17 et Annexe n°18**.

Le site ne se trouve dans aucun zonage environnemental recensé. Les impacts sur les espaces naturels et les espèces dans l'environnement proche sont dus aux rejets aqueux et atmosphériques de l'installation, et à l'imperméabilisation du site.

Ils seront limités et maîtrisés par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Eaux pluviales : un prétraitement par séparateur hydrocarbures est réalisé avant rejet
- Eaux polluées : un bassin de rétention étanche est prévu afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels,
- Air : le projet n'engendre aucun impact sur la qualité de l'air

Notons qu'aux mesures décrites précédemment s'ajouteront des mesures compensatoires visant à éviter la perte nette de biodiversité. Notamment, afin de remédier à la perte des habitats de Grand Capricorne, il est prévu de :

- De maintenir l'îlot de sénescence existant du site d'accueil des tronçons déplacés,
- Planter des arbres pour renouveler la lignée des arbres sénescents existants,
- Appliquer une gestion sur certains de ces arbres (arbre têtard) afin d'accélérer la colonisation de ces derniers par le Grand Capricorne.

De plus, il est prévu de planter des haies bocagères doubles et offrir des prairies de fauche qualitatives afin de favoriser les espèces bocagères identifiées sur le site de Cortizo.

Ces mesures de compensation sont détaillées au chapitre **3.1.7**.

1.3.10 IMPACT SUR L'AGRICULTURE ET LES RESSOURCES NATURELLES

Le parc d'activité des Trois Routes génère une substitution de terres agricoles en parc d'activité. Néanmoins, le site d'implantation du nouveau bâtiment CORTIZO est déjà présent dans le parc d'activité entouré d'autres entreprises.

→L'activité CORTIZO ne génère pas d'impact significatif sur l'agriculture.

1.3.11 IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

Une équipe de 180 EQTP fonctionnera sur l’emprise CORTIZO avec une augmentation de 50% avec la création du nouveau site.

→ Le projet de la création d’un nouveau bâtiment aura un impact socio-économique positif en création d’emploi.

1.3.12 IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

1.3.12.1 DESCRIPTION DES SOURCES DE TRAFIC

La route des Mauges (RD 961) dessert le parc d’activité des Trois Routes et notamment la société CORTIZO. L’accès au nouveau bâtiment se fera par la rue de Bruxelles située entre les deux bâtiments de la société.

L’activité CORTIZO génère à présent la rotation d’environ 2782 véhicules / an. Sur une base de 250 jours ouvrés ; nous obtenons la rotation moyenne actuelle de 11.128 camions par jours, soit un débit de 22.256 camions par jour.

On considère que le trafic poids-lourds va augmenter de 50% avec la création du nouveau bâtiment, nous obtenons alors une rotation totale sur le site Cortizo d’environ 4173 véhicules/an, soit une rotation moyenne de 16.692 camions par jour, soit un débit de 33.384 camions par jour.

1.3.12.2 DESCRIPTION DE L’IMPACT

Sur la base des trafics établis ci-avant, le tableau suivant décrit l’impact de la société CORTIZO sur les voies de communication routières.

Tableau 24 : Impact du trafic de la société Cortizo

Voie / tronçon	Débit moyen journalier Tous véhicules	Variations projetées Tous véhicules Pourcentage de flux total	Variation projetée Poids lourds
A87	15099 (2019)	+0.28%	+0.03%
D961	3660 (2017)	+1.16%	+0.15%

La société CORTIZO génère une augmentation, tout véhicule confondu, sur la route départementale D961 (5.5 camions supplémentaires par jour et 75 employés supplémentaires). Le covoiturage est fréquent dans l’entreprise CORTIZO on considère qu’un employé sur deux vient en covoiturage sur le site. On considère alors que les employés représentent une augmentation de 43 véhicules par jour supplémentaire.

Dans l'hypothèse où l'ensemble du trafic généré par la société CORTIZO emprunterait l'A87, le débit moyen journalier, tous véhicules confondus, augmenterait de 0.28%. Cette augmentation ne serait que de 0.03% en ne considérant que les poids lourds.

1.3.12.3 SYNTHÈSE DE L'IMPACT

L'impact généré par la société CORTIZO sur le trafic avoisinant peut être considéré comme faible.

1.3.13 IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront dans l'enceinte du site de CORTIZO. Ils permettront de créer un nouveau bâtiment.

Ces travaux dureront environ **10 mois**. Ce chantier démarrera après l'émission de l'arrêté préfectoral et de la phase de recours.

Le panneau de chantier indiquera les coordonnées du maître de l'ouvrage qui sera joignable en cas de demande du voisinage. Le chantier est prévu en semaine sur des horaires de journée.

1.3.13.1 BRUIT

La phase chantier peut occasionner des nuisances sonores dues aux différents travaux (terrassement, installations, ...) ainsi qu'à la circulation des véhicules (camions, engins de manutention, ...).

Le site étant dans une ZAC, les habitations ne seront que peu dérangées par les travaux.

De plus, les travaux seront réalisés en semaine durant la journée. Les engins de chantier respecteront les normes en vigueur.

1.3.13.2 VIBRATIONS

Les travaux, essentiellement le terrassement, peuvent nécessiter l'emploi d'engins de forte puissance engendrant des vibrations sur l'habitat et les activités proches du site. Comme pour le bruit, les travaux seront réalisés durant la journée, en semaine.

L'implantation du bâti du projet suit les pentes naturelles de manière à limiter la phase terrassement et donc les vibrations occasionnées.

1.3.13.3 NUISANCES VISUELLES

La présence d'engins, de camions n'entraînera pas de nuisance visuelle pour les riverains et les activités voisines, le site étant éloigné des habitations.

1.3.13.4 TRAFIC & ACCES

Le trafic sera augmenté par la présence des véhicules de chantier.

1.3.13.5 DECHETS

Toutes les mesures seront mises en œuvre afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus du chantier.

1.3.13.6 PROPRETE

Il pourrait y avoir un impact en phase de chantier, notamment d'un point de vue d'envol des poussières, mais cette phase sera courte, et des moyens seront mis en œuvre pour les limiter.

Des mesures de propreté du chantier seront mises en place afin de limiter l'apport dans le milieu naturel : arrosage du chantier (en cas d'envol de poussières) ; nettoyage des abords du chantier ; nettoyage des roues des engins, etc...

1.3.13.7 BIODIVERSITE

Le chantier doit démarrer avant la période de nidification afin d'éviter tout impact sur la biodiversité.

Le phasage des travaux sera adapté aux cycles d'activités et de reproduction des espèces présentes (démarrage des travaux préférentiellement entre octobre et janvier, avec vérification (par un écologue) de l'absence d'espèces protégées au moment du démarrage des travaux, dans les zones impactées),

1.3.13.8 BILAN SUR LA PHASE CHANTIER

Les mesures préventives à appliquer en phase de chantier sont :

- la vérification régulière des engins et du matériel,
- la surveillance et l'entretien régulier des ouvrages temporaires,
- la mise en place d'une procédure d'alerte des services de secours en cas de déversements accidentels,
- arrosage en cas d'envol de poussières.

Le bassin sera déjà créé au démarrage du chantier. Il permettra de récupérer et de faire décanter les eaux de ruissellement afin d'éviter le rejet des eaux pluviales chargées vers le milieu récepteur. Il sera régulièrement vidé au cours du chantier, si nécessaire, par une entreprise spécialisée.

Des mesures sont prises afin de limiter l'impact du chantier.

1.3.14 AUTRES IMPACTS

➤ *Impacts dus aux émissions lumineuses*

Les horaires envisagés de travail sont les suivantes :

- Semaine : 5x8h

L'éclairage extérieur est mis en œuvre pour la sécurité et lors des périodes de faible luminosité de la lumière solaire (hiver). Les horaires d'activité du site sont de 7h-17h d'où la faible utilisation des lumières le soir. L'impact dû aux émissions lumineuses sera réduit.

Les équipements seront dirigés vers le bas afin de générer le moins de nuisance possible vis-à-vis du voisinage.

Ainsi les émissions lumineuses du site n'auront pas d'effet notable sur l'environnement.

➤ *Impacts dus aux radiations*

L'activité du site ne génère pas de radiation.

Ainsi, l'impact du site sera nul vis-à-vis des radiations.

➤ *Impacts dus à l'émission de chaleur*

Les fours liés à l'activité de laquage dégagent de la chaleur. Néanmoins, cette activité existe déjà dans le site existant CORTIZO et le lieu d'émission est la zone d'activités des Trois Routes.

Ainsi l'impact dû à l'émission de chaleur n'aura pas d'effet notable sur l'environnement.

1.3.15 IMPACT DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet de serre (GES).

Ces gaz existent à l'état naturel, hormis les gaz réfrigérants, en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire. Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère.

D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps. Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel, c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO₂ par les végétaux pour dégager de l'O₂).

Ces phénomènes s'inscrivent donc dans un équilibre global.

Avec l'industrialisation apparue au 19^{ème} siècle, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont commencé à représenter une part non négligeable des gaz à effet de serre, perturbant ainsi l'équilibre climatique.

Ce réchauffement a notamment pour conséquence : une élévation du niveau des océans, des modifications des courants marins et atmosphériques, impliquant entre autres des impacts sur les écosystèmes, sur la géopolitique et la santé humaine.

La combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO₂. Les transports faits vers et depuis le site se font par la voie routière. Et il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative viable. Une attention sera portée au respect des vitesses limites et à la conduite souple.

Selon ces divers éléments, la mise en place du bâtiment aura un impact limité et maîtrisé.

1.4 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Le présent paragraphe est relatif à l'évaluation des risques sanitaires (ERS).

Cette ERS est réalisée en cohérence avec :

- L'article R.122-5 du code de l'environnement,
- La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

1.4.1 CARACTERISATION DU SITE

Ce chapitre doit permettre de « définir l'ensemble des voies de transfert et d'exposition pour les populations à l'extérieur du site en appliquant le concept source-vecteur-cible ».

Il est l'occasion de rappeler les principaux points de l'étude d'incidences pouvant intervenir dans l'évaluation des risques sanitaires.

Ils concernent :

- La caractérisation des sources,
- La caractérisation des vecteurs de transfert (air soumis aux vents dominants, circulation d'eaux superficielles, circulation d'eaux souterraines, ...)
- La caractérisation des cibles et des voies d'exposition (caractérisation de la population, des populations sensibles, des usages sensibles, ...).

Ce chapitre permettra de faire un premier inventaire des principaux risques potentiels et des conditions de transfert et d'exposition. Par ailleurs, dès ce stade de l'étude, certains risques dont les sources sont présentes sur le site, pourront d'ores et déjà être écartés, par exemple s'il n'existe pas de vecteur de transfert vers les populations et l'environnement.

La démarche d'évaluation des risques pour la santé est réalisée en 4 étapes :

- Etape 1 : Evaluation des émissions de l'installation
- Etape 2 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition
- Etape 3 : Identification des dangers
- Etape 4 : Evaluation de l'exposition des populations prospectives des risques sanitaires

1.4.2 ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

1.4.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

➤ Origine

Les émissions provenant de l'installation sont liées aux activités du trafic et à l'activité industrielle de la société CORTIZO

Elles sont aussi liées à la présence du bassin (temporisation des eaux pluviales, bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie).

Milieu récepteur

Les émissions sont de types :

- Rejets aqueux,
- Rejets atmosphériques,
- Emission de bruit

Le milieu récepteur est donc le milieu aquatique et le milieu atmosphérique.

➤ Type de source et caractéristiques des sources

L'ensemble des émissions est de type discontinu, puisque leur rejet n'a lieu que lors des périodes de fonctionnement de l'installation (à terme fonctionnement en 2*8, du lundi matin au samedi matin).

Emissions canalisées :

- Rejets d'eaux usées sanitaires, dans le réseau communal des eaux usées
- Rejets d'eaux pluviales, dans le système de temporisation puis prétraitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal
- Rejets d'eaux usées industrielles, prétraités dans la station d'épuration interne à CORTIZO puis rejetés le milieu naturel
- Rejet gazeux et particulaires issus de la circulation sur site
- Rejets gazeux et particulaires issus de la combustion du gaz naturel engendrée par le process (four)
- Rejets gazeux provenant de l'installation de laquage prétraités dans un tunnel

Emissions diffuses :

- Rejets liés au bruit émis depuis l'installation : trafic, travail sur les machines

Selon l'étude acoustique présentée en Annexe n°21, les émissions sonores depuis l'usine de CORTIZO ne génèrent pas de dépassement des seuils réglementaires.

Emissions fugitives : ces rejets sont liés à une défaillance sur le site

- Déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- Incendie du site

Dans ces deux situations, des rejets de polluants sont créés.

Dans ce cas, le site est doté d'un bassin de rétention imperméabilisé équipé d'une vanne d'obturation. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toute pollution. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et le milieu naturel (bassin versant) que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

Aucun produit liquide n'est utilisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, le bassin de récupération des eaux est imperméabilisé évitant toute infiltration, et équipé d'une vanne de barrage, évitant tout rejet dans le milieu extérieur au site.

En cas de pollution de ce bassin, une société spécialisée sera mandatée pour venir collecter et traiter ces eaux polluées.

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. En effet, en fonction des vents, un incendie pourrait avoir un impact sur plusieurs kilomètres aux alentours. Des barrières de protection sont mises en œuvre afin de minimiser le risque d'incendie.

➤ Substances émises

Les substances émises en fonctionnement normal :

- Composants des eaux usées sanitaires résiduelles
- Composants des eaux industrielles prétraitées
- Composants des eaux pluviales prétraitées
- Composants des gaz d'échappement des véhicules
- Composants de la combustion du gaz naturel
- Composants des gaz dus aux différentes installations de production

Les substances émises en fonctionnement anormal :

- Composants des eaux d'extinction d'un incendie
- Produits dangereux pour l'environnement

Le site est actuellement en activité sur la commune de Chemillé-en-Anjou, sans qu'il ne soit recensé d'impact sur la santé du voisinage.

1.4.2.2 BILAN QUANTITATIF DES FLUX

➤ Valeurs limites d'exposition

Les valeurs limites de rejet sont données dans les arrêtés ministériels ICPE. Il impose des débits et des flux à respecter. Le tableau suivant reprend ces informations pour les rejets directs :

Tableau 25 : Seuils réglementaires de rejets des eaux usées relatifs à l'arrêté du 30/06/2006

Paramètre	Seuils réglementaires
Température (°C)	<30 °C
Matières en suspension (mg/l)	30 mg/l
pH	6.5-9
DCO (mg O ₂ /l)	300 mg/l
Hydrocarbure	5 mg/l
Phosphore total (mg/IP)	10 mg/l
Azote globale (mg/IN)	50 mg/l
CN	0.1 mg/l
F	15 mg/l
Nitrites	20 mg/l
AOX	5 mg/l
Tributylphosphate	4 mg/l

➤ Mesures sur l'installation

Les mesures seront réalisées au démarrage de l'activité.

Les rejets liés à l'activité de CORTIZO seront conformes à la réglementation.

1.4.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

1.4.3.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est relative au site actuel avec la zone, et ses émanations via la voie aquatique et les voies aériennes.

1.4.3.2 CARACTERISATION DES CIBLES ET DES VOIES D'EXPOSITION

Les cibles :

- Par le vecteur eaux superficielles (eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées : toitures, voiries). Les cibles concernées sont les usagers du Ru des Trois Routes puis ceux de l'Hyrôme.
- Par le vecteur air (émanations sonores, gazeuses et particulaires) : population riveraine de l'exploitation

Les voies d'exposition :

- Par rapport aux eaux superficielles : du fait de la pêche et de l'arrosage par pompage dans le cours d'eau, les risques sont ingestion principalement et exposition par voie cutanée en cas de baignade,
- Rapport aux émanations atmosphériques : inhalation principalement et ingestion secondairement en cas de dépôts sur les cultures ou les potagers par exemple.

Les populations exposées sont :

- Voie eau : les populations résidents à proximité du bassin versant, à savoir l'Hyrôme
- Voie air : les populations riveraines du site.

1.4.3.3 CARACTERISATION DES SOURCES

Schématiquement, cinq grandes catégories de sources susceptibles d'émettre des agents chimiques, biologiques et physiques dans l'environnement, peuvent être distinguées :

- les rejets atmosphériques,
- les déchets (boues, huiles usagées),
- les eaux usées,
- Les eaux pluviales,
- les bruits.

Leur distinction schématique en cinq catégories principales est réalisée sur la base des critères d'exposition aux vecteurs principaux que sont les eaux de pluies et les vents. Ces sources peuvent se caractériser par la nature des rejets et leurs caractéristiques mentionnées ci-après.

➤ Les rejets liquides

Les rejets liquides sont :

- Les eaux usées sanitaires et d'entretien courant sont raccordées au réseau

communal et dirigées vers la station d'épuration de la commune de Chemillé

- Les eaux pluviales de ruissellement : ces eaux sont temporisées à la parcelle dans un bassin puis prétraitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal de 1500 m³.
- Les eaux usées industrielles : les effluents sont prétraités dans la station d'épuration interne à CORTIZO puis rejetés dans le milieu naturel.
- Les déchets issus du process : les boues et les huiles usagées. Celles-ci sont stockées sur le site avant d'être évacuées par un prestataire agréé.

➤ Les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement de deux natures :

- Rejets gazeux et particulaires issus de la circulation sur le site
- Rejets gazeux et particulaires issus de la combustion du gaz naturel engendrée par le process (fours)

Les rapports de mesure des émissions émises par CORTIZO sont disponibles en Annexe n°23.

Ces différentes émissions sont mises en forme dans le tableau n°19 avec les émissions atmosphériques liées aux processus mis en œuvre dans le nouveau bâtiment Cortizo calculées suivant les données de 2020 à 2022.

Les produits rejetés sont :

CO, NOx, COVT, CH4, COVNM, poussières, SO2, NH3, HF et alcalinité et acidité.

On obtient cette estimation pour les rejets du futur site CORTIZO :

Tableau 26 : Estimation des rejets atmosphériques du projet

Moyenne sur période 2020-2022																							
	CO		NOx		COVT		CH4		COVNM		poussières		SO2		NH3		HF		Alcalinité		Acidité		
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	
Chaudière bains	1203	421	90,13	31,78	13,21	5,432	9,713	4,92	4,91	1,185	0,26	0,093	0,787	0,273									
Four de séchage	6,277	3,05	44,68	31,74	5,927	7,48	5,42	7,54	1,223	0,857	0,26	0,15	1,123	1,013									
Four polymérisation	2,577	1,74	54,14	38,21	21,2	15,37	6	3,99	16,02	11,92	0,31	0,217	0,407	0,31									
Peinture poudre											0,52	6,437											
Dégraissage			1,487	2,387									0,53	0,88	0,01	0,0033	0,015	0,005	0	0	0,0974	0,15024	
Décrochage			2,68	7,507									10910	32149	46,79	138,55	374	1000	0	0	23,907	70,42	

1 = Concentration mg/Nm3 sur gaz sec à O2 ref

2 = Flux massique (g/h)

- Rejets provenant de l'installation de laquage.

Les vapeurs provenant de l'installation de laquage sont prétraitées dans un tunnel. Il est équipé d'une aspiration centrale pour éviter que les vapeurs générées à l'intérieur du tunnel ne puissent s'échapper.

L'installation consiste en un équipement de points d'aspiration, situé le long du tunnel avec un collecteur en PVC, un séparateur de gouttelettes, un système d'aspiration centrifuge.

Le séparateur de gouttelettes fonctionne par condensation. Les vapeurs condensées vont aller vers le module alcalin de l'installation de traitement, et seront graduellement utilisées pour la neutralisation des bains.

➤ Les émissions sonores

Les émissions sonores depuis le site de CORTIZO seront liées d'une part au trafic sur le site, d'autres au travail sur les machines.

Selon l'étude acoustique présentée en **Annexe n°21**, les émissions sonores depuis l'usine de CORTIZO ne génèrent pas de dépassement des seuils réglementaires.

CARACTERISATION DES VECTEURS DE TRANSFERT

Les vecteurs potentiels sont :

- l'air avec une influence plus ou moins forte des vents selon les directions,
- les eaux superficielles via le réseau d'écoulement des eaux superficielles,
- les sols, le milieu non saturé et les eaux souterraines.

➤ Le vecteur air

Ce vecteur peut véhiculer :

- les émissions sonores,
- les poussières et les émanations gazeuses.

La propagation dans l'air est favorisée par la topographie et les vents dominants :

- La topographie : Le nouveau site CORTIZO est entouré d'autres entreprises au cœur de la ZAC des 3 routes,
- Les vents dominants : les vents dominants sont les vents de Sud-Ouest. L'autoroute A87 et des champs sont positionnés sous les vents dominants.

➤ Le vecteur eaux superficielles

Il concerne essentiellement les eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries). Ces eaux sont temporisées puis prétraitées avant de rejoindre le milieu naturel.

➤ Le vecteur sol et milieu non saturé

Lorsqu'il est impacté, le sol peut devenir lui-même un vecteur potentiel, via le « milieu non saturé », vers la cible que représente la nappe. (Le « milieu non saturé » est la partie au-dessus de la nappe).

L'imperméabilisation des surfaces sur lesquelles un polluant pourrait être présent permet de créer une protection des sols et milieux non saturés.

Les déchets représentant un danger pour l'environnement comme les boues d'épuration sont traités par des sociétés spécialisées dans des centres techniques d'enfouissement réglementés. Les déchets sont stockés à l'intérieur du bâtiment sur des zones imperméables.

Le vecteur sol et milieu non saturé peut ainsi être considéré comme négligeable.

1.4.4 IDENTIFICATION DES DANGERS

1.4.4.1 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE NORMALE

➤ Les eaux

Les eaux pluviales sont susceptibles de contenir des hydrocarbures et des matières en suspension.

Le bassin de régulation des eaux pluviales présent sur la parcelle assurera les rôles suivants :

- Régulation hydraulique ;
- Traitement des particules en suspension par décantation ;
- Prétraitement via le séparateur à hydrocarbures.

L'exutoire final de ces eaux pluviales est l'Hyrôme.

Au niveau des eaux usées, on distingue deux types d'eaux usées :

- Les eaux usées sanitaires et d'entretien courant (lavage des sols) : ces eaux se caractérisent par la présence de DCO, DBO₅ et MES.
- Les eaux usées provenant du process industriel caractérisées par des charges polluantes liées aux traitements chimiques.

Les eaux sanitaires et de l'entretien courant sont raccordées directement au réseau communal.

Les eaux usées industrielles sont prétraitées dans le bâtiment via la station d'épuration interne. Ce prétraitement permet d'assurer des seuils limites de rejets (tableau n°16). Ces eaux sont ensuite dirigées vers le milieu naturel conformément à la validation de la Police de l'Eau.

➤ L'air

En marche normale les rejets dans l'air se caractérisent par la combustion du gaz naturel (process) et par la circulation générée par l'activité.

Les polluants en présence sont alors le CO, le CO₂ et les particules pour les véhicules ; le CO, le CO₂, le CH₄ et les NO_x pour le gaz naturel.

D'autres process émettent aussi : COVT, COVNM, poussières, SO₂, NH₃, HF.

Le tableau n°25 fournit les estimations de rejets de polluants.

➤ Le sol et le sous-sol

L'ensemble des zones dédiées à l'activité CORTIZO (bâtiments, voiries, bassin de rétention) est imperméable.

Les espaces verts, représentant 27.3% de la parcelle, ne seront pas affectés par l'activité industrielle du site et aucune activité n'aura lieu sur cette zone.

En marche normale, les eaux de ruissellement des voiries sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être régulées dans la noue du réseau d'eaux pluviales de la zone.

➤ Le bruit

En marche normale de l'installation, l'étude acoustique du site CORTIZO déjà existant à Chemillé-en-Anjou montre que les niveaux réglementaires ne sont pas dépassés. Des mesures seront réalisées en exploitation.

1.4.4.2 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site

Du fait de ces deux situations, des rejets polluants sont créés.

Dans ce cas, le site sera doté d'un bassin de rétention imperméabilisé équipé d'une vanne d'obturation. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toute pollution. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et le milieu naturel (bassin versant) que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

Déversement accidentel

Aucun produit liquide n'est utilisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, le bassin de récupération des eaux est imperméabilisé évitant toute infiltration, et équipé d'une vanne de barrage, évitant tout rejet dans le milieu extérieur au site.

En cas de pollution de ce bassin, une société spécialisée sera mandatée pour venir collecter et traiter ces eaux polluées.

Incendie

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. En effet, en fonction des vents, un incendie pourrait avoir un impact sur plusieurs kilomètres aux alentours. Des barrières de protection sont mises en œuvre afin de minimiser le risque d'incendie.

1.4.5 EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

1.4.5.1 RAPPEL DE L'ETAT INITIAL

Notre zone d'étude est située en dehors de tout captage d'eau potable. L'aire de captage la plus proche du site est l'aire de Ribou-Verdon à une vingtaine de kilomètres du site d'implantation. L'activité de l'exploitation du site ne risque donc pas de contaminer l'Adduction en Eau Potable.

Par ailleurs, la pollution des sols par déversement est fortement improbable en raison du caractère imperméable des surfaces de travail : bâtiment et voiries imperméabilisés.

1.4.5.2 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION NORMALE

➤ Rejets d'eaux

Les eaux pluviales qui présentent une pollution sont celles qui ruissellent des voiries. Toutes ces eaux seront temporisées dans le bassin de régulation et traitées via un séparateur à hydrocarbures.

Les eaux sanitaires et d'entretien seront collectées par le réseau public en direction de la station d'épuration de la commune de Chemillé. Il n'y a donc pas de contact entre la population et ces eaux.

Les eaux usées industrielles sont prétraitées sur le site de CORTIZO via la station d'épuration interne. Ce prétraitement assure une qualité minimale des effluents avant rejet dans le milieu naturel. L'impact des rejets des eaux usées industrielles respectent les orientations du SDAGE Loire Bretagne.

Que ce soit pour les rejets d'eaux pluviales ou bien les rejets d'eaux usées provenant des process industriels, le milieu récepteur final est l'Hyrôme. Cette rivière n'est pas une source d'Alimentation en Eau Potable, de ce fait aucun contact avec la population n'est possible. La société CORTIZO a fourni des analyses des rejets atmosphériques réalisés sur le site de son usine actuel à Chemillé-en-Anjou. Du fait des faibles rejets dans l'atmosphère et des risques toxicologiques liés, du voisinage de l'autoroute, les rejets atmosphériques provenant du process de CORTIZO sont considérés comme sans effet sur la population.

➤ Rejets dans l'air

Les gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds représentent une autre source de pollution atmosphérique. Les composés polluants sont le CO, CO₂, NOx et les particules. Comparativement aux trafics générés par les voies de circulation à proximité les quantités de gaz émises seront faibles.

Le site de l'INERIS fournit les fiches toxicologiques des produits rejetés par les cheminées.

Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) sont données ci-après :

- Dioxyde d'azote → Inhalation aiguë : REL = 0.25ppm = 0,47mg/m³ (source OEHHA)
- Dioxyde de soufre → Inhalation aiguë : REL = 0.66 mg.m⁻³ (source OEHHA)
- Monoxyde de carbone → Inhalation aiguë : REL = 23 mg/m³ = 20ppm (source OEHHA)

Le risque présenté par les produits rejetés est lié à l'inhalation par les populations environnantes, les habitations les plus proches, situées dans les vents dominants sont situés au Nord-Est de l'installation de l'autre côté de l'autoroute, à une distance de plus d'un kilomètre.

Les éléments rejetés seront donc fortement dilués dans l'air, auquel s'ajoutera la pollution liée au trafic autoroutier.

Le risque lié aux rejets atmosphériques sur la population est donc considéré comme sans effet.

➤ Rejets dans le sol et le sous-sol

Les sols et les eaux souterraines ne présentent pas de risque d'atteinte aux populations en marche normale puisque les surfaces seront imperméabilisées, et qu'aucun produit liquide n'est utilisé sur le site en extérieur.

➤ Nuisances acoustiques

Au vu de l'environnement du site (autoroute A87) et du travail en intérieur, et des mesures compensatoires mises en œuvre, le site de CORTIZO respectera les émergences réglementaires. L'étude acoustique réalisée sur le site existant montre que le site actuel CORTIZO respecte les seuils réglementaires.

1.4.5.3 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site

Déversement accidentel

En marche anormale, toute pollution du fait d'un déversement est confinée à l'intérieur du site empêchant tout contact avec la population.

Incendie

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine. Les vents dominants (Sud-Ouest / Nord-Ouest) auront tendance à diriger les fumées vers des milieux sans présence humaine (terrains agricole). Les alentours du site sont occupés par les tiers (Est, Sud et Sud-Ouest dans la ZAC des 3 Routes), de ce fait, il existe un risque pour la population.

L'étude Flumilog des bâtiments indique qu'en cas d'incendie les flux thermiques restent dans les limites de propriété de la société CORTIZO, ainsi les habitations aux alentours ne seront pas impactées.

Dans les deux cas, le site est doté d'un bassin de rétention équipé d'une vanne d'obturation. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toute pollution liquide. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et la population que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

1.4.6 CONCLUSION

En concordance avec le PLU de la commune de Chemillé-en-Anjou, le bâtiment accueillant l'activité CORTIZO est implanté dans une zone à vocation industrielle, avec l'autorisation d'implanter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'installation dispose des meilleures techniques disponibles du point de vue technico-environnemental.

Au regard de l'analyse des effets possibles de l'usine en marche normale et anormale, on retiendra que l'exploitation du site présente un risque faible d'impact sur la santé humaine.

1.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

1.5.1 PROJETS A PROXIMITE DU SITE

Les effets cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace et pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux.

Dans les paragraphes précédents, ont été présentés les différents effets que le projet pouvait engendrer sur les différentes composantes de l'environnement.

Ce paragraphe doit permettre d'exposer comment les effets du projet peuvent se cumuler et interagir entre eux. La définition des impacts cumulatifs est l'effet total des impacts engendrés sur l'environnement et ses composants à un endroit donné.

Ainsi, une recherche des projets pouvant se cumuler avec le site de CORTIZO a été réalisée dans un rayon de 1 km autour du terrain du projet. Un projet d'agrandissement de la ZAC des 3 Routes est en cours, ce projet concerne les parcelles cadastrales section ZT n°12 et 14, situées à l'Ouest du site CORTIZO.

Les terrains sont compris dans le SCOT du Pays des Mauges.

Deux projets présents sur la commune de Chemillé-en-Anjou sont répertoriés dans les avis rendus sur projets de la MRAe Pays de la Loire en 2021. Ces projets correspondent à la Zone d'aménagement concerté des Trois Routes Ouest 2 et le Projet SBM Recycling de recyclage des rebuts de laine de verre de la société Saint-Gobain Isover.

1.5.2 IMPACT CUMULE

Au vu des résultats trouvés relatifs au cumul d'impacts, il s'avère qu'aucun projet recensé ne présente d'impact cumulé significatif avec le site de CORTIZO.

2 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE PREVUS DURANT L'EXPLOITATION

Les mesures de suivi et de surveillance de l'exploitation sont les suivantes :

-**Vérification des véhicules entrants durant l'exploitation** : un système de contrôle des entrées-sorties de véhicules sera instauré au niveau des accès du site ;

-**Bilan annuel de la production de déchets** : nous suivons la production de nos différents types de déchets industriels via le Registre déchets. Celui-ci nous permet de calculer et suivre des indicateurs de production, et de valorisation des déchets (par exemple, la part de déchets valorisés *via* les différentes filières, ou la production de déchets en fonction des volumes produits), et de nous fixer des objectifs pour améliorer nos performances ;

-**Bilan annuel de la consommation d'eau potable** : nous suivons, grâce aux factures émises par notre fournisseur, notre consommation d'eau potable. Ceci nous permet de calculer des indicateurs (tels que par exemple la consommation d'eau en fonction des volumes produits), et de suivre l'évolution de notre consommation en eau ;

-**Suivi des installations électriques** : les installations électriques sont contrôlées annuellement, donnant lieu à des rapports par site. Ces rapports sont ensuite pris en compte par les services de maintenance, qui programment les interventions pour traiter les non-conformités.

2.1 MOYENS GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les moyens de prévention et protection sont les suivants :

-**Extincteurs** : des extincteurs seront répartis dans l'usine en raison d'un appareil pour 200m². Les installations de protection incendie sont contrôlées annuellement par une société spécialisée. Le type d'extincteurs sera adapté aux produits entreposés.

-**Désenfumage** : 2% au moins de la surface de la toiture présentera des exutoires de fumées à commande automatique ou manuelle, permettant, en cas de fumées intenses au sein du bâtiment lors de phénomènes dangereux, de pouvoir désenfumer plus facilement les bâtiments.

Sur le nouveau bâtiment, le dimensionnement des dispositifs de désenfumage est réalisé, et fourni en **Annexe n°25**.

-**Des dispositifs d'arrêt d'urgence** sont présents sur les machines, de plus ces installations sont équipées de toutes les protections obligatoires garantissant une protection contre tout accident lié aux pièces mobiles par contact accidentel.

-**Un bassin de rétention** des eaux d'extinction est mis en œuvre et correctement dimensionné par rapport aux installations.

2.2 REMISE EN ETAT DU SOL APRES EXPLOITATION

Les parcelles occupées par le site CORTIZO sont propriétés de l'exploitant.

La société CORTIZO s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

CORTIZO procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, CORTIZO s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire

Les conditions de remises en état du site ont été transmises pour avis au président de la Communauté de Commune de la région de Chemillé. Cet avis est fourni en **Annexe n°5**.

2.2.1 EVACUATION OU ELIMINATION

Les produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités.

Dans le cas d'une absence de reprise du site par un autre industriel, le démontage des cuves, canalisations sera assuré. La démolition et l'affouillement seront réalisés jusqu'au minimum 40 centimètres des fondations des bâtiments et des structures existantes.

2.2.2 DEPOLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES EVENTUELLEMENT POLLUEES

Ce paragraphe ne concerne que le cas où le site devrait être remis dans son état initial. Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due :

- Au déversement accidentel de substances polluantes.
- A l'enfouissement non contrôlé de déchets.

Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et l'implantation de piézomètre seraient nécessaires pour définir le sens d'écoulement de l'eau et les concentrations en amont et en aval du site.

Pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol, les paramètres à contrôler seront, par exemple, le pH, les hydrocarbures totaux, la DCO, les métaux lourds, ...
Ces analyses de sol, d'eaux et éventuellement de l'air, seront déterminées en fonction des résultats de l'étude historique et du diagnostic initial.

2.2.3 INSERTION DU SITE DANS LE PAYSAGE

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

2.2.4 SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- Le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers,
- Le maintien de la stabilité mécanique du sol : relevés topographiques périodiques pour s'assurer de l'évolution mécanique du site (tassement, ...),
- Le traitement des eaux,
- Le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Le suivi des dossiers : rapport de l'inspecteur des Installations Classées.

2.2.5 ETAT FINAL

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux suivant l'avis de l'EPCI vis-à-vis du devenir du site.

Le site sera remis dans son état initial après démolition des installations après les mesures suivantes si nécessaire :

- Remblayage du site
- Engazonnement, plantations
- Nettoyage des voies d'accès au site.

2.3 GARANTIES FINANCIERES

Depuis le 1er juillet 2012, un nouveau dispositif de garanties financières entre en vigueur et exige des garanties financières pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

En effet, la loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avait introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est venue élargir leur champ d'application aux installations classées présentant des risques importants de pollution ou d'accident, définies par décret en Conseil d'Etat.

Le décret d'application de cette loi a été signé le 3 mai 2012 (n° 2012-633) et est relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations classées soumises à autorisation mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du même code pour lesquelles l'obligation de constitution de garanties financières démarre au 1er juillet 2017 sont les installations listées en annexe II du présent arrêté.

Le calcul des garanties financières est donc requis, il est fourni en Annexe n°24.

3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Les paragraphes suivants détaillent les mesures mises en place pour éviter, limiter et compenser les impacts de la création du nouvel entrepôt de stockage.

Par ailleurs, une estimation financière de ces mesures est donnée dans la mesure du possible. En effet, un certain nombre des mesures prévues pour réduire, éviter ou compenser les effets négatifs sont incluses dans la conception du projet et sont difficilement dissociables d'un point de vue financier.

3.1.1 PAYSAGE

Le nouveau bâtiment sera construit sur une nouvelle parcelle au Sud du site actuel et s'intégrera d'un point de vue esthétique dans le paysage de l'usine actuelle. Sa hauteur sera similaire à celle des bâtiments actuels. Le site est entouré d'entreprises car il est situé dans la ZAC des Trois Routes.

L'impact sur le paysage n'est pas significatif.

3.1.2 EAUX

3.1.2.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE

L'eau potable est destinée à des usages sanitaires et industriels. L'impact sur la consommation d'eau potable du site augmentera par la consommation du site actuel par la demande en eau lié au processus de laquage.

3.1.2.2 REJET ACCIDENTEL

En cas de rejet accidentel, le bassin de rétention dispose d'une vanne d'obturation. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toute pollution liquide. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et la pollution ou l'environnement, que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

3.1.2.3 EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est la suivante :

Tableau 27 : Récapitulatif des points de rejets des eaux pluviales

	Mesures compensatoires
Eaux pluviales des voiries	Collectées de façon séparative, décantation dans le bassin de rétention, passage dans un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal
Eaux des toitures	Temporisation dans le bassin de rétention, passage dans un séparateur hydrocarbures, rejet dans le réseau communal

Le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales sera réalisé tous les ans.

L'entretien des bassins comprend : l'enlèvement des flottants, le nettoyage des berges, le curage des ouvrages de décantation, la vérification du régulateur de débit.

3.1.2.4 EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

La gestion des eaux d'extinction d'incendie est la suivante :

Tableau 28 : Eaux d'extinctions d'incendie

	Mesures compensatoires
Eaux d'extinction d'incendie	Confinement dans le bassin de rétention via la présence d'une vanne de barrage

3.1.2.5 EAUX USEES

Les eaux sanitaires et d'entretien courant seront rejetées au réseau communal et traitées par la station d'épuration de Chemillé.

3.1.2.6 EAUX INDUSTRIELLES

Les eaux industrielles seront prétraitées sur site via une station d'épuration puis rejetées dans le milieu naturel.

Comme il a été démontré dans les analyses des effets dans l'eau, il n'est pas possible d'établir que les rejets des eaux industrielles de Cortizo sont compatibles avec le milieu récepteur en l'absence de données récentes sur la qualité des eaux du milieu récepteur tant en amont en aval.

Dans ce contexte, l'exploitant va mettre en place des mesures de réduction et de contrôle des rejets industriels dans le milieu naturel.

➤ Mesures de réduction :

Une neutralisation spécifique du fluor sera réalisée dans le cadre du pré-traitement, via l'utilisation d'hydroxyde de calcium et de procédés de floculation/décantation, afin de précipiter les fluorures et réduire leur concentration avant rejet. Cette action cible spécifiquement le fluor, paramètre dimensionnant pour la compatibilité avec la Norme de Qualité Environnementale (NQE), et permet de limiter les risques pour les espèces aquatiques sensibles.

L'exploitant dispose de la capacité technique et de la logistique nécessaires pour **contenir les effluents traités** dans des ouvrages de stockage dédiés avant leur rejet. Cette disposition autorise la réalisation de mesures de contrôle en sortie de station et, en cas de dépassement des valeurs cibles, le recyclage ou le retraitement complet des eaux, évitant ainsi toute non-conformité au milieu récepteur.

En l'absence de données de qualité mesurées en amont et en aval du point de rejet, il est proposé d'**aligner les valeurs limites de rejet sur les NQE** fixées par la réglementation (Directive Cadre sur l'Eau – DCE). Cette approche conservatoire permet de garantir :

- une maîtrise des impacts potentiels sur le milieu récepteur ;
- la compatibilité avec l'atteinte du bon état écologique ;
- une base de référence claire en attendant la réalisation de campagnes de suivi environnemental (amont/aval) qui permettront d'ajuster, si nécessaire, les objectifs de rejet en fonction de la capacité réelle de dilution et de l'état initial du milieu.

Tableau 29 : Valeurs Limites d'émission avant rejet proposées

DBO5	DCO	Aluminium	Phosphore	Azote	MES	Nh4	NO2	F
6 mg/L	30 mg/L	0,20 mg/L	0,20 mg/L	2,00 mg/L	25,00 mg/L	0,5 mg/L	0,3 mg/L	0,37 mg/L

➤ Plan de suivi environnemental – Rejet dans l'Hyrôme (FRGR0530)

1) Objectifs

- Vérifier la compatibilité du rejet avec les NQE et les prescriptions de l'arrêté préfectoral.
- Documenter l'état amont (référence) et l'effet du rejet (aval immédiat et aval de restitution).
- Permettre un pilotage adaptatif de la station (réglages, alarmes, actions correctives), avec un focus sur fluorures (F⁻) et NH₄.

2) Périmètre & points de mesure

- Amont : station qualité n° 04 133 955 (ou, à défaut, un point ≥100 m en amont, hors influence du rejet).
- Aval immédiat : en bord de zone de mélange (10–30 m après l'émissaire, rive opposée si besoin).
- Aval de restitution : 150–300 m en aval (après homogénéisation ; distance ajustée après un 1er traçage/dye test si possible).
- Exutoire de la station : rejet « avant rejet final » (point contrôle interne).

3) Paramètres à suivre

L'exploitant mettra en place une autosurveillance de ces rejets :

- pH,
- température,
- conductivité,
- oxygène dissous,
- turbidité,
- débit rivière (ou lecture hydrométrique officielle),
- débit rejet
- DBO5,
- DCO,

- MES
- Azote total,
- NH_4^+ ,
- NO_2^- ,
- NTK
- Phosphore total
- Aluminium
- Fluorures (F^-)

Indices complémentaires utiles : Chlorures, sulfates, alcalinité (aident à interpréter le F^- et les traitements).

4) Fréquences & phases

Phase 0 – avant mise en service / pré-opération

3 campagnes minimum :

- Étiage (basses eaux),
- Eaux moyennes,
- Hautes eaux (si possible).

Points : Amont, Aval immédiat, Aval restitution.

Phase 1 – Démarrage (0-3 mois)

- Hebdomadaire les 6 premières semaines (ou 2×/semaine si incertitudes fortes sur F^-), puis bimensuel.

Contrôle renforcé du F^- et NH_4 à l'exutoire + suivi rivière.

Phase 2 – Croisière (mois 4 à 12)

- Mensuel (12 campagnes/an) – mêmes points.

Phase 3 – Régime pérenne (année 2+)

- Trimestriel (4/an), avec complément en étiage (1 campagne additionnelle ciblée).

Ajustable selon bilans annuels et exigences de l'arrêté.

Autosurveillance station (exutoire)

- Débit & pH : en continu (capteurs + enregistreur).
- DCO et aluminium : quotidien (comme prévu).
- Autres paramètres : hebdomadaires (NH_4 , NO_2 , F^- au minimum), puis mensuels si conformité stable.

5) Stratégie d'échantillonnage

Amont/Aval : prélèvements ponctuels (instantanés), avec mesure in situ immédiate (pH, T° , CE, O_2).

6) Suivi des résultats

Tableaux mensuels + bilan semestriel + rapport annuel (courbes tendances, roses de conformité, statistiques : min-max-médiane-P95).

7) Actions correctives & gestion des non-conformités

- - Alerte (dépassement seuil interne) :

- Vérification instrumentale (sondes, débits),
 - Réglage dose de chaux / pH réaction,
 - Augmenter le temps de contact (si possible),
 - Polissage (alumine activée/filtration) si disponible,
 - Recyclage en fosse et re-traitement avant rejet.
- Non-conformité réglementaire (aval > NQE, ou exutoire > VLE) :
 - Information immédiate de l'exploitant/responsable HSE, notation registre ICPE,
 - Plan d'actions sous 48 h (mesures, causes, délai, responsable),
 - Campagne de contrôle supplémentaire pour retour à la normale.

8) Traçabilité & gouvernance

- - Registre : métadonnées complètes (date/heure, météo, débits Q_r/Q_m , coordonnées GPS, méthodes, numéros d'échantillons, résultats, incertitudes, LOQ, actions menées).
- Archivage : 5 ans minimum (format numérique + sauvegarde).
- Communication : synthèse trimestrielle pour l'administration (DDT(M), Agence de l'Eau).

3.1.3 SOLS

Le site est majoritairement imperméabilisé. Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. De ce fait, l'activité de CORTIZO n'engendre aucun risque d'infiltration dans les sols.

Le stockage des produits dangereux sur rétention sera réalisé sur des zones imperméabilisées reliées au bassin rétention.

Il sera mis en place un bassin de rétention des eaux d'extinction afin de prévenir toute pollution des sols.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à faire figurer dans l'appel d'offre aux entreprises de travaux la bonne gestion des terres évacuées vers un centre de traitement agréé concernant les terres dues au décaissement du terrain.

Dans la mesure du possible, les terres seront réutilisées sur site.

3.1.4 AIR

Les points de rejets de la combustion du gaz naturel sont équipés de points de mesures. Les mesures seront réalisées conformément à la réglementation. Un entretien régulier des systèmes permet également d'assurer le bon fonctionnement des systèmes.

Les vapeurs provenant de l'installation de laquage sont prétraitées dans un tunnel. Il est équipé d'une aspiration centrale pour éviter que les vapeurs générées à l'intérieur du tunnel ne puissent s'échapper.

3.1.5 DECHETS

Les déchets de la société CORTIZO seront gérés de manière rationnelle et selon les filières adaptées. Tous les déchets produits seront stockés dans des contenants adéquats.

Le stockage des déchets est réalisé en intérieur et de ce fait limite les risques de pollutions des zones extérieures par envol ou écoulement de liquides.

Les déchets provenant du fonctionnement et de l'entretien du futur site sont récapitulés ci-après.

La gestion des déchets sera mutualisée avec le site existant de CORTIZO et une réflexion globale sera menée à l'échelle du site.

Les types de déchets présents sur site seront :

- Déchets d'huiles usagées (130205), ils seront stockés sur le site avant d'être évacués par un prestataire agréé
- Déchets de boues d'épuration (190814), ils seront stockés sur le site avant d'être évacués par un prestataire agréé
- Déchets de peinture en poudre (80112),
- Déchets assimilés à des ordures ménagères (200399), un tri entre les déchets valorisables et non-valorisables sera réalisé sur le site

Toutes les sociétés appelées à traiter les déchets sont autorisées par arrêté préfectoral. La gestion des déchets est suivie par l'émission et l'archivage des bordereaux de suivi d'élimination des déchets.

L'estimation de l'augmentation de la quantité de déchets liée à l'exploitation du nouveau bâtiment peut être estimée au double de la production du site actuel.

L'organisation de la gestion des déchets restera similaire à la gestion actuelle. Les procédures appliquées seront similaires aux procédures actuelles.

3.1.6 EMISSIONS SONORES

Une campagne de mesures acoustique du site CORTIZO déjà existant a été réalisée.

Les sources sonores majeures sur les 2 points de mesure ont été définies comme :

- La circulation routière sur l'autoroute et sur la sortie de Chemillé, qui est considéré comme le bruit dominant
- La circulation, manœuvres, chargement et déchargement des poids-lourds sur l'ensemble du site

Les préconisations acoustiques suivantes permettront de respecter les émergences réglementaires.

- **Enveloppe du bâtiment :**

L'enveloppe du bâtiment (parois verticales et couverture) aura une performance d'indice d'affaiblissement acoustique $R_w(C; C_{tr}) \geq 36 (-2; -7)$ dB.

Par ailleurs, afin de limiter le niveau sonore ambiant à l'intérieur des Ateliers et à l'intérieur des locaux techniques, nous conseillons que la peau intérieure soit perforée : coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w \geq 0.75$.

- **Les extracteurs situés en toiture :**

Le niveau de pression acoustique généré par l'ensemble des extracteurs devra être inférieur à 83 dB(A) en limite de couverture.

Si nécessaire des pièges à son seront dimensionnés pour respecter ce critère, en particulier pour la cabine de peinture.

- **Entrées et rejets d'air en façade :**

Les prises d'air neuf, rejet d'air, VH et VB des locaux techniques devront être traitées par des pièges à son afin de ne pas induire d'impact sonore supérieur à 52 dB(A) en limite de site (située à 18m), soit : **$L_p \leq 62$ dB(A) à 5m**

3.1.7 FAUNE-FLORE ET MILIEUX HUMIDES

Un diagnostic a été réalisé par la société Atlam pour étudier la faune et la flore de la zone d'aménagement sur laquelle le projet CORTIZO souhaite s'implanter.

Les diagnostics sont fournis en **Annexe n°17** et **Annexe n°18**.

Les mesures mises en place sont les suivantes :

Mesures d'évitement :

- (1) Conservation d'éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site :
 - Conservation de la haie située à l'est,
 - Conservation de deux arbres dont la présence du grand capricorne est suspectée,
 - Conservation en partie de la haie arbustive dense et des ronciers au sud du site.

Mesures de réduction :

Pour rappel, en cas d'abattage des arbres abritant le Grand Capricorne, une demande dérogation « espèce protégée » devra être obtenue et validée par l'Autorité Environnementale, après avis du CNPN.

- (1) Mise en défens des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site :
 - Mise en défens de deux arbres dont la présence du grand capricorne est suspectée,
 - Mise en défens de la haie arbustive dense et des ronciers au sud du site,
- (2) Déplacement des grumes dans un habitat favorable aux populations de Grand Capricorne. Les arbres abritant le Grand Capricorne ainsi que ceux lui étant favorables, seront abattus et déplacés selon une procédure précise :

- Abattage des arbres à la tronçonneuse. Le volume du houppier devra être réduit mais les charpentières et les grosses branches de sections supérieures à 50 cm de diamètre seront conservées,
 - Les troncs seront conservés dans leur totalité si possible, ou alors les troncs seront débités en tronçons de 2 à 3 mètres de longueur. Les coupes devront être effectuées le plus loin possible des galeries et la base du tronc devra être coupée le plus proche possible du sol,
 - Le déplacement des grumes coupées sera réalisé avec précautions (sans être secoués ou retournés) après un chargement sur camion ou à l'aide d'une pelle mécanique, afin d'effectuer leur transport vers le site d'accueil retenu pour leur repositionnement,
 - Les tronçons sectionnés devront être repositionnés, pour une durée minimale de 3 ans, dans la lignée de chênes sénescents existants attenante, située dans le boisement du site de l'ALAHMI,
 - Une partie des tronçons d'arbres seront positionnés à la verticale, posés sur les troncs des arbres accueillant le Grand Capricorne. Une fixation légère biodégradable de type corde en chanvre de 80mm entourera les tronçons avec les troncs afin d'éviter leur basculement,
 - Une autre partie des tronçons, notamment ceux en moins bon état (tronçons des arbres morts) seront posés à l'horizontale sur un terrain sec (mise en place de cales de surélévation en bois pour isoler les grumes du sol et limiter l'infiltration d'humidité),
 - Pour finir, les arbres seront préférentiellement placés dans des conditions d'exposition ensoleillée pour maximiser les possibilités de sortie des adultes,
- (3) Adaptation de la période des travaux afin de limiter les risques de dérangement des espèces recensées. Il conviendra de démarrer le chantier avant la période de reproduction de la faune, à savoir avant le mois de mars ou après le mois de septembre,
- (4) Sensibilisation environnementale du personnel de chantier,
- (5) Intervention d'un écologue pour la vérification des haies et des ronciers lors du démarrage de la phase chantier,
- (6) Dispositif de lutte contre les espèces invasives (EEE) (actions préventive et curatives) afin d'éviter la dispersion et propagation des espèces invasives sur le site du projet.

Mesures d'accompagnement :

- (1) Mise en place d'une gestion différenciée permettant une gestion écologique sur l'ensemble des espaces végétalisés, les règles suivantes devront être respectées :
- a. Absence de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques et minéraux,
 - b. Gestion par fauche centrifuge des espaces enherbés sur le site.
 - c. Taille de forme tous les 2 à 3m maximum des arbres et des arbustes plantés dans les haies
 - d. Désherbage manuel ou mécanique dans les massifs
 - e. Passage régulier au rotofile des bordures des bâtiments et des voiries
- (2) Gestion des nuisances sur la faune. L'objectif sera de réduire au maximum les nuisances en imposant une limite de vitesse pour les engins routiers, une absence d'éclairage en direction des espaces végétalisés et la mise en place d'éclairage peu impactant pour la faune autour du bâtiment.

- (3) Installation d’abris ou de gîtes artificiels pour la faune (avifaune, chiroptères, mammifères) selon les recommandations précisées dans le dossier de demande de dérogation :
- a. Les branchages et les troncs des arbres abattus non concernés par la présence du Grand Capricorne, seront entreposés au sol dans des espaces ouverts afin de favoriser les espèces saproxylophages,
 - b. 3 gîtes à chiroptères seront posés dans les arbres conservés de la haie relictuelle au sud du site de Cortizo et dans la haie à l’est. Ceux-ci seront installés en hiver, avant l’arrivée des chauves-souris au printemps, à une hauteur minimale de 3m et positionnés de manière à éviter les vents dominants et le plein soleil,
- (4) Renforcement écologique des haies et groupements d’arbres d’intérêts : par la plantation de haies bocagères indigènes sur les espaces verts,
- (5) Création de milieux ouverts qualitatifs : par la plantation d’espèces herbacées indigènes sur l’ensemble de la prairie,
- (6) Respect de l’environnement du site : par la sensibilisation des employés du site et la mise en place de bennes et poubelles.

Mesures de compensation :

- (1) Mise à disposition de la parcelle agricole et contrat avec l’Alahmi,
- (2) Maintien d’un ilot de sénescence permettant la conservation des arbres accueillant le Grand Capricorne,
- (3) Renouvellement de la lignée d’arbres sénescents suite à l’abattage sur site de 7 arbres abritant le Grand Capricorne,
- (4) Amélioration écologique de la parcelle agricole de Mauges Communauté via :
 - La plantation de 253m linéaires de haie bocagère au sud de la parcelle, créant ainsi une haie double et 30m linéaires de haie bocagère à l’ouest, complétant la haie existante,
 - La revalorisation d’une prairie de fauche sur la parcelle,
- (5) Développement de ronciers au sein des espaces verts de Cortizo, constituant des zones refuges pour la biodiversité.

Les tableaux suivants synthétisent les mesures ERCA mises en place dans le cadre du projet :

➤ Concernant les taxons

Tableau 30 : évaluation des gains écologiques par mesure d’évitement, de réduction et de compensation

Mesures	Détails	Taxons visés	Attendus	Gain écologique Gain attendu/ Gain pressenti
Evitement	Conservation des éléments structurants favorables aux espèces protégées	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune	Maintien des populations	Non

Mesures	Détails	Taxons visés	Attendus	Gain écologique Gain attendu/ Gain pressenti
	recensées sur le site	possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères		
Reduction	Mise en défens des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site			Non
Reduction	Déplacement des grumes dans un habitat favorable aux populations de Grand Capricorne	Grand Capricorne	Maintien des populations	Non
Réduction	Adaptation de la période des travaux	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Absence de perte d'espèces, maintien des habitats conservés dans un bon état, dérangement limité	Non
Réduction	Sensibilisation environnementale du personnel de chantier			Non
Réduction	Intervention d'un écologue pour la vérification des haies et des ronciers	Toutes les espèces dépendantes des haies bocagères et des ronciers	Absence de perte d'espèce	Non
Réduction	Dispositif de lutte contre les EEE (actions préventives et curatives)	Habitat et flore du site	Absence de colonisation du site par des invasives.	Non
Compensation	Mise à disposition de la parcelle agricole et contrat avec l'Alahmi	Grand Capricorne et toutes les espèces dépendantes des haies bocagères et des ronciers	Contrat avec Cortizo et Mauges Communauté et contrat avec l'Alahmi permettant d'assurer la bonne mise en application des mesures de compensation et de suivi naturalists sur 30ans	Indirectement oui.
Compensation	Maintien d'un îlot de sénescence	Grand Capricorne	Maintien des arbres accueillant ou pouvant accueillir le Grand Capricorne sur le long	Maintien des populations dans un état stable

Mesures	Détails	Taxons visés	Attendus	Gain écologique Gain attendu/ Gain pressenti
			terme. Maintien des populations de Grand Capricorne sur le site de l'Alahmi	
Compensation	Renouvellement de la lignée d'arbres sénescents	Grand Capricorne	Renforcement de la continuité écologique entre le site de Mauges Communauté et l'Alahmi Dispersion possible du Grand Capricorne sur le site de Mauges Communauté Accueil des générations futures sur le site de l'Alahmi et de Mauges Communauté	Maintien de la population de Grand Capricorne dans le temps voir augmentation de la taille de la population grâce à la plantation de 25 arbres (nouveaux habitats)
Compensation	Amélioration écologique de la parcelle agricole de Mauges Communauté	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Site d'alimentation plus qualitatif, abris et sites de reproduction pour les espèces bocagères et pour le Grand Capricorne. Amélioration de la prairie existante	Gain écologique probable, amélioration des fonctionnalités écologiques des haies bocagères et de la prairie
Compensation	Développement de ronciers au sein des espaces verts de Cortizo	Toutes les espèces bocagères et dépendantes de ce milieu (avifaune, Lapin de garenne, Hérisson d'Europe, chiroptères)	Abris complémentaires, sites d'alimentation, site de reproduction pour ces espèces	Non, habitat compensé (perte de 1024m ² de ronciers sur le site de Cortizo, composition de 1024m ² de ronciers).
Accompagnement	Mise en place d'une gestion différenciée	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Accueil de la biodiversité, diversité des espèces végétales et animales	Non, le site Cortizo possède déjà une gestion différenciée.
Accompagnement	Gestion des nuisances sur la faune	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson	Maintien des espèces	Non

Mesures	Détails	Taxons visés	Attendus	Gain écologique Gain attendu/ Gain pressenti
		d'Europe, chiroptères		
Accompagnement	Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour les chiroptères	Espèces anthropophiles	Accueil dans de bonnes conditions de ces espèces	Oui, ces espèces sont ciblées pour être favorisées et ne possèdent pas de gîte sur le site de Cortizo (initialement)
Accompagnement	Plantation de haies bocagères sur les espaces verts de Cortizo	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Accueil des espèces dépendantes des milieux bocagers	Oui et non, accueil des espèces déjà présentes et amélioration pour essayer de favoriser de nouvelles espèces
Accompagnement	Création de milieux ouverts qualitatifs sur les espaces verts de Cortizo	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Offrir des sites d'alimentation et de chasse qualitatifs	Non car les surfaces sont plus faibles
Accompagnement	Respect de l'environnement du site	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Maintien des espèces	Oui et Non car dans certaines haies de Cortizo, de nombreux déchets étaient présents.

➤ Concernant les habitats

Tableau 31: Synthèse des surfaces et des habitats compensés dans le cadre du projet

Habitat	Surfaces initiales sur site existant	Surfaces finales après travaux	Surface à compenser	Surfaces compensées	Ratio surface compensée/ surface à compenser

Prairie	3.7 hectares	0m ²	3.7 hectares	3.9 hectares	105% compensé
Roncier	1114m ²	90m ²	1024m ² de ronciers	1024m ²	109% compensé
Arbres à Grand Capricorne	9 dont 4 arbres avec suspicion	2 arbres conservés (suspicion de présence)	25 arbres à planter	25 arbres plantés	100%compensé
Haie	412m linéaires	215m linéaires	197m linéaires de haie à compenser	283m linéaires	131% compensé

À la suite de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, les impacts résiduels présumés sont listés dans le tableau suivant :

Tableau 32 : Synthèse des impacts résiduels

Groupe biologique étudié/ Habitat/ Fonctionnalité	Synthèse du diagnostic écologique	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel
Flore	Aucune espèce protégée et menacée	Nul	/	Nul
Corridor écologique	197m linéaires de haie détruit 3.7hectares de prairie 1114m ² de ronciers accolés aux haies	Linéaire de haie emprunté par des espèces protégées : Hérisson d'Europe, passereaux, chauves-souris, Grand Capricorne Impact fort	Plantation de 253mlinéaires de haie (haie double) sur la parcelle de Mauge Communauté + plantation de 30mlinéaires de haie en renforcement de la haie de roncier existante Plantation de 11 arbres dans les haies bocagères sur le site de Muges Communauté Plantation de 14 arbres sur le site de l'Alahmi dans la continuité arborée existante afin de la renforcer	Nul : renforcement de la continuité arborée existante au sein de l'Alahmi et renforcement des haies bocagères existantes sur le site de Mauge Communauté afin de les rendre plus fonctionnelles
Entomofaune : Grand Capricorne	5 arbres abritent le Grand Capricorne et 4 avec suspicion de présence	Individus : Atteinte de l'espèce via l'abattage des arbres, atteinte probable des larves présentes au sein des arbres Impact fort	Contrat avec l'Alahmi, site d'accueil des grumes à Grand Capricorne assurant le suivi des mesures de réduction et de	Nul sur les individus, possibilité de poursuivre leur cycle de vie au sein des tronçons déplacés et au sein des arbres existants de l'Alahmi

Groupe biologique étudié/ Habitat/ Fonctionnalité	Synthèse du diagnostic écologique	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel
		Habitat : Abattage des arbres abritant l'espèce et de 2 arbres avec suspicion de présence Impact fort	compensation mises en oeuvre pour le maintien des populations de Grand Capricorne. Entretien de l'îlot de sénescence existant au sein de l'Alahmi afin de permettre aux arbres existants un accueil de l'espèce. Plantations de 25 arbres (Chêne pédonculé) dont certains seront gérés en têtard afin d'accélérer l'accueil possible des futures lignées de Grand Capricorne.	Nul : maintien de l'habitat du Grand Capricorne et plantation de nouveaux arbres afin d'offrir des habitats pour les futures générations.
Avifaune probablement nicheuse des haies et des ronciers (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Troglodyte mignon) Ces espèces ne sont pas menacées et sont communes en Maine et Loire Les haies et ronciers sont favorables à la reproduction de ces espèces	24 espèces protégées, aucune reproduction avérée. 7 espèces protégées dont la reproduction est probable (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Troglodyte mignon) Ces espèces ne sont pas menacées et sont communes en Maine et Loire Les haies et ronciers sont favorables à la reproduction de ces espèces	Individus : Dérangement et perturbation liés à la destruction des habitats Impact modéré Destruction de 197ml de haies et de 1114² de ronciers qui constituent des zones de reproduction probables Destruction de 3,7 hectares de prairie qui constitue une zone d'alimentation Impact modéré	Plantation de 253ml de haie bocagère face à la haie existante au sud du site de Mauge Communauté + renforcement de la haie existante de roncier. Amélioration de la prairie de fauche, 3.9 hectares de prairie compensée. Gestion en libre évolution de la haie à l'est du site de Cortizo afin de laisser les ronciers se développer sur 1024m²	Nul Absence d'intervention sur les haies existante de Muges Communautés. Les ronciers à entretenir pour la plantation des chênes au sein de la haie de roncier sur le site de Muges Communauté, seront débroussaillés en période automnal. Nul Densification des haies et diversification des espèces permettant d'offrir des abris complémentaires, des ressources alimentaires et des sites de reproduction variés. L'amélioration de la prairie offrira des ressources alimentaires variées.

Groupe biologique étudié/ Habitat/ Fonctionnalité	Synthèse du diagnostic écologique	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel
				Le développement des ronciers sur le site de Cortizo offrira des abris, des ressources alimentaires et des sites de reproduction.
Avifaune : Faucon crécerelle	Espèce observée à plusieurs reprises sur le site pour la pratique de la chasse dans l'espace de prairie. Espèce protégée mais non menacée et commune en Maine-et-Loire	Individu : Aucune atteinte directe Impact négligeable Habitat : Aucune reproduction sur le site Cortizo Utilisation du site pour la chasse (3.7hectares de prairie) Impact faible	Amélioration de la prairie existante de Mauges Communauté, 3.9hectares de prairie à améliorer et amélioration des fonctionnalités des haies bocagères existantes.	Impact Nul : Amélioration de la zone de chasse, possibilité
Chiroptères Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Murin sp	Les haies sont utilisées pour la chasse et pour le déplacement. Aucun gîte n'a été détecté	Individu : Aucune atteinte directe Impact négligeable Habitat : Aucune reproduction sur le site Cortizo Perturbation liée à la perte d'une zone de chasse et d'un couloir de déplacement Destruction de 197ml de haies et de 1114m ² de ronciers du site Impact faible	Plantation de 253ml de haie bocagère face à la haie existante au sud du site de Mauge Communauté + renforcement de la haie existante de roncier. Amélioration de la prairie de fauche, 3.9 hectares de prairie compensée Gestion en libre évolution des espaces près de la haie de l'est conservée sur le site de Cortizo, afin de permettre le développement de ronciers.	Impact Nul : Amélioration de la zone de chasse, possibilité d'accueil de plus d'insectes
Mammifère Hérisson d'Europe	Le Hérisson d'Europe est présent dans les haies, le milieu est favorable pour son alimentation, son déplacement et possiblement pour sa reproduction	Individus : Dérangement et perturbation liés à la destruction des habitats Impact modéré	Plantation de 253ml de haie bocagère face à la haie existante au sud du site de Mauge Communauté + renforcement de la haie existante de roncier. Amélioration de la prairie de fauche,	Nul Absence d'intervention sur les haies existantes de Mauges Communauté. Les ronciers à entretenir pour la plantation des chênes au sein de la haie de roncier

Groupe biologique étudié/ Habitat/ Fonctionnalité	Synthèse du diagnostic écologique	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel
		Habitat : Destruction de 197ml de haies et de 1114m ² de ronciers du site qui constituent des sites de reproduction probables, un couloir de déplacement et une zone d'alimentation. Destruction 3.7hectares de prairie qui constitue une zone d'alimentation Impact modéré	3.9 hectares de prairie compensée. Gestion en libre évolution de la haie à l'est du site de Cortizo afin de laisser les ronciers se développer sur 1024m ²	sur le site de Mauges Communauté, seront débroussaillés en période automnal. Nul Densification des haies et diversification des espèces permettant d'offrir des abris complémentaires, des ressources alimentaires et des sites de reproduction variés. L'amélioration de la prairie offrira des ressources alimentaires variées. Le développement des ronciers sur le site de Cortizo offrira des abris, des ressources alimentaires et des sites de reproduction.

En complément des mesures préconisées par l'étude écologique réalisée par Be Nat', des suivis des populations de toutes les espèces protégées sera mené afin d'évaluer leur évolution, depuis l'état initial effectué par Atlam Environnement (2023-2024).

Ce suivi sera réalisé par une structure qui reste à déterminer.

Un bilan écrit sera produit par le prestataire pour faire état de l'évolution des populations. Ce rapport sera adressé à la DDT de Maine-et-Loire et au CNPN. Ce suivi vise à vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre et le bon état de conservation :

- des populations sur l'aire d'étude pendant et après chantier,
- des populations sur les milieux recréés via les mesures compensatoires,
- la bonne réalisation et la validité du plan de gestion,
- le suivi des plantes invasives.

Les suivis d'effectueront comme suit :

Tableau 33 : liste des taxons à inventorier sur 30ans

Taxons/ espèce	Temps à passer	Protocole
----------------	----------------	-----------

Grand Capricorne	1j/an au moment de l'émergence de l'espèce, en été	Repérage à vue de l'espèce proche des sites d'émergence et des grumes déposés + relevé des arbres pour observer l'apparition de nouvelles galeries. Recensement des arbres avec galeries.
Avifaune (espèces diurnes et nocturnes)	4j/an, 1 passage par saison.	Point d'écoute, observation des espèces nicheuses + relevé des traces de présence Pose d'enregistreurs possibles la nuit
Reptiles	2j/an, 1 passage en avril et un passage en septembre	Relevé à vue des individus en fuite Des plaques à reptiles peuvent être posées dans des zones favorables, qui resteront sur place tout le long des missions de suivi
Mammifères dont les chiroptères	6j/an, 1 passage par saison + 2j pour le relevé des chiroptères en juillet et septembre	Relevé des traces de présence Passage nocturne pour les chiroptères avec pose d'enregistreurs + relevé actif
Rhopalocères et odonates	2j/an, 1 passage en juillet pour les rhopalocères et un passage en août pour les orthoptères	Relevé des espèces à vue + capture au filet à papillon pour les espèces non protégées

Tous les taxons cités dans le tableau précédent seront inventoriés selon les échéances suivantes à compter du début de l'exploitation : N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30.

3.1.8 TRAFIC

Le trafic généré actuellement par le site CORTIZO actuel en moyenne de 11 camions par jour. On peut estimer que la création d'un nouveau bâtiment entrainera une augmentation de la circulation de camion, on peut estimer cette augmentation à 50%, soit légèrement plus que 16 camions par jour sur le site.

La construction du nouvel entrepôt engendrera la création de nouveaux quais de déchargements et des places de parkings. Les accès empruntés par les camions en bordure de site sont la route des Mauges, la rue de Bruxelles et la rue de Strasbourg.

Les voies empruntées restent les mêmes sur la ZAC des 3 Routes.

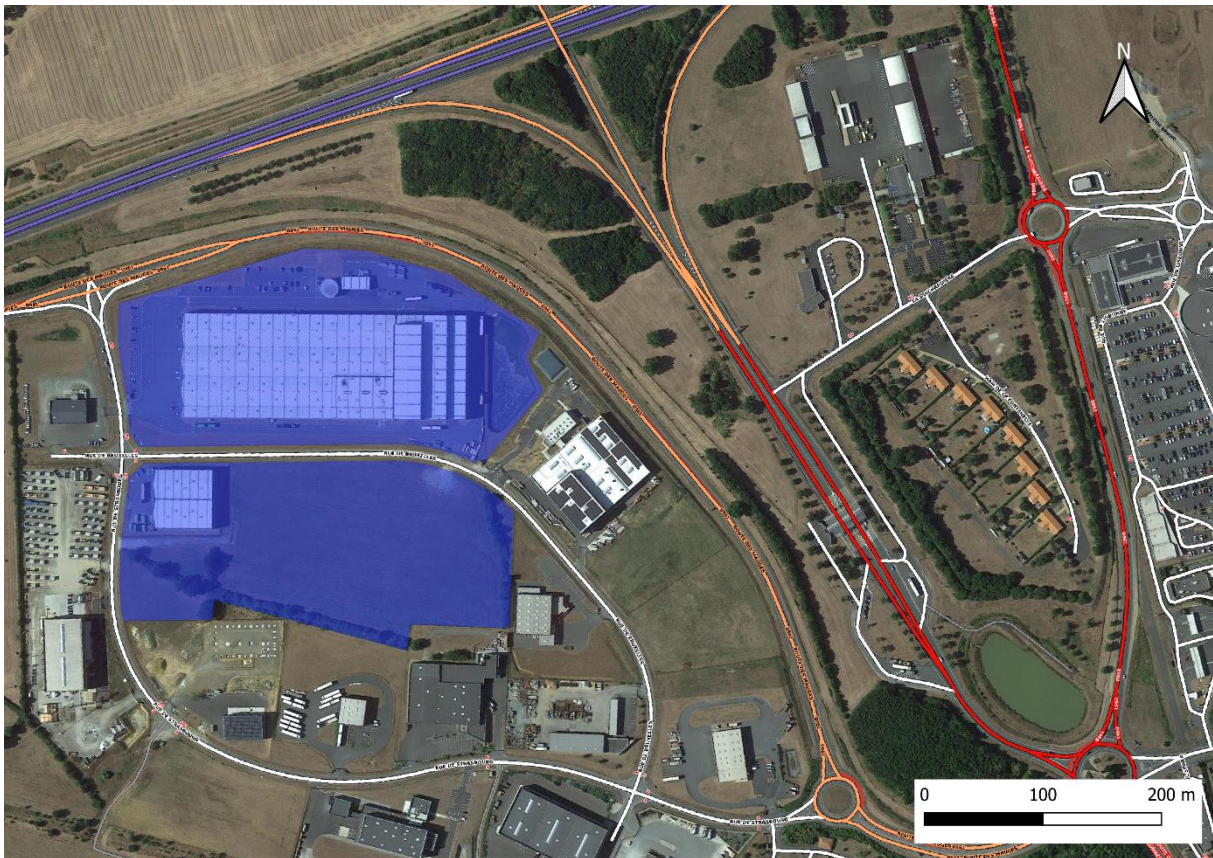


Figure 25 : Réseau routier à proximité du site

3.1.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les activités du site nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- De l'énergie électrique : pour l'éclairage, le fonctionnement des machines (process) le chauffage des locaux administratifs et sociaux et le fonctionnement courant,
- Du fioul et du gazole : pour le fonctionnement des camions et des engins de manutention.
- Du gaz via le process industriel

La maintenance du process sera réalisée de la manière suivante :

- Chaque jour, une inspection visuelle de tous les équipements de chacun des processus sera réalisée
- Chaque semaine, une inspection plus approfondie est réalisée au niveau des pompes de commande, des panneaux électriques, des sondes (températures, pH, etc.), des tuyaux, des cabines de pulvérisations, des fours et des réservoirs de l'usine.
- Chaque année, le personnel de maintenance procédera au nettoyage complet des équipements.

Un suivi des consommations énergétiques sera réalisé mensuellement

Cette maintenance assurera le bon fonctionnement de l'installation et donc limitera les surconsommations générées par les dysfonctionnements.

3.1.10 BILAN

Au vu des différentes mesures d'évitement, de réduction et des compensations prévues, le site de CORTIZO générera peu d'impacts sur le milieu naturel du fait de son installation et des différentes activités.

3.2 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET NON RETENUES

Avec la forte croissance de ses activités depuis son implantation en France, la société CORTIZO se confronte à une impossibilité de répondre à la demande de ses clients avec leur unique implantation à Chemillé-en-Anjou.

La zone d'implantation, parcelles 51, 74 et 77 a été choisie car ces parcelles appartenaient toutes trois d'ores et déjà à la société CORTIZO, un bâtiment « Recycling » était présent sur la parcelle 51. Ce bâtiment sera démoli dans le cadre de ce projet.

3.2.1 PLACES DE PARKING

3.2.1.1 PROPOSITION INITIALE

La proposition initiale comptait la création de trois zones de parcelles sur le nouveau site d'implantation du bâtiment Cortizo.

- Une principale au Nord de la parcelle avec 55 places
- Une principale au Sud de la parcelle avec 38 places
- Une de taille plus modeste à l'Ouest de la parcelle avec 9 places

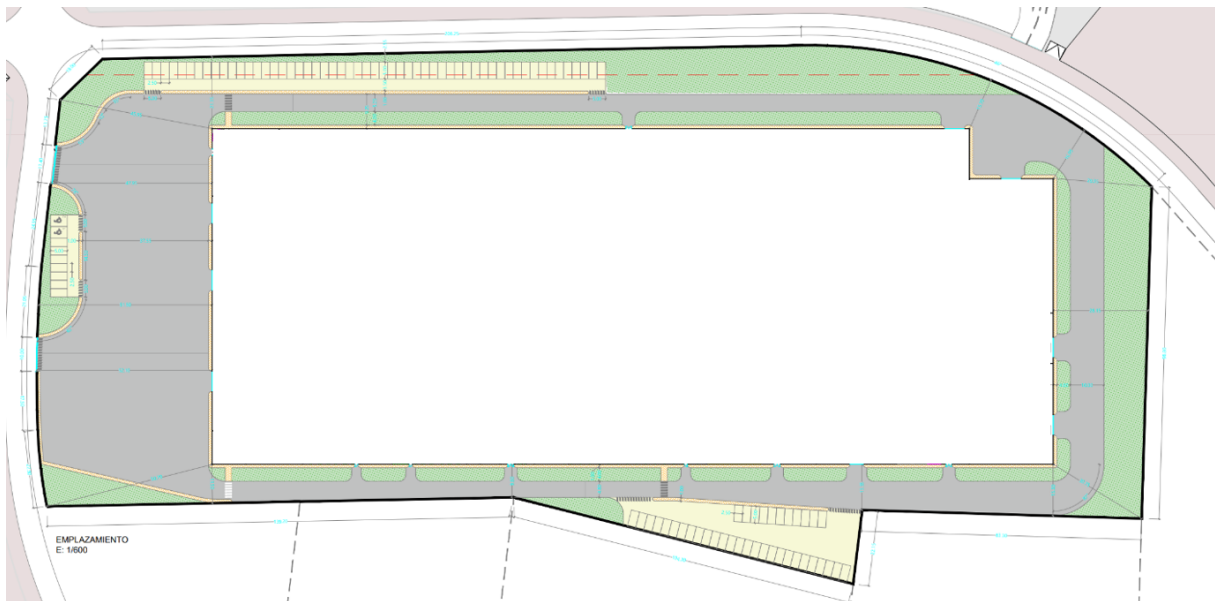


Figure 26 : Proposition initiale pour les places de parking

3.2.1.2 PROPOSITION RETENUE

La proposition retenue consiste à limiter l'emplacement des parkings à la partie envisagée au Nord de la parcelle.

Cette solution permettrait de limiter la surface à imperméabiliser et de préserver une surface plus conséquente pour les espaces verts.

3.3 ANALYSE DES PROBLEMES RENCONTRES ET DES METHODES UTILISEES

3.3.1 EVALUATION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le diagnostic environnemental qui a été réalisé dans cette étude prend comme source des données d'organismes et administrations référents en matière d'environnement.

- Les cartes au 1/25 000^{ème} proviennent de l'Institut Géographique National, IGN ;
- La reconnaissance de zones naturelles classées de type ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 est fournie par Géoportail ;
- Les données géologiques et hydrogéologiques sont fournies par le BRGM ;
- Les données concernant la qualité de l'eau proviennent de l'Agence de l'Eau la Loire-Bretagne ;
- Les données concernant la climatologie proviennent de Météo France ;
- Les données inhérentes à la population sont fournies par l'Insee ;
- Le patrimoine Historique est recensé à partir des informations des Monuments Historiques ;
- Les servitudes d'urbanisme sont données par la Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.3.2 IDENTIFICATION DES NUISANCES ET DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement a suscité la mise en place de la méthode suivante :

- Recueil des informations disponibles au niveau de l'exploitant et des organismes référents en matière d'environnement,
- Analyse des documents,
- Estimation des consommations diverses,
- Inventaires des nuisances potentielles,
- Analyse des mesures compensatoires à mettre en place (prévention et intervention),
- Définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre.